

SYNTHESE CONTRIBUTIONS ENQUETE PUBLIQUE
MODIFICATION N°1 PLU TOURNON

CG	CONTRIBUTEURS	DATE RECEPTION	TYPE	RESUME CONTENU
CG 01	Manuel BEAUFILS	06/11/2025	CO 01	* A l'acquisition de son bien il y a 9 ans, il avait conscience de la présence de l'aérodrome et de ses nuisances, d'un niveau acceptable à l'époque. Il déplore une augmentation de l'activité de l'aérodrome, en particulier du nombre de mouvements des hélicoptères, depuis un peu avant le COVID. Son activité principale est passée d'aérodrome de plaisance/loisir, à commercial du fait de la formation proposée notamment par le SAF. * Avant : les hélicoptères partaient travailler. Aujourd'hui : rotations toute la journée + tourne en rase-motte pour essais moteurs. * Se plaint des nuisances sonores dus selon lui aux hélicoptères qui rendent invivable son bien. La situation de l'aérodrome en cuvette entre 2 chaînes de montagnes qui créent une caisse de résonance aggrave la perception du bruit. * Demande une réduction drastique des vols. Des murs anti-bruit ne sont pas la solution pour les bruits provoqués par le vol en rase motte. * En soi les futurs bâtiments ne posent pas de problème mais est persuadé qu'ils vont augmenter le trafic aérien, du fait de l'augmentation de l'activité du SAF que la restructuration va entraîner. Même si dans un premier temps, il ne s'agit que d'une restructuration, il pense que la zone AU comporte une capacité d'augmentation des bâtis au-delà de ce qui est nécessaire pour la restructuration, dans les 5 ou 10 années à venir.
CG 02	Annie GIEZENDANNER	06/11/2025	CO 02	* Habite à Tournon (à 200 m de la mairie) * Confirme le ressenti de M. BEAUFILS concernant l'aggravation des nuisances sonores et partage son point de vue sur l'augmentation de l'activité du SAF et des nuisances.
CG 03	Salvatore SALOMONE	06/11/2025	CO 03	* Habite à Tournon. Pensait qu'il s'agissait d'une réunion publique. * Confirme le ressenti de M. BEAUFILS sur l'aggravation des nuisances sonores. * S'interroge sur la compatibilité de l'augmentation de l'activité de l'aérodrome avec l'existence d'un pipeline (gaz) à Fontenex.
CG 04	ACNDAA	06/11/2025	CO 04	* 8 personnes représentant ou en lien avec l'association * Me font part de la problématique des nuisances sonores qui les opposent à la mairie et à la Communauté d'Agglomération par lesquels ils ne sentent pas entendus, ni compris. * M'indiquent que les citoyens les plus touchés sont ceux de Notre-Dame des Millières du fait de l'implantation de l'aérodrome. Les plaignants ne font pas tous partie de l'association qui compte 100 adhérents. * S'inquiètent de l'augmentation de l'activité de l'aérodrome et donc des nuisances sonores car ils ont lu que les effectifs vont passer de 80 à 150 salariés, que les pôles vont passer de 3 à 11 (+2) et que le chiffre d'affaires doit doubler d'ici 5 ans. Ils ne voient pas comment cela est possible sans augmenter l'activité. * Ne sont pas d'accord avec le fait que le nombre de mouvements des aéronefs soit un critère de mesure des nuisances sonores de l'aérodrome puisqu'il ne prend pas en compte les rotations au-dessus de l'aérodrome qui peuvent durer 1h ou 1h30 pour 1 seul mouvement. * M'indiquent que le secteur sur lequel se situe la zone AU à classer en zone Uea a été déboisée sans autorisation préalable et qu'elle était en zone humide. * Ils m'indiquent que le réseau pluvial est inexistant dans ce secteur.
CG 05	Geneviève FABRE et Bernard FABRE	06/11/2025	CC 01	* Habitent à Notre-Dame des Millières, leurs fenêtres donnent directement sur la piste. * Le trafic aérien a fortement augmenté ces dernières années, rendant les nuisances sonores permanentes et insupportables. * Les hélicoptères causent les plus grosses nuisances : stationnement en vol pour maintenance, cours de pilotage, exercices répétés toute la journée. * En semaine, les activités principales sont la maintenance et l'école de pilotage ; le week-end s'ajoutent les vols de transport vers les stations pour des passagers arrivant en jet privé. * Les nuisances sont donc continues, sans répit, et affectent gravement la santé des riverains (bruit, pollution). * L'installation d'une base d'hélicoptères dans un environnement montagneux est jugée particulièrement néfaste. * La modification du PLU de Tournon favoriserait le développement d'une société privée exploitant des hélicoptères, aggravant les nuisances environnementales et sonores dans toute la Haute Combe de Savoie. * L'aérodrome est situé en zone inondable, à la confluence de plusieurs ruisseaux qui débordent régulièrement, causant des dégâts importants. Construire un bâtiment de grande taille sur ce terrain inondable serait contraire aux règles d'urbanisme et source de problèmes futurs. * Le projet entraînerait une dévaluation de l'immobilier des riverains, certains envisageant de quitter la zone. * Les parapentistes, activité silencieuse et non polluante, sont de plus en plus empêchés de pratiquer à cause du développement de l'aérodrome. * Les signataires jugent absurde de soutenir ce projet de base d'hélicoptères, qui pourrait être installé dans une zone moins sensible. * La modification du PLU aurait des impacts dépassant les seuls intérêts économiques du village de Tournon. * Ils demandent de maintenir le PLU en l'état pour préserver l'ensemble de la Combe de Savoie.
CG 06	M. et Mme CURTET	06/11/2025	CC 02	* Habitent à Notre-Dame-des-Millières. * Sont fermement opposés à la modification du PLU. * Constatent une dégradation de leurs conditions de vie liée à l'augmentation du trafic aérien. * Les nuisances proviennent des hélicoptères (rotations, stationnaires, vols commerciaux, école de pilotage, Super Puma dont le bruit résonne dans la maison). * Les avions commerciaux, absents il y a quelques années, sont désormais en constante augmentation. * Ces derniers mois, les rotations d'hélicoptères ont été particulièrement incessantes. * Les conséquences environnementales sont jugées graves, notamment pour la faune locale. * Les abeilles, déjà fragilisées, sont menacées par les déplacements d'air et les ondes radio émises par les vols. * Espèrent que les autorités préserveront l'environnement afin de retrouver calme, tranquillité et sérénité.
CG 07	Paul CURTET	06/11/2025	CC 03	* Habite à Notre-Dame-des-Millières depuis 85 ans. * Est fermement opposé à la modification du PLU. * Constate une forte augmentation des vols d'hélicoptères et d'avions ces dernières années. * Le bruit est devenu insupportable, alors qu'il était auparavant peu perceptible. Le projet du SAF accentuerait encore ces nuisances sonores et rendrait la situation invivable. * Les impacts sur la nature et les animaux de la vallée et des montagnes sont jugés préoccupants. * La pollution générée par les aéronefs est incompatible avec les discours sur l'environnement et le dérèglement climatique. * Espère que les autorités prendront la bonne décision pour préserver le cadre de vie local.
CG 08	Patrick BERTHET dit RAMBEAU	06/11/2025	CC 04	* Habitent à Notre-Dame-des-Millières depuis 25 ans. * Le signataire est opposé à la modification du PLU. * La construction envisagée se ferait sur une zone inondable (remontées de nappes phréatiques, risque de crue de l'Isère). * Les risques financiers seraient importants pour les contribuables, Arlysère n'étant plus couvert par les assurances pour ce type de sinistre (source : Dauphiné Libéré). * Le terrain concerné était une zone humide, ce qui accentue l'incohérence écologique du projet. * L'extension augmenterait les nuisances sonores liées à la multiplication des plots de maintenance et au développement de l'école de pilotage (hélicoptères Robinson particulièrement bruyants). Les vols d'essais entraînent de nombreux survols, stationnaires et points fixes, amplifiés par l'effet de caisse de résonance de la vallée encaissée entre deux montagnes de plus de 2000 m. * Constate une forte dégradation de la qualité de vie due à l'activité croissante des hélicoptères. * L'extension accroîtrait le trafic aérien (école de pilotage, hélicoptères, avions, vols commerciaux, privés, loisirs, certifications), posant des problèmes de sécurité aérienne. * Actuellement, la circulation aérienne se fait à vue, avec un respect aléatoire des couloirs et altitudes. * Des collisions en vol ont déjà eu lieu en Combe de Savoie (hélicoptère/avion) et à Méribel (avion/parapente), en plus d'autres accidents. * Espère que les élus préserveront la qualité de vie des habitants en refusant ce projet.
CG 09	Sylvie BERTHET	06/11/2025	CC 05	* Habite à Notre-Dame-des-Millières. * Est fermement opposée à la modification du PLU. * Constate une augmentation continue des nuisances sonores liées aux hélicoptères et aux avions. * La configuration de la vallée amplifie le bruit par effet d'écho, rendant la situation insupportable nerveusement. Cet automne, un hélicoptère blanc a tourné quotidiennement, y compris le week-end, accompagné des activités de l'école de pilotage, de la maintenance, du Super Puma et des vols privés. * Le bruit des moteurs et des pales perturbe toutes les activités quotidiennes (jardinage, récoltes, conversations en extérieur). * L'agrandissement du SAF est perçu comme une menace qui transformerait la vallée en zone sinistrée. * La maison familiale, construite avant l'aérodrome, n'était pas gênée lorsque celui-ci était limité aux loisirs ; la situation a changé avec l'arrivée des vols commerciaux et des transferts vers les stations. * La pollution de l'air, bien que moins visible, est également préoccupante (montagnes parfois floues). * L'incohérence est soulignée entre les efforts environnementaux demandés aux citoyens (tri, économies, transports durables) et l'activité aérienne intensive tolérée. * Selon le DICRIM, la zone de l'aérodrome est totalement inondable ; la modification du PLU reviendrait à rendre constructibles des terrains privés, au détriment de la faune et de la flore locales. * La démarche des élus est perçue comme une dégradation volontaire de la qualité de vie des villages. * Exprime colère et désolation face à la dégradation croissante des conditions de vie et appelle à privilégier le bien-être de la population sur les considérations politiques et financières.

CG 10	Muriel et Guy TERENCEZ	06/11/2025	CC 06	* Habitant à Notre-Dame-des-Millières. * Expriment leur réticence face au projet de modification du PLU visant à développer l'activité de l'aérodrome d'Albertville. * La zone concernée est classée inondable par le PPRI de la Combe de Savoie, avec un aléa fort. Le PPRI décrit précisément le risque d'inondation lié aux remontées de l'Isère et des nappes phréatiques. Modifier le zonage pour rendre la zone constructible est jugé irresponsable, car cela ne supprime pas le risque (preuve : crue de novembre 2023). La recrudescence de phénomènes météorologiques violents et soudains renforce la nécessité de prudence. Le projet de démolir et reconstruire pour densifier l'activité dans une zone inondable est considéré comme un non-sens. La future activité serait plus polluante et dangereuse (citerne de kérosène), ce qui est normalement interdit en zone rouge du PPRI. Les remblais ou ouvrages gênant l'expansion des crues sont également interdits dans ces zones. Les signataires estiment que ces arguments doivent être pris en compte au nom du principe de précaution. * Ils s'inquiètent du projet du SAF Aerogroup visant à faire du site une référence, avec la création de 13 plots de maintenance (10 de plus qu'actuellement). Le développement aéronautique est jugé incompatible avec les objectifs de transition écologique. L'aérodrome est situé entre deux corridors écologiques, ce qui accentue l'incohérence du projet. * Les signataires subissent déjà des nuisances sonores quotidiennes dues aux hélicoptères en maintenance et aux écoles de pilotage. Aucune étude d'impact acoustique sérieuse n'a été réalisée. * Ils dénoncent l'incohérence entre les efforts environnementaux demandés aux citoyens (sobriété énergétique, mobilité durable) et les vols VIP (notamment Pilatus très bruyants). * Aucune étude sur la pollution et l'impact sur la santé n'a été menée. * La modification du PLU serait une première étape pour légitimer un projet plus vaste, aggravant encore les nuisances pour les riverains de la Haute Combe de Savoie.
CG 11	Jean-Pierre CARLETTI	06/11/2025	CC 07	* Habite à Tournon. * Est riverain de l'aérodrome d'Albertville depuis 1974 et n'avait pas de problème auparavant avec son activité de loisir. Depuis 2019, les nuisances sonores se sont fortement accrues avec les rotations incessantes des avions. Le développement de la maintenance et de la formation par la société SAF Hélicoptères est identifié comme la principale source de nuisances. * Le projet de modification du PLU vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur une zone située à l'est du terrain. Cette zone est particulièrement exposée aux inondations, entourée par l'Isère et plusieurs ruisseaux (La Biale, Hermetzaz, Fontaine Claire, La Combaz). * Le site correspond à une ancienne zone humide déboisée, nivelée et partiellement remblayée. * Le signataire est membre du conseil d'administration de l'association ACNDAA (Association Contre les Nuisances et le Développement de l'Aérodrome d'Albertville), créée en 2021. L'association a saisi le tribunal administratif de Grenoble pour obtenir une expertise sur les nuisances sonores. Une pétition en ligne a recueilli au 5 novembre 2025 : 3 931 signatures et 613 commentaires, illustrant le mécontentement des riverains. * Confirme son opposition à la modification du PLU et au développement de l'aérodrome.
CG 12	Sylvie CARLETTI	06/11/2025	CC 08	* Habite à Tournon. * Est riveraine de l'aérodrome depuis 1984 ; initialement activité de loisir sans problème. Dès 2020, les nuisances sonores augmentent fortement : les courriers aux élus restent sans réponse. En 2021, création de l'association ACNDAA à laquelle elle adhère, mais les négociations pour une charte environnementale échouent. Les élus d'Arlysère ne communiquent pas les informations demandées ; le projet d'agrandissement n'est dévoilé qu'en juin 2024. Une pétition lancée en 2024 recueille 3 929 signatures au 5 novembre 2025. Les plaintes des riverains sont ignorées ou minimisées ; est contre le projet d'agrandissement de l'aérodrome qui entraînera une augmentation de l'activité du SAF et contre la modification du PLU qui augmentera considérablement les nuisances jugées insupportables à ce jour. * Le PPRI de 2013 classe la zone en non constructible. En 2020, travaux sur le ruisseau de Fontaine Claire combient la zone humide ; légalité contestée. Étude Aménité (2025) conclut à une zone non humide, ce qui est perçu comme une suppression volontaire. La zone reste sujette aux remontées de nappe et aux inondations (exemple : novembre 2023). * L'aérodrome est inclus dans un corridor écologique ; la forêt des Culatés est un atout naturel à préserver. * Questions sur la responsabilité des dommages liés aux inondations et sur la couverture assurantielle. * Concertation préalable (avril/mai 2025) : plus de 100 riverains opposés ; procédure jugée opaque. * Le bilan communal confirme que les nuisances dépassent Tournon et touchent toute la Combe de Savoie. * Motifs d'opposition relevés : risques d'inondation, augmentation du trafic, impact environnemental, absence de concertation élargie. * Concernant les nuisances sonores : Aucune mesure concrète de réduction depuis 2020 ; charte environnementale échouée. Pas d'étude de bruit menée malgré la résonance particulière de la vallée. Les plaintes des riverains sont minimisées. Pas de restrictions contraignantes dans la carte VAC (pas de pause méridienne, pas de zones interdites). Le projet de mur antibruit est jugé inefficace face aux rotations d'hélicoptères. Le bilan d'activité 2023 montre une hausse des mouvements d'hélicoptères (Robinson +797, avions intermédiaires +107, ULM +54). * La modification du PLU vise à permettre l'agrandissement du SAF (de 3 à 13 plots de maintenance) entraînant une hausse proportionnelle des nuisances sonores et environnementales. Les nuisances touchent désormais plusieurs communes de la Combe de Savoie. * Le projet impliquerait un bail à construction, avec des investissements à la charge des contribuables (double peine pour les riverains). * Contradiction relevée entre les discours officiels sur la préservation de l'environnement et les actes liés au projet. Le signataire réaffirme son opposition ferme à la modification du PLU.
CG 13	Marie-Louise BIZET	06/11/2025	CC 09	* Habite Notre-Dame des Millières. * A construit sa maison en 1990 et appréciait le calme du lieu. Depuis quelques années, ce calme a disparu à cause des passages incessants d'hélicoptères, parfois très bas. * Elle ne comprend pas pourquoi favoriser une telle activité au détriment de la population. * La zone de l'aérodrome, comme celle où elle habite, est sujette aux remontées de nappe phréatique. Sa cave est régulièrement inondée. L'aérodrome a subi des inondations en hiver 2023, avec l'Isère proche de déborder. Les catastrophes climatiques fréquentes rendent incohérent le projet de nouvelles constructions sur une zone à risques. * S'étonne de la vision de l'avenir portée par la commune de Tournon et Arlysère, qui ne privilégie pas la protection de l'environnement et de la population. * Exprime son opposition au projet d'agrandissement de l'aérodrome et donc à la modification du PLU qui rendrait constructible la zone de l'aérodrome.
CG 14	Valérie PASQUET et Christian FEDOU	06/11/2025	CC 10	* Habitant Notre-Dame des Millières. * Ont acheté leur maison en 2022 ; les anciens propriétaires n'ont pas mentionné le non-respect du couloir aérien ni l'impossibilité de construire une piscine car la zone est inondable. * La commune de Tournon envisage pourtant de rendre constructible le terrain de l'aérodrome, également en zone inondable. * Elle ne comprend pas pourquoi favoriser une telle activité au détriment de la population. * La zone de l'aérodrome, comme celle où elle habite, est sujette aux remontées de nappe phréatique. Sa cave est régulièrement inondée. L'aérodrome a subi des inondations en hiver 2023, avec l'Isère proche de déborder. Les catastrophes climatiques fréquentes rendent incohérent le projet de nouvelles constructions sur une zone à risques. * S'étonne de la vision de l'avenir portée par la commune de Tournon et Arlysère, qui ne privilégie pas la protection de l'environnement et de la population. * Exprime son opposition au projet d'agrandissement de l'aérodrome et donc à la modification du PLU qui rendrait constructible la zone de l'aérodrome.
CG 15	Béatrice PALENI	09/11/2025	CM 01	* Se déclare opposée aux nuisances sonores générées par l'aérodrome. * Refuse le développement de l'aérodrome et s'oppose au projet de modification du PLU. * Souligne que les vols au-dessus des habitations sont déjà trop nombreux et perturbants.
CG 16	Magali BOUVIER	09/11/2025	CM 02	* Habite à proximité de l'aérodrome, sur la commune de Notre-Dame-des-Millières. * Depuis plusieurs années, subit une forte hausse des nuisances sonores dues aux mouvements d'hélicoptères, souvent à basse altitude. Ces nuisances affectent la qualité de vie, le repos et la tranquillité des riverains. * Elles s'accompagnent d'émissions polluantes et d'un impact écologique négatif. * Ses locataires se plaignent également de ces nuisances. * La modification du PLU, visant l'agrandissement de l'aérodrome, amplifierait encore ces nuisances. * Elle demande de ne pas valider cette modification et de privilégier des mesures de limitation du trafic aérien et de protection des habitants et de l'environnement.
CG 17	Pierre RAT-PATRON	09/11/2025	CM 03	* Rappelent que l'enquête porte sur un reclassement technique (zone AU en Uea et OAP), mais que l'enjeu dépasse largement ce cadre. * Subissent quotidiennement les nuisances sonores liées à la maintenance des hélicoptères par SAF et aux vols touristiques, surtout en hiver. Précisent qu'auparavant, jusqu'à la fin des années 2010, la cohabitation avec l'aérodrome était acceptable, les nuisances circonscrites et ponctuelles. * Analysent la notice de l'enquête publique au regard du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) adopté par Arlysère en 2022 : Axe 1 : promotion des bonnes pratiques ignorée dans la notice, marquée par opacité et politique du fait accompli. Axe 2 : contradiction entre la prétendue réduction du trafic routier et l'augmentation des rotations aériennes polluantes. Axe 4 : greenwashing caricatural, avec un projet de classement en ENS (Espace Naturel Sensible) voisin, alors que l'aérodrome est densifié. * Dénoncent des incohérences dans la notice : optimisation présentée comme neutre mais en réalité synonyme d'augmentation d'activité. Critiquent la création de fosses septiques dans des terrains alluviaux fragiles, risquant de polluer la nappe phréatique. * Soulignent la destruction d'un bois alluvial remplacé par des pelouses, perte écologique et de puits de carbone. * Relèvent l'avis de la Préfecture de Savoie : la future construction empiète sur un remblai sécurisant le système d'endiguement du ruisseau Fontaine Claire, avec risques accrus en cas de crues ou remontées de nappe. * Dénoncent une logique où les bénéfices sont privatisés et les coûts des catastrophes mutualisés via la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). * Expriment une double exaspération : nuisances sonores et communication politique jugée trompeuse. * La modification du PLU illustre un manque d'engagement réel en matière d'adaptation au changement climatique, privilégiant les intérêts d'une entreprise au détriment des habitants et des générations futures. * Pierre Rat-Patron précise être conseiller municipal à Notre-Dame-des-Millières et membre de l'association ACNDAA.

CG 18	Etienne DAVIET	11/11/2025	CM 04	* La modification ouvre à l'urbanisation une zone humide inondable (ancienne forêt alluviale), en contradiction avec les objectifs de prévention des inondations et de préservation de la biodiversité du plan climat d'Arlysère. Les travaux réalisés depuis 2020 (remblais, dépôts de sédiments, terrassements) ont déjà dégradé la zone, faussant l'étude « zone humide » commandée a posteriori pour justifier la constructibilité. * La modification accompagne et permet le développement de l'aérodrome, en contradiction avec les enjeux climatiques et au détriment de la qualité de vie des riverains. * S'oppose fermement à la modification du PLU sous sa forme actuelle. * Propose de limiter l'intervention à la démolition/rénovation des bâtiments existants et à des travaux anti-bruit, sans extension ni nouvelle construction.
CG 19	Pierre BONNARD	12/11/2025	CM 05	* Salue l'initiative de l'enquête publique, à condition qu'elle serve réellement à écouter les habitants et non à valider un projet déjà décidé.* Exprime son désaccord avec la modification du PLU qui conduirait à l'agrandissement de l'aérodrome par le SAF. * Ayant assisté à la présentation du projet fin 2024, juge celui-ci incompatible avec une zone humide sensible et trop proche des habitations. * Les mesures annoncées (barrière végétale pour atténuer le bruit) sont perçues comme dérisoires et trompeuses. * Depuis 2019, le trafic aérien, surtout les vols d'hélicoptères, s'est fortement accéléré et constitue un fléau pour les habitants. * La configuration de la vallée alpine amplifie le bruit par effet de résonance. * Les vols d'hélicoptères pour le secours ou certains travaux sont acceptables, mais la multiplication des vols commerciaux et des constructions en montagne est jugée insensée face au réchauffement climatique et aux impacts sur la santé. * Estime que les citoyens devraient être consultés par référendum, convaincu qu'une large majorité s'opposerait au projet. * Dénonce un possible conflit d'intérêt : la maire de Tournon est aussi responsable du pôle de l'aérodrome géré par Arlysère. * Espère un retour à une activité de loisirs comme dans les années 2000, plutôt qu'une intensification industrielle. * En tant que responsable d'un centre de bien-être, souligne que les activités de relaxation en extérieur sont rendues impossibles par la pollution sonore. * Conclut que le projet est disproportionné, écologiquement et sanitairelement néfaste, et appelle à ce qu'il ne soit pas recevable.
CG 20	Gilbert PAQUIER	12/11/2025	CM 06	* Précise qu'il n'entre pas dans les considérations techniques ou écologiques, mais témoigne en tant que riverain. * L'aérodrome était un lieu de loisirs sans problème avant l'installation du Service Aérien Français (SAF). * Rappelle la création de l'association ACNDAA, la pétition et la saisine de la justice contre les nuisances. Les vols bruyants se succèdent du matin au soir, y compris week-ends et jours fériés. * Critique la maire de Tournon qui prône la concertation, jugée incohérente avec la réalité. L'objectif réel de la modification du PLU est d'accroître le trafic aérien : multiplication des capacités de maintenance et développement de l'école de pilotage par SAF. Vols commerciaux (Pilatus PC12 notamment) très bruyants, utilisés pour relier jets privés et stations de ski. * Souligne que mesurer les nuisances par le seul nombre de mouvements est insuffisant : il faut prendre en compte la durée et l'intensité du bruit. * Relève des incohérences dans les discours du SAF : plots de maintenance annoncés mais déni d'augmentation d'activité. * Les solutions proposées (mur antibruit, etc.) sont jugées inefficaces. * Questionne la pertinence des vols de loisirs privés (avions, hélicoptères) et l'absence d'autorité claire pour limiter ce trafic. * Dans la charte refusée par les riverains, il était question de 25 000 mouvements/an. Nombre acutel donné par les gestionnaires de désormais 10 000, chiffre jugé peu crédible. * Critique le financement public de l'aérodrome par Arlysère : les impôts des habitants financent les nuisances qu'ils subissent. * Estime que, hormis Notre-Dame-des-Millières, les conseils municipaux ne sont que des relais d'Arlysère. * Il considère qu'un projet de rénovation transparent serait acceptable, mais que les évolutions actuelles et futures dégraderont encore la qualité de vie en Haute Combe de Savoie.
CG 21	Joao-Pedro RODRIGUES	13/11/2025	CC 11	* Le signataire s'est installé dans le secteur d'Albertville il y a 6 ans pour des raisons professionnelles et réside à Notre-Dame-des-Millières. * Exprime ses craintes face au projet d'extension de l'aérodrome d'Albertville. * La zone visée par la modification du PLU a subi des dégradations successives (destruction forestière, apports de remblais), transformant une zone humide conservatoire en terrain vague. Chaque étape de cette dégradation semble avoir été utilisée pour justifier la suivante, au mépris des espaces naturels initiaux. * Les nuisances sonores sont appelées à augmenter, rendant la vie difficile voire insupportable pour de nombreuses familles. * S'inquiète des impacts sur la santé mentale des habitants soumis à des bruits récurrents. * L'utilisation de l'aérodrome pour la maintenance des hélicoptères entraînera davantage d'essais et de vols stationnaires, amplifiés par l'effet de résonance de la vallée. * L'utilisation de l'aérodrome pour des activités de loisir ou pour l'accès touristique aérien est jugée choquante, révélant un égoïsme et un manque de responsabilité de certains usagers aisés.
CG 22	Anonyme	13/11/2025	CR 01	* Dénonce un "deux poids, deux mesures" : interdiction de l'extension de la zone artisanale du Rotey alors que autorisation pour l'aérodrome classé en zone Ri du PPRI * Une contestation juridique du permis de construire pourrait être engagée. * Aucune étude d'impact sonore n'a été réalisée alors qu'une étude sur la faune et la flore a été faite. * Exprime son opposition à ce type de gouvernance et donc au projet de modification du PLU.
CG 23	Sophie BRIERE	16/11/2025	CM 07	* Exprime son indignation face au projet d'agrandissement de l'aéroport de Tournon. * Les habitants subissent déjà les nuisances sonores des hélicoptères dans leurs jardins. Le bruit infernal des hélicoptères, ajouté à la pollution atmosphérique, dégrade fortement la qualité de vie dans la vallée. * Distingue les vols sanitaires, indispensables et acceptés, des vols de loisir ou touristiques jugés inadmissibles. * Critique le fait que quelques personnes privilégiées puissent imposer bruit et pollution à toute une vallée pour leur plaisir (exemple : venir skier en hélicoptère). * Dénonce l'incohérence avec les efforts collectifs de protection de l'environnement. * Signale aussi l'augmentation des vols liés à l'apprentissage du pilotage. * Appelle à la compréhension de la commissaire enquêtrice et demande la prise en compte du désarroi croissant des habitants de la Combe de Savoie.
CG 24	Jean-Luc LAZARD	18/11/2025	CC 12	* Habite à Verrens Arvey. * Le bilan de concertation préalable ne reprend aucune des 67 observations du public, donnant l'impression d'une concertation purement formelle. * Les rapports BIOINSIGHT et AMETEN révèlent des points sensibles : Découverte d'eau dès 0,50-0,80 m lors des sondages géotechniques, suspicion de zones humides (parcelle B1766) avec végétation typique (saule blanc, peuplier noir), suppression de sondages (T01, T02, T08) dans l'étude AMETEN, réduisant la fiabilité des conclusions sur l'absence de zones humides puisque ces sondages auraient été situés hors la zone de remblai, remblaiement non documenté de la zone, sans précision sur matériaux ni autorisation préalable. L'étude environnementale recommande des mesures pour les eaux pluviales : prise en compte de pluies extrêmes, revêtements perméables, toits végétalisés. * La zone du projet est bordée de continuités et corridors écologiques, mais l'étude conclut à une absence d'incidences notables, ce qui est contesté. * L'avis de la MRAe (juillet 2025) n'a pas été intégré dans le dossier présenté au public lors de la concertation. * La MRAe identifie des enjeux majeurs : consommation d'espaces naturels, biodiversité, eaux, risques naturels, nuisances, changement climatique. * L'avis critique souligne : état initial incomplet (absence d'inventaire naturaliste, non-analyse du bruit, air, paysage, GES), localisation en zone rouge inconstructible du PPRI, nécessitant garanties sur la vulnérabilité, risques accrus de nuisances sonores et pollution atmosphérique, nécessité d'un bilan carbone et de mesures d'évitement/réduction/compensation, absence de justification des choix retenus dans la modification du PLU. * Le projet du SAF met en avant le secours en montagne, mais cette activité n'est plus dominante ni localisée à Tournon. Objectif réel : regroupement des activités et optimisation financière, plus que création d'emplois. * Les murs antibruit végétalisés annoncés sont jugés inefficaces face aux nuisances des hélicoptères. La communication minimise les nuisances en jouant sur la définition des « mouvements » d'aéronefs, alors que les vols de maintenance génèrent de fortes nuisances non comptabilisées. * Le projet prévoit une augmentation massive des surfaces industrielles (5 000 m² au sol, soit 16 fois l'existant). * Incertitude sur les hauteurs de construction, probablement supérieures aux limites réglementaires (14 m en zone UEa). * Risques industriels liés au stockage enterré de kérosène dans une zone où l'eau est présente à moins d'1 m de profondeur et classée inondable. Le projet est perçu comme contraire aux orientations environnementales et aux objectifs de réduction des impacts climatiques. * Demande à la Commissaire Enquêtrice et à la Maire de s'opposer au projet de modification du PLU et d'exiger son retrait par SAF AEROGROUP.
CG 25	Karene PRADINES	18/11/2025	CC 13	* Habite Notre-Dame des Millières. * L'enquête publique porte sur une modification du PLU visant à rendre constructible une zone actuellement classée en zone rouge au PPRI (fortement inondable). Le terrain concerné est identifié comme à haut risque d'inondation, sur la base d'études hydrologiques. * Autoriser l'urbanisation irait à l'encontre des principes de prévention des risques naturels et exposerait personnes et biens à des dangers évitables. * Une telle décision créerait un précédent dangereux : d'autres propriétaires pourraient invoquer cette décision pour demander la révision de leur propre zonage. * Cela affaiblirait la cohérence du PPRI et multiplierait les situations d'exposition au risque. * S'oppose formellement au déclassement et demande le maintien du respect du PPRI et des règles de sécurité publique.

CG 26	Jean Hugues POIREL	18/11/2025	CC 14	* Habite Notre-Dame des Millières. * La mairie de Tournon souhaite modifier le PLU pour rendre constructible la zone de l'aérodrome, actuellement en zone AU et classée en zone rouge (Ri) du PPRI. Cette zone est soumise à un aléa fort d'inondation et a déjà été inondée à plusieurs reprises, dont récemment (il y a un an et demi). * L'aérodrome est situé à proximité immédiate de l'Isère, qui a connu une crue record en novembre 2023, et est entouré de rivières augmentant le risque d'inondation. Le règlement du PPRI (version 2012) interdit toute nouvelle construction en zone Ri et n'autorise que des extensions limitées (20 % de l'emprise au sol, maximum 150 m²). * Le projet SAF prévoit un bâtiment de plus de 8 000 m² accueillant du public, en contradiction totale avec le règlement du PPRI. Une telle décision remettrait en cause la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la cohérence des politiques de prévention des risques. * La suppression ou l'assouplissement du PPRI constituerait un recul grave en matière de gestion des risques naturels et privilégierait des intérêts particuliers au détriment de la protection des populations. * Autoriser ce projet créerait un précédent dangereux et injuste : d'autres propriétaires pourraient demander des dérogations similaires, entraînant une perte de crédibilité du PPRI et une inégalité de traitement entre citoyens. * Qualifie le projet de « insensé » et demande à la commissaire enquêtrice de refuser la modification du PLU pour préserver la sécurité et l'intérêt général.
CG 27	Anthony GREGOIRE	18/11/2025	CC 15	* Le projet de modification du PLU vise à développer les activités du SAF, générant des nuisances sonores importantes pour les riverains. * Le SAF a transformé l'aérodrome de loisirs en site industriel et commercial hélicoptère, inadapté à l'origine. * Les nuisances sonores se sont étendues dans la Combe de Savoie, sans réduction à proximité. Aucune étude de bruit n'a été réalisée malgré les demandes ; un recours juridique est en cours pour l'imposer. La charte environnementale a été appliquée unilatéralement, sans mesures efficaces pour réduire les nuisances. * Les solutions proposées par SAF sont jugées inefficaces : mur anti-bruit inutile face aux vols stationnaires et survols, FATO (aire de décollage/atterrissage) amplifiant le bruit dans une vallée encaissée, trajectoires de moindre bruit déjà en place mais sans effet concluant. Le projet est contesté tant que l'expertise indépendante de bruit n'est pas réalisée et validée. * La construction est prévue en zone PPRI, régulièrement inondée, ce qui est jugé inadéquat. * La zone concernée était une forêt alluviale, déboisée et remblayée pour masquer la présence de zone humide ; elle devrait être réhabilitée. * Le projet est contraire aux objectifs climatiques du PCAET, qui promeut mobilités actives et transports collectifs, alors qu'il favorise jets et hélicoptères privés. * L'autorité environnementale demande des mesures concrètes sur le climat ; le regroupement des activités est jugé dérisoire. * Un bilan carbone devrait être réalisé et intégré aux plans climat. * Les avis et demandes de la commune de Notre-Dame-des-Millières n'ont pas été pris en compte (absence d'élus locaux dans la CCE, refus d'associations environnementales). * Considère que la modification du PLU ne doit pas avoir lieu car elle accroît les nuisances et dégrade l'environnement. * Demande que le dossier d'enquête publique soit complété par « Pour l'aérodrome le nombre de mouvements sur les dix dernières années en distinguant bien les différents aéronefs, le bilan, digne de ce nom, de la concertation d'avril/mai 2025 comme le demande la MRAE, les autorisations au titre du PPRI qui ont permis de remblayer la zone « AU » concernée, l'étude complète par sondages pédologiques (AMETEN2025) »
CG 28	Patrick BERTHET dit RAMBEAU	18/11/2025	CC 16	* Habite Notre-Dame des Millières. * S'oppose au projet de modification du PLU. Les nuisances sonores, principale inquiétude des riverains, ne sont évoquées que brièvement dans le dossier. Aucune étude ou expertise sérieuse sur le bruit n'a été réalisée, malgré des problèmes constatés depuis 2018. Il est impossible de mettre en place des protections anti-bruit efficaces sans une véritable cartographie sonore. * Le projet SAF prévoit la création de 13 plots de maintenance (contre 3 actuellement), ce qui contredit l'affirmation que l'activité n'augmentera pas. * Les nuisances sonores proviennent des essais moteurs, des vols stationnaires, des formations et écoles de pilotage, impactant plus d'une dizaine de communes. * Le conseil municipal de Notre-Dame-des-Millières a rendu un avis défavorable en mai 2025, notamment en raison de l'absence d'étude phonique. * La MRAE souligne que plusieurs thématiques n'ont pas été analysées (consommation d'espace, nuisances sonores, etc.), minimisant les incidences du projet. * Le PLU néglige la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, les nuisances sonores et la santé des populations. * L'impact sur la valeur du foncier n'a pas été étudié (risque de baisse des biens immobiliers, coûts pour atténuer les nuisances). * La sécurité aérienne n'est pas abordée dans le PLU, alors que le trafic aérien extérieur ne peut être maîtrisé et repose sur l'expérience des pilotes. Deux collisions aériennes récentes (2024 et 2025) montrent que le risque n'est pas nul pour les populations locales. * L'aérodrome, initialement destiné aux loisirs et au tourisme, devient une plateforme industrielle (jets privés, vols commerciaux, SAF), ce qui nécessite une réflexion globale sur les risques. * Le PLU privilégie les intérêts économiques du SAF au détriment du bien-être et de la sécurité des habitants. * L'auteur exprime son inquiétude et espère que les préoccupations légitimes des riverains seront entendues.
CG 29	Daniel JOVE	18/11/2025	CC 17	* Habite à Monthion. * Jusqu'en 2018, l'aérodrome de Tournon était un petit site de loisirs, globalement bien accepté par les riverains. Depuis, il s'est développé avec l'accueil de sociétés d'hélicoptères (formation, vols, entretien) et de jets, entraînant une forte croissance des nuisances. * Les activités génèrent des nuisances multiples : bruit, pollution de l'air, imperméabilisation des sols. * La localisation en zone humide accentue les risques liés à l'imperméabilisation, irréversible et néfaste pour la biodiversité et la gestion des crues. * La plaine alluviale de l'Isère est déjà fortement imperméabilisée (routes, constructions, parkings, endiguement). Les zones humides jouent un rôle essentiel pour la biodiversité et la régulation des crues, particulièrement face au changement climatique. * Le secteur aérien est très énergivore et fortement polluant pour le climat, aggravant les problèmes environnementaux. * L'auteur appelle à préserver ces terrains en zones humides et à refuser leur urbanisation au profit d'une économie de court terme. * Les infrastructures routières locales sont jugées suffisantes ; le parc d'hélicoptères actuel répond déjà aux besoins de secours et d'entretien liés au ski. * Malgré cela, une volonté de développer les activités aériennes persiste : école de pilotage, entretien d'hélicoptères, transport de touristes privilégiés, promenades aériennes, dépose de skieurs en Italie. Ces activités induisent : une pollution atmosphérique croissante (kérosène, vallée déjà en zone rouge de pollution), une pollution sonore accrue, insupportable dans une vallée encaissée, une aberration au regard des enjeux climatiques.
CG 30	Emmanuel BRUN	18/11/2025	CO 05	* se dit contre le projet * subit les nuisances sonores * se plaint de l'absence d'une carte de survol * considère qu'il y a d'autres industries à développer que celle du SAF
CG 31	Véronique CARLETTI	18/11/2025	CO 06	* habite en rive droite depuis 36 ans. Ressent les nuisances sonores de l'aérodrome depuis fin 2021. * ne comprend pas qu'une zone inondable soit tout d'un coup constructible
CG 32	Jean-Luc LAZARD	18/11/2025	CO 07	* se dit contre le projet * n'est pas d'accord avec les méthodes utilisées pour compter le nombre de vols notamment car les tests au sol ne sont pas comptabilisés. * Trouve que le dossier contient très peu d'informations sur l'OAAP à créer qui est pourtant un objet distinct de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU, notamment concernant sa superficie qui n'est mentionnée que par la MRAE qui indique une surface de 7.4 ha * S'interroge sur le fait que la zone AU est inconstructible au PPRI mais a été classée en zone à urbaniser et de savoir si le projet de la SAF est réalisable au regard des prescriptions du PPRI. * déplore que le bilan de la concertation ne comporte pas de réponse au public.
CG 33	Vincent PRUVOST et autres	18/11/2025	CO 08	* Se disent contre le projet * une personne considère que la publicité de l'enquête n'a pas été suffisante et qu'elle a failli ne pas être au courant. * Concernant les nuisances sonores : dénoncent un problème de corrélation entre le PEB et la réalité car le PEB ne prend pas en compte la trajectoire des aéronefs, du type d'aéronefs... Résultat : les acquéreurs sont très mal informés au moment de l'achat d'un bien immobilier impacté par les nuisances sonores de l'aérodrome mais non répertorié comme tel par les documents officiels. * Quand les grosses entreprises grandissent, elles quittent toutes le site sur lequel elles avaient commencé leur activité. La SAF au contraire s'agrandit sans fin sur le même site, au détriment des riverains. Affirment que le passage de cet aérodrome en gros aérodromehélicopt est le but, que la volonté de s'agrandir est évidente.
CG 34	Gilbert PAQUIER	13/11/2025	CC 18	Même auteur, même date et contenu identique à la contribution CG20-CM06
CG 35	ACNDAA (Association)	20/11/2025	CC 19	* Relie directement la modification du PLU au projet d'agrandissement du SAF Aerogroup et aux nuisances sonores. * Le nombre croissant d'adhérents montre l'ampleur géographique du problème. * L'association exprime son opposition à la modification du PLU. * L'aérodrome est à usage restreint, principalement loisirs et tourisme (classification absente de la notice explicative). * Les bâtiments aval ont déjà subi des inondations par remontée de nappe phréatique. * Les nuisances sonores ne sont pas prises en compte par l'État, les plaintes sont minimisées. Les missions du SAF (secours, incendies, sanitaire) sont mentionnées mais pas les activités bruyantes (maintenance, formation). L'emprise au sol construite passerait de 2 500 à 5 000 m². * Passage de 3-5 plots de maintenance à 13, impliquant une hausse des nuisances. La DSP implique mécaniquement une augmentation du trafic (redevances liées aux mouvements). * Les murs antibruit ne seraient efficaces que pour certaines zones au sol, pas pour les vols ; risque de réverbération et d'impact sur l'écoulement des eaux. * Les nuisances ne dépendent pas seulement du nombre de vols mais aussi des rotations et vols stationnaires non comptabilisés. * La zone humide a été déboisée, nivelée, remblayée et dénaturée pour justifier la constructibilité. * Les fosses septiques prévues seraient enfouies dans des terrains alluviaux perméables, risquant de polluer la nappe phréatique. * Déboisement d'une forêt alluviale, politique du fait accompli. Le secteur d'extension correspond à une zone humide dénaturée. * Les nuisances actuelles n'ont jamais été évaluées. * Revégétalisation prévue (pelouse, arbres) assimilée à du greenwashing.

				* L'évaluation environnementale volontaire est défavorable. * Contradictions avec le PCAET (transition énergétique, adaptation climatique). * Les nuisances sonores ne peuvent être réduites en augmentant l'activité. * La MRAE recommande une évaluation environnementale complète incluant santé humaine. * Le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Millières demande une étude d'impact phonique indépendante avant tout permis de construire. * L'association ACNDAA a refusé de signer la charte environnementale en raison du manque de transparence. * Une pétition lancée en 2024 a recueilli plus de 4 000 signatures. * Le projet de restructuration cache un agrandissement du SAF. Transformation d'un aérodrome de loisirs en zone industrielle. * Zone humide détruite et forêt alluviale déboisée. * Risques d'inondation graves selon le PPRI. * Contradictions avec les engagements climatiques et environnementaux.
CG 36	Henri STRACCHI	20/11/2025	CC 20	* Habite Gilly sur Isère. * Cette zone est actuellement classée naturelle et inondable. * Le projet vise à permettre la construction de bâtiments pour le SAF, ce qui augmenterait ses activités déjà insupportables à ce jour. * Alerte sur les conséquences négatives possibles : nuisances sonores importantes, vallée rendue inhabitable, perte d'attrait touristique, baisse de valeur des biens mobiliers et immobiliers, destruction des zones naturelles, effets néfastes sur la faune et la flore. * Appelle les élus à la raison et à penser aux générations futures. * Demande de ne pas sacrifier la population pour satisfaire quelques privilégiés.
CG 37	Alain BOUVIER	20/11/2025	CC 21	* Habite à Tournon. * Dénonce une incohérence : refus de permis de construire pour les habitants en zone inondable, mais volonté de modifier le PLU pour l'aérodrome. * Considère cette démarche comme une atteinte aux règles établies, empêchant les habitants de construire sur leurs propres terres. * Rappelle que l'aérodrome a déjà subi plusieurs inondations nécessitant l'intervention des pompiers et de matériels pendant plusieurs jours. * Mention de la dénaturation d'une zone humide et interrogation sur la compatibilité avec le PPRI (agrandissement, nouvelles constructions). * Estime qu'il serait plus urgent de traiter d'autres problèmes liés à l'aérodrome : pollution atmosphérique, pollution sonore (absence de silencieux, survols à des horaires inadaptés), sécurité (survol à basse altitude, intensification du trafic, absence de contrôle des passagers et bagages). * Décrit les nuisances personnelles subies : survols fréquents d'hélicoptères, avions et ULM, avec remise de gaz au-dessus de sa maison. * Exprime son opposition à la modification du PLU, qui permettrait à la société SAF d'accroître son activité et donc les nuisances qu'il subit.
CG 38	François LABOURDETTE	22/11/2025	CM 08	* Estime que les nuisances déjà quotidiennes seraient multipliées par quatre. * Craint un va-et-vient incessant d'hélicoptères dans la vallée. * Exprime sa profonde inquiétude face aux conséquences pour le cadre de vie. * Affirme sa mobilisation permanente jusqu'à l'abandon du projet.
CG 39	Johann LOUCHET	23/11/2025	CM 09	* Habite Notre-Dame des Millières depuis les années 1980 * Relate deux événements qui se sont produits cette année : cet été, un avion militaire type Airbus A400 a survolé à très basse altitude la piste de Tournon, provoquant la panique des animaux (chevaux, vaches) à cause du bruit des hélices et en novembre un jet a tenté d'atterrir sur la piste de Tournon, mais trop rapide et trop bas, il a dû remettre les gaz en frôlant le bâtiment du péage de l'autoroute de Saint-Hélène-sur-Isère. * Très régulièrement, des hélicoptères décollent et stationnent en vol stationnaire à faible altitude, générant un bruit puissant perceptible jusqu'à Notre Dame des Millières (1 km). * Constate que l'aérodrome est désormais beaucoup plus bruyant et que les moments paisibles au jardin ou sur la terrasse sont devenus rares en journée.
CG 40	Pascal LAURENT		CR 02	* Habite Notre-Dame-des-Millières depuis 64 ans. * Subit fortement les nuisances sonores de l'aérodrome, en forte augmentation ces dernières années. * Dans le passé, des propriétaires ont été expropriés de terrains agricoles et d'une forêt alluviale avec de grands arbres, ainsi qu'une zone humide. * Tous les arbres ont été abattus au nom de la sécurité des abords des pistes. Le terrain a ensuite été remblayé avec du matériau pollué (renouée du Japon). * Le projet de modification du PLU vise désormais à rendre constructibles ces terrains. La plaine est pourtant classée non constructible par le PPRI : les habitants ne peuvent pas agrandir leur maison, et la zone artisanale du Rotey ne peut pas être étendue. En revanche, l'aérodrome pourrait être agrandi, malgré sa proximité avec l'Isère et plusieurs ruisseaux descendant de la montagne de Notre-Dame-des-Millières. * Le projet accentuerait une activité aéronautique générant énormément de bruit dans une vallée étroite et densément peuplée, jugée inadaptée à ce type d'activité. * Le signataire conclut en exprimant son opposition à la modification du PLU.
CG 41	Thierry GUYON (Restaurant)	24/11/2025	CR 03	* Est responsable du restaurant Piperpub depuis 15 ans. * Depuis la mise en place du gestionnaire Gémilis, il constate une baisse de fréquentation des pilotes (ULM, avions, hélicoptères), entraînant une perte moyenne de 300 couverts par an. L'installation des simulateurs de vol du SAF a contribué à une diminution des vols d'hélicoptères. * Les nuisances sonores sont surtout dues à des aéronefs non basés sur le site et au non-respect des horaires de vol (notamment entre 12h et 14h). * Est favorable à l'implantation des nouvelles structures du SAF, qui devraient améliorer la gestion des nuisances sonores (orientation des ateliers, murs antibruit) et la prise en compte des risques d'inondation. * Considère comme une chance d'avoir la société SAF implantée localement, avec une portée nationale et européenne. * Appelle à privilégier le dialogue plutôt que l'opposition frontale, rappelant l'existence d'une charte environnementale non signée par les opposants. Estime que des réunions mensuelles auraient pu permettre un projet réfléchi et concerté. * Propose de développer la plateforme comme un lieu de vie et d'échanges (festival musical, brocante mensuelle, manifestations pour les écoles). Encourage une approche constructive pour que la plateforme évolue au bénéfice de tous les publics.
CG 42	Anonyme	24/11/2025	CC 22	Identique à la CG39-CM 09
CG 43	Thierry VARY	24/11/2025	CC 23	* Habite Notre-Dame des Millières * La révision du PLU vise à rendre constructible un terrain inondable. * Ce terrain a déjà fait l'objet d'un remblaiement récent, apparemment sans autorisation ; s'interroge sur la traçabilité des dépôts. * L'imperméabilisation d'une partie du terrain, sans compensation, risque d'aggraver les phénomènes d'inondation (dernier épisode en 2023). * Les décisions administratives ne peuvent empêcher la nature de provoquer des épisodes pluvieux imprévisibles et violents. * Une telle décision créerait un précédent : les riverains pourraient contester l'interdiction d'aménager leurs propres propriétés (injustice ressentie : « pot de terre contre pot de fer »). * La finalité réelle de la révision est de permettre à la société SAF de construire une nouvelle structure de plusieurs milliers de m² pour accroître son activité industrielle. * Cette activité génère déjà des nuisances sonores quotidiennes et quasi ininterrompues ; la vallée accentue ces nuisances par effet de résonance. * La pollution de l'air est également une préoccupation des riverains. * Le discours de SAF affirmant ne pas augmenter son activité est jugé peu crédible : un bâtiment triplant la capacité d'accueil d'hélicoptères implique nécessairement une activité accrue. * Considère la révision du PLU sur une zone classée PPRI comme déraisonnable, contraire au bien-être des riverains et au respect de la nature.
CG 44	Isabelle VARY	24/11/2025	CC 24	* Habite Notre-Dame des Millières. * Est inquiète face à la modification du PLU visant l'agrandissement de l'aérodrome. * Depuis plus de 4 ans en Savoie, constate une augmentation constante du bruit : le matin réveillée par le Super Puma, l'après-midi le bruit devient intenable. * Ne croit pas aux affirmations de la société SAF selon lesquelles il n'y aura pas d'augmentation du trafic. * Le projet prévoit un mur anti-bruit, mais celui-ci ne réduira pas le bruit aérien. * S'inquiète de la pollution de l'air et de ses impacts sur la nature, raison de son installation en Savoie. * L'agrandissement entraînera davantage de bruit et de pollution, alors que la qualité de l'air est déjà médiocre. * L'aérodrome, autrefois lieu de loisirs, est devenu une activité industrielle. * L'implantation en fond de vallée crée un phénomène de résonance qui aggrave les nuisances sonores.
CG 45	Pascal SERVE	25/11/2025	CC 25	* Habite Notre-Dame des Millières * Fait part de son opposition à la modification du PLU pour le projet de développement de l'aérodrome. * Habitant dans la vallée depuis dix ans, il constate une évolution préoccupante de l'activité aérienne depuis 2019. * L'aérodrome accueillait auparavant quelques avions de loisirs ; désormais les survols sont quotidiens, constants et réalisés avec des appareils plus puissants, générant un niveau sonore insupportable. * L'augmentation déjà observée rend difficilement acceptable tout projet d'extension des installations. * Manque de respect du cadre de vie des habitants : les appareils volent à des horaires inadaptés (repas, week-ends, moments de repos). * Sentiment d'injustice : les riverains doivent respecter des règles strictes pour leurs propres activités bruyantes, contrairement à l'aérodrome. * Le site du projet comprend des zones humides et des milieux naturels sensibles ; l'agrandissement accroîtrait la pression environnementale, la pollution sonore et atmosphérique, et les perturbations pour la faune. * Les nuisances actuelles ont déjà des impacts négatifs sur sa santé (stress, fatigue, impossibilité de profiter sereinement du domicile et du jardin). * L'argument « l'aérodrome était là avant » ne justifie pas une multiplication des nuisances sans commune mesure avec l'activité passée. * Demande que le projet de modification du PLU ne soit pas approuvé en l'état et qu'une enquête approfondie soit menée.

CG 46	Fanny SERVE	25/11/2025	CC 26	* Habite Notre-Dame des Millières. * Fait part de son opposition ferme à la modification du PLU visant l'agrandissement de l'aérodrome d'Albertville. * Le site concerné est en zone inondable, ce qui pose des problèmes de sécurité et de gestion des risques. * La zone abrite des milieux humides sensibles, essentiels pour la biodiversité, menacés par les aménagements. * L'aérodrome est situé dans une vallée encaissée, créant un effet de résonance qui amplifie les nuisances sonores. * La pollution atmosphérique générée par les hélicoptères est insuffisamment prise en compte ; les polluants retombent sur les habitations, jardins et potagers, avec des conséquences possibles sur la santé. * Les emplois mis en avant pour justifier l'extension pourraient être créés autrement, via des projets écologiques (transition énergétique, restauration des milieux naturels, éco-tourisme). * Le territoire est proche du Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont l'image et l'équilibre pourraient être menacés par l'intensification du trafic aérien. * Demande qu'une étude d'impact complète, indépendante et approfondie soit réalisée avant toute décision.
CG 47	Anonyme	25/11/2025	CC 27	* Habite Monthion. * S'oppose au projet de modification du PLU * Le projet d'extension se situe dans un fond de vallée (Combe de Savoie, Val d'Arly, Tarentaise) entouré de torrents, lacs, forêts protégées, du Parc naturel régional des Bauges, d'un géoparc UNESCO et de zones AOP (vins de Savoie, fromage Beaufort). * Met en avant les problèmes de santé liés à la pollution sonore et atmosphérique. * Espère que toutes les doléances des habitants seront prises en compte et que la conformité des études d'impact avec les directives gouvernementales soit vérifiée. * Rappelle les directives du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant les AOP/AOC, garantes de qualité, respect de l'environnement et maintien des emplois ruraux. * Craint que quelques emplois créés par le projet entraînent la destruction d'un plus grand nombre d'emplois agricoles et ruraux. * Appelle au respect du code rural et des règlements européens (UE 668/2014 et UE 1308/2013 sur les produits viticoles). * Souhaite que la Charte « Cap sur 2040 » du PNR des Bauges soit préservée (nature, ressources, adaptation au changement climatique). * Considère comme nécessaire une étude d'impact détaillée : estimation des émissions et résidus (pollution eau, air, sol, bruit, vibrations, lumières, chaleur, radiation), justification du choix du pétitionnaire, description des éléments de l'environnement affectés. * Demande un retour d'expérience sur au moins 15 ans concernant les conséquences sur la santé publique et l'environnement dans le bassin albertvillois et le PNR des Bauges. * Avertit que si les directives législatives et réglementaires ne sont pas respectées, les habitants seront exposés à de graves problèmes.
CG 48	Joël, Denise, Estelle et Gaston VELAT	26/11/2025	CC 28	* Habitant Notre-Dame des Millières depuis plusieurs générations * Expriment leur profond désaccord quant à la modification du PLU visant à urbaniser la zone de l'aérodrome, située en zone rouge du PPRI (fort risque d'inondation). * A l'époque de l'installation de l'aérodrome en 1972, la zone accueillait l'écoulement naturel du ruisseau de la Combaz et aurait pu être classée zone humide ou espace naturel sensible. Aujourd'hui elle a entièrement été supprimée/remblayée et le ruisseau a été dévié, entraînant des débordements et inondations récurrentes. * Avec l'ajout d'activités bruyantes (piste de karting, agrandissement en zone agricole et PPRI), la rive gauche est devenue pour Tournon et Arvière un espace où concentrer les activités bruyantes/générantes. * Critique d'une procédure trop légère (simple modification du PLU) malgré des impacts majeurs. * Dénonciation d'une zone humide déboisée sans contrôle, ni transparence et du non-respect ou de la requalification abusive de nombreuses règles et documents (PLU, PPRI, OAP, PCAET, SCOT, ZAN, SRADDET, ZNIEFF, PGRI, ICPE...). * Objectif de cette modification : augmentation de l'activité du SAF et non pour une mise aux normes ou une sécurisation. * Appui sur l'avis de la MRAe (juillet 2025) qui pointe de graves insuffisances : état initial incomplet (faune/flore, ZNIEFF) qui a donné lieu à une conclusion inconsidérée : « absence d'incidences notables probables », absence d'étude acoustique sur les nuisances sonores pourtant essentielle dans un périmètre PEB avec nuisances cumulées, absence d'analyse de la qualité de l'air alors que le site est déjà fragilisé et que le trafic aérien est susceptible d'augmenter, absence d'étude paysagère malgré les bâtiments de grande hauteur, absence de bilan carbone pourtant exigé dans un territoire doté d'un PCAET, absence de modélisation du trafic aérien alors que l'évolution du bruit en dépend directement, absence de justification du besoin d'extension, ni aucune étude des alternatives, incompatibilité avec l'objectif ZAN, méconnaissance du contenu du rapport environnemental, aucune précision sur les aménagements envisagés pour la mise aux normes. Ces lacunes majeures non exhaustives sont susceptibles d'entacher la validité de la procédure. * Reprend l'avis de la MRAE concernant les risques accrus liés à l'inondabilité : exposition des usagers, biens matériels, difficultés d'évacuation, effets domino en cas de pollution accidentelle. * Ajoute l'argument de la mobilisation prioritaire des secours sur ce site rendu plus vulnérable au détriment des habitants. Les moyens d'intervention, leurs capacités techniques et logistiques, les formations nécessaires ne semblent pas avoir été évaluées en amont du projet. * Autoriser une extension d'activité en zone inondable constituerait un précédent inacceptable et une rupture d'équité et d'égalité (principe constitutionnel) dans l'application des règles d'urbanisme par rapport à ce qui est imposé aux habitants. * Impacts indirects mais réels, prévisibles, documentés et irréversibles pour la vallée de l'accroissement des nuisances sonores et environnementales : perte d'attractivité touristique, dévalorisation immobilière, atteinte à la tranquillité et cadre de vie déjà fragilisé par l'autoroute et les installations existantes. * Ne sont pas opposés par principe à toute évolution, mais demandent une démarche fondée sur équité, sécurité, cohérence territoriale, préservation de l'environnement et de la qualité de vie. * Jugent la modification du PLU contraire à l'intérêt général et insuffisamment fondée sur le plan environnemental, sécuritaire et juridique et demandent son retrait ou sa réévaluation complète et conforme au droit.
CG 49	Alain et Véronique CARLETTI	26/11/2025	CC 29	* Habitant à Tournon. * Les terrains concernés actuellement en zone agricole et passeraient en zone urbanisable pour permettre la délivrance d'un permis de construire déjà déposé par la SAF pour son projet, alors que les règlements d'urbanisme actuels ne le permettent pas. Critique du bilan de concertation préalable (avril-mai 2025) : absence totale de prise en compte des observations du public (plus de 67 contributions ignorées), aucune réponse aux questions posées, impression d'une formalité administrative sans véritable dialogue. * Demande de communication des rapports BIOINSIGHT et AMETEN ; constat que l'évaluation environnementale est incomplète. * Points relevés dans l'évaluation environnementale : zones humides identifiées (forêt alluviale des lots) à conserver en zone N, sondages géotechniques montrant la présence d'eau dès 0,5-0,8 m de profondeur, végétation typique de zones humides observée sur la parcelle B1756, réduction du nombre de sondages (15 → 12) laissant une partie non investiguée, suspicion de remblais non déclarés et non étudiés. * Mesures préconisées pour les eaux pluviales : pluies extrêmes, revêtements perméables, toits végétalisés. * Présence de continuités et corridors écologiques ignorés dans les conclusions. * L'avis de la MRAe n'a pas été intégré dans le dossier, alors qu'il pointe de graves insuffisances : état initial incomplet (faune/flore, inventaires), absence d'étude acoustique, absence d'analyse de la qualité de l'air, absence de bilan carbone, absence d'étude paysagère, absence de justification des choix retenus, localisation en zone rouge inconstructible du PPRI, aggravée par le risque d'inondation. * Risques supplémentaires non étudiés : impacts sur l'avifaune et la faune volante, pollution par hydrocarbures liée au stockage de kérosène enterré dans une nappe affleurante. * Critique de la communication de SAF Aerogroup : mise en avant trompeuse du secours en montagne (activité minoritaire et non basée à Tournon), projet centré sur la rentabilité et la concentration des activités, non sur la création d'emplois. * Contestation des arguments environnementaux : murs antibruit végétalisés jugés inefficaces, méthode de comptabilisation des « mouvements » sous-estimant les nuisances réelles (décollages, atterrissages, vols stationnaires). * Constat d'une forte augmentation des surfaces industrielles : destruction d'un seul hangar existant (~300 m²), construction prévue d'un ensemble de 5 000 m² au sol, plusieurs niveaux, 15 hélicoptères simultanément, augmentation de surface 16 fois, avec incertitude sur les hauteurs de construction (risque de dépassement des limites réglementaires). * Risques industriels majeurs liés au stockage de kérosène enterré en zone inondable. * Mise en garde contre les pressions exercées par SAF Aerogroup pour imposer le projet, en contradiction avec les objectifs environnementaux et climatiques. * Demandent le rejet du projet de modification du PLU et de création d'OAP en zone inondable, exigence que SAF Aerogroup retire son projet jugé non conforme aux orientations environnementales régionales.
CG 50	Claudine BRIDOUX	26/11/2025	CC 30	* Habite Notre-Dame des Millières. * L'activité hélicoptée est indispensable en région montagneuse (secours, travaux en zones difficiles d'accès, sécurité routière). * Jusqu'aux années 2010, le trafic de l'aérodrome d'Albertville restait modéré et les nuisances sonores supportables pour les riverains. * La création récente d'une école de pilotage d'hélicoptères a fortement accru les nuisances : bruit permanent toute la journée, parfois même le dimanche. * Bien que la formation des pilotes soit nécessaire, le site de Tournon est jugé inadapté car la vallée étroite amplifie le bruit par réverbération. * Le trafic lié au tourisme de quelques privilégiés est perçu comme incompatible avec l'image de la Savoie (nature, authenticité). * Les nuisances actuelles sont déjà insupportables ; toute augmentation ou extension de l'activité est rejetée par la population.

CG 51	Thierry MORLET	24/11/2025	CM 10	* Constat de nuisances sonores relevées par les rapports, mais aucune action engagée. * Critique du SAF : conditions de travail dégradées pour le personnel. Qu'en est-il des conditions de travail des opérateurs de maintenance ? * Remise en cause de la nécessité de rapprocher l'école de formation et les locaux administratifs de la piste. En quoi est-il nécessaire de rapprocher l'école de formation de la piste ? Pourquoi rapprocher les bâtiments administratifs à l'heure du télétravail et de la dématérialisation des processus ? * Soupçon que le projet vise à augmenter les plots de maintenance, donc l'activité et le bruit. Le SAF affirme que la restructuration n'accroît pas le trafic mais vise la mise aux normes. Création d'un atelier de maintenance en 1990, d'une académie de formation en 2012, rachat du Groupe Azur en 2019, ouverture de nouvelles bases en 2023 et 2024. Comment peut-on croire que la restructuration qui inclue une augmentation du nombre de plots de maintenance ne va pas occasionner d'augmentation du trafic ? Critique du paragraphe sur le trafic aérien extérieur jugé inutile.* Doute sur l'argument que le regroupement des fonctions réduirait les nuisances sonores.* Sur l'urbanisation de la zone AU stricte : travaux d'assainissement envisagés. Quel coût pour ces travaux sur le réseau d'assainissement ? Qui les financera ? Mention d'une provision de 4 millions d'euros par Arlysère. * Comment l'activité de maintenance d'hélicoptères peut être réalisée au-dessus de la côte d'inondation, du moment que cette activité restera au sol et non sur un premier plancher fonctionnel ? En quoi les orientations retenues dans l'OPAF servent-elles la prise en compte des nuisances sonores ? Pourquoi le DICRIM disponible également sur le site de la Mairie de Tournon (daté de 2008) n'est pas mis à jour ? * Rappel des inondations recensées sur le site Géorisques et des menaces permanentes. Dans l'exposé, incohérence sur les risques technologiques et inondations. * Critique de l'absence de prise en compte du PCAET de 2022. Sur l'évaluation environnementale : Faut-il comprendre qu'en l'absence d'un diagnostic initial, l'EE ne cherche qu'à évaluer les incidences du projet et non les conséquences par rapport à la situation actuelle ? Reconnaissance que le projet réduit les puits de carbone. Le projet ne sera donc pas sans conséquence pour l'environnement ? Avis de la MRAE : état initial incomplet, thématiques oubliées. Cet avis justifie l'arrêt du projet qui ne dit pas clairement ce qui va être fait. * Contestation des arguments sur la faible activité de maintenance du SAF. Qui peut croire dans un investissement à perte ? Puisqu'il existe des bases plus modernes à Toulouse ou à Lille, pourquoi ne pas développer ses sites plus adaptés et dans des environnements industriels dédiés à l'activité aéronautique ? * Extrait du Dauphiné Libéré du 4 février 2025 concernant la problématique de l'assurance des collectivités en cas de catastrophes. Le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (Sisarc) n'a plus d'assurance responsabilité civile pour ses 85 km de digues depuis 2022. Son président, François Rieu, indique que les assureurs refusent d'assurer les collectivités en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi). En conséquence, le Sisarc s'auto-assure. En cas d'inondation avec des conséquences sur une entreprise, ce seraient les contribuables qui paieraient via la taxe Gemapi. François Rieu insiste sur la nécessité de prendre le moins de risque possible et de faire des travaux d'entretien pour pouvoir prouver que tout a été fait en cas de problème. Le risque d'inondation (remontée de nappe, débordement ou rupture des digues) est croissant en raison du réchauffement climatique. Tournon et Arlysère "augmentent les enjeux" (constructions, vies humaines) sur la zone de l'aérodrome sur laquelle la probabilité de remontée de nappe suite à de longues périodes pluvieuses, inondation par débordement ou rupture de digues est croissante en raison du réchauffement climatique. Une cru (la plus importante depuis 70 ans) a déjà été observée en novembre 2023, révélant même des points de faiblesse dans les digues. En cas de sinistre, financement par la taxe GEMAPI, donc par les contribuables, dont les citoyens qui subissent les nuisances de l'aérodrome qui devront payer pour que cette activité reprenne. S'interroge sur la légitimité de leur "Solidarité" forcée pour un aménagement dont ils ne veulent pas. * Observations de l'UFCNA : stratégie du fait accompli, contournement des procédures environnementales, manipulation des procédures d'urbanisme. Demande la suspension de la procédure, évaluation environnementale complète, création d'une CCE. * N'est-il pas plus urgent de réévaluer le PEB avant de modifier le PLU ? * Critique de la mutation de l'aérodrome en plateforme industrielle et commerciale.* Quel sera le coût d'une totale mise en conformité ? Quelles sont les servitudes, quel est le budget de fonctionnement à prévoir ? Qu'est-ce que cela rapporte à Arlysère ? Quelles sont les responsabilités d'Arlysère dans l'exploitation de la plateforme ? Que se passera-t-il en cas d'accident ? Conclusion : s'oppose au projet de modification du PLU pour des raisons environnementales, économiques et sanitaires. * Sentiment de manque de transparence et de consultation. * Proposition d'un référendum pour comprendre le refus des habitants. * Affirmation que la maintenance peut être réalisée ailleurs, pas dans un bassin où les nuisances sonores sont quotidiennes.
CG 52	Geneviève FABRE et Bernard FABRE	24/11/2025	CM 11	* Habitent à Notre-Dame-des-Millières, directement en face de la piste de l'aérodrome, et sont donc fortement concernés par la modification du PLU. * Dénoncent la construction en zone inondable : proximité du lit de l'Isère et convergence de plusieurs réseaux comme Ebaudiaz et Grand Arc qui débordent régulièrement, aggravation des risques par le dérèglement climatique et les pluies torrentielles, dégradation de la montagne, zones d'ardoise lessivées qui descendent en plaine et causent des dommages. Contestent l'étude environnementale du 7 octobre 2024 qui a conclu à l'absence d'incidences notables probables sur les zones humides et la biodiversité » car elle a été réalisée en automne, période généralement sèche, les inondations surviennent surtout au printemps (fonte des neiges + fortes pluies). Ils en ont eux-mêmes été victimes à plusieurs reprises à Notre-Dame-des-Millières. Dangers supplémentaires liés à une éventuelle rupture des digues de l'Isère ou des barrages en amont. * Dénoncent l'augmentation des nuisances sonores : augmentation constante du trafic aérien depuis 2020, passage prévu de 3 à 13 hélicoptères, nuisances surtout liées aux activités de maintenance et de l'écologie de pilotage (vols stationnaires, aller-retour à basse altitude, bruit amplifié par la vallée), absence de mesures acoustiques fiables, contestation de l'argument de non-augmentation du trafic avancé par la mairie. * Dénoncent la pollution de l'air croissante : risque d'aggravation avec l'augmentation du trafic, impact sur la santé des riverains, nécessité d'une étude pour mesurer la pollution actuelle, stagnation de l'air pollué dans la plaine entraînant des ralentissements sur l'autoroute voisine, menace sur l'attractivité touristique de la Haute Combe de Savoie, réduction des activités de loisirs comme le parapente à cause du trafic hélicoptères. * Constat que le trafic continue même en hiver, avec transferts en station par jet privé pour une clientèle fortunée. * Craignent que les JO de 2030 accentuent encore ces nuisances, contrairement aux JO de 1992 jugés plus respectueux de l'environnement. * Les activités de maintenance et de formation de pilotes pourraient être installées ailleurs, dans des zones moins sensibles. * L'impact dépasse le seul village de Tournon et concerne toute la Combe de Savoie. * Soutien à la délibération du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Millières (28 mai 2025) qui a émis un avis défavorable sur la modification du PLU. * Demandent le maintien du PLU en l'état pour protéger l'environnement, la santé et la qualité de vie des habitants.
CG 53	Alain BUFFET	24/11/2025	CM 12	* Habite Notre-Dame des Millières. * Souligne une confusion entretenue entre l'aérodrome (transport, loisir, tourisme, formation) et l'entreprise industrielle SAF qui utilise le site comme plateforme industrielle pour ses activités de maintenance et formation. * Rappelle qu'un audit avait déjà mis en évidence des manquements sécuritaires et d'exploitation de l'aérodrome. SAF, soutenu par la communauté de communes, veut modifier le PLU pour régulariser ses activités et augmenter le trafic, alors que l'aérodrome n'est pas aux normes pour ces usages. Exemples de problèmes techniques et sécuritaires : fermeture complète de l'enceinte, piste trop courte pour certains avions (PC10), débouchant sur une départementale, absence de suivi du trafic au sol le week-end. * Le projet prévoit un bâtiment en zone humide/inondable (bois des Cullates), avec risques liés aux eaux usées et fuites de fluides dans la nappe phréatique. * Critique du discours de présentation publique jugé « farfelu » et irresponsable (hélicoptères en maintenance au rez-de-chaussée, administratifs à l'étage, arbres censés couper le bruit). * SAF met en avant une activité économique et d'emploi soutenue par de grands acteurs (Thales, fonds de pension, région, Crédit Agricole), mais la communication est jugée démagogique et trompeuse. * Mise en contraste avec les efforts locaux pour développer une économie touristique et agricole durable (voies vertes, biodiversité, élevage, parcs naturels). * Problème du bruit : nuisances sonores déjà importantes pour humains et animaux, certains survols techniques délocalisés à cause des plaintes, spécificité acoustique des vallées (résonance, réverbération, propagation complexe du son des hélicoptères), nécessité d'une véritable étude d'impact sonore adaptée au contexte montagnard, besoin de reconsidérer le Plan d'Exposition au Bruit avant toute modification du PLU. * Souhaite un débat réfléchi, apaisé et constructif sur les choix possibles pour la vallée.
CG 54	Les Pieds Tendres (Club de parapente)	24/11/2025	CM 13	* Club de parapente basé à Chamoux-sur-Gelon. * Reconnaît l'utilité des hélicoptères de secours en montagne. Constate une augmentation très significative du nombre de vols d'hélicoptères au cours des cinq dernières années, non seulement l'aérodrome d'Albertville mais aussi l'ensemble de la Combe de Savoie, proche des zones de pratique du club. * Certaines activités d'entraînement sont délocalisées vers les communes voisines pour réduire les nuisances sonores autour de l'aérodrome. * Plusieurs membres du club ont été croisés en vol par des hélicoptères à quelques centaines de mètres seulement. Rappel des règles de sécurité en vol libre : distance minimale de 500 mètres avec les hélicoptères, en raison des turbulences de sillage dangereuses. Ces règles peuvent être respectées lors des missions de secours, mais le projet dépasse largement cette activité. * Le projet prévoit une infrastructure au sol dont la capacité serait multipliée par quatre, malgré l'affirmation qu'il n'y aurait pas d'accroissement du trafic. * Demande à être associé aux consultations et que leur contribution élargisse le débat sur un projet qui dépasse le seul territoire de Tournon et concerne l'ensemble des usagers de l'espace aérien en Combe de Savoie.
CG 55	M. et Mme MESTRALLET	25/11/2025	CM 14	* Expriment leur opposition à la modification du PLU qui vise à augmenter les infrastructures de l'aérodrome et le nombre d'hélicoptères sur site. * Les nuisances sonores sont déjà importantes et craignent fortement une aggravation de ces nuisances si le projet est réalisé.
CG 56	Mailley DA SILVA GOMES (Club de parapente)	26/11/2025	CM 15	Présidente du club de parapente « Les Indiens de MontLamb'air », basé à Saint-Jean-de-la-Porte qui compte environ 200 licenciés et pratique le vol libre depuis longtemps sur les sites emblématiques de la Combe de Savoie. * Ces espaces sont considérés comme un patrimoine naturel exceptionnel et un lieu d'activité sportive reconnu, apprécié par les locaux et les visiteurs. * Préoccupations exprimées concernant le projet : cohabitation délicate entre les différentes pratiques aériennes, le parapente étant particulièrement sensible aux modifications des zones de survol et de sécurité, augmentation prévisible des nuisances sonores, impacts environnementaux possibles sur la faune, la flore et les équilibres naturels fragiles de la Combe de Savoie et des parcs environnants. * Souhaite que ces éléments soient pris en compte dans l'analyse du projet. * Appelle à un dialogue constructif entre les acteurs concernés pour trouver des compromis équilibrés, respectueux de l'environnement, des habitants et des usagers de l'espace aérien.
CG 57	Pierre BONNARD	27/11/2025	CM 16	Identique à la contribution CG19-CM05 du même auteur

CG 58	Aurélié METRO PELLEGRIN (SAF AEROGROUP)	28/11/2025	CM 17	En tant qu'épouse d'un salarié de SAF Aerogroup depuis 5 ans, exprime son soutien au projet de modernisation du site d'Albertville/Tournon. * L'entreprise représente un acteur local qui contribue depuis plus de 45 ans à la stabilité économique du territoire. * Enjeu majeur du projet : sans mise aux normes, l'activité de maintenance serait fragilisée, mettant en danger plus de 120 emplois qualifiés. Derrière ces emplois, il y a des parcours professionnels construits ici et des familles qui vivent et s'investissent sur ce territoire. * Pense que le projet répond aux préoccupations locales, en ce qu'il prévoit des mesures concrètes pour réduire les nuisances (mur anti-bruit, déplacement des tests moteurs, amélioration des procédures). * Souhaite voir l'activité perdurer dans de meilleures conditions, plus modernes, maîtrisées et respectueuses de l'environnement.
CG 59	Jean-Louis CAMUS (DG SAF HELICOPTERES)	28/11/2025	CM 18	* Le projet vise la mise aux normes réglementaires (EASA, Code du travail, Code de l'environnement, ISO, constructeurs) du site de maintenance industriel, implanté depuis plus de 45 ans. * Il ne s'agit pas d'une extension d'activité, mais d'une nécessité réglementaire. * Le site est un centre de maintenance industrielle exclusivement dédié à l'entretien, la réparation et le contrôle des hélicoptères opérant dans toute la région. * Ce site n'est pas une base opérationnelle et n'accueille aucun vol de secours ni n'y base d'hélicoptère HélicMUR ou montagne. * Le projet n'entraîne aucune augmentation d'activité (pas de hausse de trafic, ni de nouveaux hélicoptères, ni de vols privés/touristiques). * Le nombre de mouvements a même diminué de -40% en deux ans. * L'activité de maintenance est très peu volante, un entretien typique de 5 semaines n'implique que 3 vols techniques (1 d'entrée et 2 de sortie). * Sans modernisation, il y a un risque de perte des agréments et d'arrêt de la maintenance locale, ce qui pourrait entraîner l'arrêt des missions de secours (HélicMUR, montagne) et la perte de 120 emplois locaux. * Le projet améliore significativement la sécurité de l'aérodrome en séparant les flux ULM/avions/hélicoptères, sécurisant les zones techniques et le stockage de carburant. * Des améliorations concrètes pour les riverains sont prévues, notamment par la réduction des nuisances sonores (mur anti-bruit végétalisé, déport du FATO, tests moteurs insonorisés) et une réduction de l'impact environnemental (bâtiment à énergie positive). * L'option de déplacer le site est jugée impossible ou irréaliste, car cela entraînerait l'arrêt de la maintenance en AURA pendant plusieurs années, mettant en danger les secours et causant la perte de réactivité et d'emplois. * Le projet est financé à 100% par SAF, sans coût pour les collectivités ou argent public.
CG 60	Pierre MUZARD	29/11/2025	CM 19	* S'oppose fermement à la modification du PLU de Tournon pour trois raisons. * Premièrement, la zone concernée est une zone humide inondable, ancienne forêt alluviale, dont l'urbanisation est contraire aux objectifs de prévention des inondations et de préservation de la biodiversité du plan climat d'Arlyère. * Constate que des travaux déjà réalisés depuis 2020 (remblais, dépôts de sédiments, terrassements) ont déjà dégradé cette zone. * Deuxièmement : la modification vise à accompagner le développement de l'aérodrome, en contradiction avec les enjeux climatiques et les objectifs du plan climat, au détriment de la qualité de vie des riverains. * Troisièmement : l'argument de l'intérêt de l'aérodrome pour l'accès aux stations de ski est à pondérer car ce service profite à un nombre très limité de personnes, qui disposent de moyens financiers pour utiliser des mobilités plus adaptées au contexte climatique (train, etc.). De plus, à long terme, l'accès aux stations sera de toute façon compromis par le manque de neige dans les 20 prochaines années.
CG61	François LABOURDETTE	26/11/2025	CC 31	* Habite Saint-Jean-de-la-Porte. * exprime son inquiétude face aux nuisances déjà présentes, qui seraient multipliées par quatre avec ce projet. * Redoute un va-et-vient incessant d'hélicoptères dans la vallée, nuisant à la qualité de vie. * Affirme sa mobilisation permanente jusqu'à l'abandon du projet.
CG 62	Sophie BRIERE	26/11/2025	CC 32	* Habite Saint-Jean-de-la-Porte. * Exprime sa profonde inquiétude face à ce projet. * Souligne les nuisances sonores déjà présentes dues aux hélicoptères, perceptibles jusque dans les habitations. * Dénonce le bruit infernal et la pollution atmosphérique qui transformeraient la vallée en cauchemar. * Demande que soit pris en compte le profond désarroi de nombreux habitants de la Combe de Savoie.
CG 63	M. et Mme METRAUX	27/11/2025	CC 33	* Habitent depuis plusieurs générations à Notre-Dame des Millières. * Ont choisi de construire leur maison il y a 32 ans pour offrir à leurs enfants un cadre de vie rural et paisible qui s'est fortement dégradé ces dernières années à cause des vibrations incessantes des avions dès 6h du matin jusqu'au soir. Ne peuvent plus profiter sereinement de leur terrasse et doivent parfois rentrer à l'intérieur pour échapper au bruit. * Autrefois, ils appréciaient observer les décollages et atterrissages, mais la situation est devenue problématique. * Dénoncent l'incohérence entre les règles de tranquillité (ex. interdiction de tondre le dimanche) et l'obligation de subir le bruit des avions. * Critiquent le projet d'agrandissement de l'aérodrome, jugé contraire aux objectifs écologiques et environnementaux. * Rappelent que la zone est sujette à des inondations et que la biodiversité est menacée. * Souhaitent que l'aérodrome retrouve sa vocation initiale, permettant une cohabitation harmonieuse, et non un usage intensif au bénéfice d'une minorité de passage.
CG 64	Ass. environnement et partage	02/12/2025	CC 34	* Le projet consiste à développer une zone AU (à urbaniser) en zone Uea (zone à urbaniser avec activité industrielle, artisanale et commerciale) et à créer une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour autoriser une infrastructure d'entretien et d'exploitation d'hélicoptères pour SAF Aerogroup.* Le titre du 1er graphique du rapport de modification de droit commun (p5) mentionne un projet de construction de la base principale et du siège SAF Aerogroup, ce qui diverge des objectifs cités en page 55. * Peut-on avoir un dossier complet sur le projet de construction du SAF ? * Quel était donc son statut passé avant d'être référencée en zone AU? Peut-on avoir la charte graphique précédente à cette modification ? * Peut-on savoir quelles ont été les études environnementales réalisées en amont de la modification simplifiée du PLU ayant permis de la faire passer en zone AU? Si des études ont été réalisées, peut-on les recevoir ? * La zone était une forêt alluviale en 2001 et 2013, et est identifiée comme une possible zone humide par le CEN Savoie.* Y a-t-il eu des autorisations pour le dépôt de ces remblais et terrassement et nivellement de la zone Au (B1755, B1756 et B1366) ? Si oui, peut-on les recevoir ? * Les parcelles ont fait l'objet de remblais récents, potentiellement réalisés dans l'illégalité car le règlement du PPRI interdit tout dépôt ou ouvrage qui réduit l'expansion des crues dans les zones inondables, sauf validation par les services de l'Etat qui n'a pas eu lieu à la connaissance de l'association. * La zone est soumise à des inondations du fait de la remontée de la nappe phréatique.* 150 000 euros de subvention ont été versés par Arlysère à l'aérodrome en 2024 pour les dernières inondations. Peut-on savoir pour quels types de travaux en lien avec les inondations ont été attribués ces 150 000 euros ? * Est-ce avec l'argent des contribuables ou avec une assurance que ces sommes sont versées à l'aérodrome ? * Combien de surfaces dans les bâtiments actuels sont sous-occupées et consommateurs d'espaces et quelles sont les nouveaux besoins du SAF? Et pourquoi y aurait-il besoin d'un agrandissement puisqu'il y a déjà des bâtiments sous occupés ? * L'OAP n°5 n'est pas inscrite dans les délibérations concernées. N'est-ce pas une obligation réglementaire ? * La modification est en désaccord avec le PADD du PLU de Tournon qui préconise de stopper tout développement dans les espaces soumis aux crues de l'Isère, conformément au PPRI.* La zone Uea et les parcelles sont situées en zone rouge (inconstructible) du PPRI et l'extension de la zone est jugée injustifiée car la zone Uea actuelle serait suffisamment grande. * L'association suggère de trouver un emplacement hors zone PPRI.* Les raisons invoquées pour abandonner la destruction/reconstruction dans la zone Uea actuelle ne sont pas justifiées (trafic routier, nécessité réglementaire de séparation avions/hélicoptères, lien entre l'interruption d'activité et la mise aux normes). * Serait-il possible de rajouter les pièces complètes déposées par le SAF pour obtenir ce permis de construire et les réponses données pour le/les refus ? * Il est aussi indiqué p12 de l'évaluation environnementale que Bioinsight a pu lire le PC4 notice descriptive du projet, serait-il possible de rajouter cette pièce au dossier ? * Peut-on savoir quelle est la projection des entreprises SAF basées sur l'aérodrome (Si aéro support force et x aéro training) sur les années à venir ? * L'extension serait contraire au « zéro artificialisation nouvelle » (ZAN) étant donné que les bâtiments sont sous-occupés. * L'exigence réglementaire de ne pas accroître la capacité d'accueil dans les zones A et B du PEB n'est pas prise en compte dans le règlement de la future zone Uea. * Or une forêt alluviale est par définition une zone humide. * Peut-on avoir la hauteur de la nappe mesurée lors de cette étude ? * Peut-on avoir les résultats complets de l'étude 2 Savoie géotechnique ? * Est-il possible d'expliquer toujours pour cette modification de PLU comment, il est possible de construire un édifice aussi grand et haut sur une zone où la nappe phréatique arrive à certains endroits à 1,1mètre de profondeur du sol ? * Peut-on savoir précisément quel type de défrichement a été réalisé et en quelle année et pour quelles raisons ? * Est ce le SAF ou Arlysère qui a commandité cette étude ? * Peut-on savoir quelles sont les raisons de la suppression des 3 sondages T1, T2 et T8 ? * Un plan de masse du projet présenté au bureau d'étude AMETEN (p5) ne figure pas dans le dossier de l'enquête. Serait-il possible de le rajouter ? * La topographie n'a pas été étudiée pour sélectionner les points de sondages, car les points les plus bas et non dénaturés se situent entre les points de sondages. * Peut-on avoir la date de la fig 13? Pourquoi n'a-t-il pas été possible de sonder à 1,20 mètre comme conseillé par la loi ? * Est-ce possible de rajouter les niveaux Z NGF? * L'étude pédologique ne permet pas de conclure qu'il ne s'agit pas d'une zone humide non avérée. * Il est très probable que des remblais non conformes aient été réalisés pour dénaturer la zone avant l'étude. * Il n'y a aucune obligation réglementaire de séparation des activités avions/hélicoptères mentionnée dans les contrôles CHEA de 2018 et 2024, mais un besoin de réorganisation lié à l'accroissement de l'entreprise SAF. * Serait-il possible d'avoir un document précis avec les capacités actuelles du bâtiments SAF existant sur la zone de l'aérodrome et les capacités du nouveau bâtiment proposé ? Nombre de salariés, nombre de bureaux avec leur surface, surface de garage, nombre de plots de maintenance, nombre de places de stationnement de ce projet ? Et avoir les mêmes chiffres pour le bâtiment et infrastructures déjà présents sur l'aérodrome actuellement ? * Peut-on rajouter la charte de l'environnement réalisée par l'aérodrome (non acceptée par les riverains) à ce dossier ? * S'il y a une nouvelle surface pour les hélicoptères (hélicoptère), il y aura potentiellement doublement des flux et augmentation d'activité, ce qui est contredit par la délibération du conseil municipal de Tournon du 7 novembre 2025.

				* Peut-on avoir le plan détaillé des axes de circulation avec ce nouvel héliport ? * L'objectif est une augmentation d'activité et de rentabilité pour le SAF, et non une obligation réglementaire, afin de contourner les règles du PPRI. * La modification est perçue comme un moyen d'éviter les contraintes et de ne pas retarder le travail du SAF, ce qui est mis en évidence dans la charte pour l'environnement qui permettrait de contourner les limitations de mouvements selon les besoins opérationnels. * Quel est l'impact du projet sur la qualité de l'air, les nuisances sonores, visuelles, gaz à effet de serre (GES) et autres impacts ? * L'extension n'est pas conforme aux prévisions du PEB, qui limite l'accroissement de capacité. Si le PEB n'est pas opposable, la zone Uea devra être reclassée en zone C, voire RD, ce qui interdirait l'extension. * L'association pense que le projet est un développement mesuré sur papier mais illimité en réalité, augmentant le risque d'inondations et de nuisances. * Une étude environnementale des nuisances sonores devrait être réalisée car elles ne sont pas maîtrisées et le SAF est en pleine croissance.
CG 65	Magali TOUITOU	02/12/2025	CC 35	* Habite à Notre-Dame des Millières. * Les bâtiments existants sont sous-occupés, ce qui rend l'agrandissement contraire aux principes du « zéro artificialisation nouvelle » (ZAN). * Le réhaussement de la zone déplace le risque d'inondations vers les usagers de la piste cyclable et les promeneurs. * Toute nouvelle construction hors de la zone Uea actuelle est interdite par le PPRI ; l'extension n'est pas justifiée. * Questions posées : pourquoi agrandir alors que des surfaces sont disponibles ? quels sont les besoins réels du SAF ? * Proposition : déplacer le projet dans une zone non inondable et renaturer la zone pour limiter les risques. * La zone est identifiée comme zone humide ; des remblais ont été réalisés sans autorisation claire, masquant la nappe phréatique trop haute. Comment construire sur un sol où la nappe est à 1,1 m ? pourquoi certains sondages ont été supprimés ou réalisés trop superficiellement ? * Proposition : conserver la zone humide et obtenir le dossier géotechnique complet. * L'assainissement individuel prévu est jugé inadapté en zone inondable, avec risque de pollution. * Questions : existe-t-il une étude de faisabilité sur l'assainissement non collectif ? * Proposition : déplacer le projet hors zone inondable. * L'argument d'une obligation réglementaire de séparer avions et hélicoptères est contesté : il s'agit en réalité d'une hausse d'activité du SAF, notamment en vue des JO 2030. * Questions : comment concilier développement économique et absence d'accroissement du trafic aérien ? * Proposition : installer le SAF dans une plaine adaptée, hors vallée réverbérante. * Aucune étude de bruit n'a été réalisée malgré les demandes des riverains ; le PEB n'a pas été révisé alors que de nouvelles activités apparaissent. * Quel est l'impact sonore des activités de maintenance et formation ? comment un mur anti-bruit pourrait-il être efficace ? * Proposition : délocaliser les activités SAF dans une zone éloignée des habitants et revoir le PEB. * Le PEB en vigueur interdit toute augmentation de capacité d'accueil en zones A et B ; or le projet implique une augmentation des surfaces et des activités. * Questions : précisions demandées sur les surfaces, plots de maintenance, parkings, salariés, et création éventuelle d'une hélisurface (FATO). * Conclusion : la zone Uea actuelle est suffisante pour régulariser les normes ; l'extension est injustifiée et masque les incidences sur l'environnement et la santé humaine.
CG 66	Jean CHENAVAL	03/12/2025	CO 09	* Habite à Tournon * Se dit pour la modernisation du SAF (bâti, sécurité, maintenance) en ce qu'elle va contribuer à améliorer les problèmes de bruit et maintenir des emplois et aussi du fait des services rendus par le SAF (secours, catastrophes, incendies). * Considère que le SAF est important pour la région et qu'il fait attention au bruit qu'il produit. Notamment a lu dans le journal qu'un portage avait été effectué au fort de Tamié pour ne pas créer de bruit sur l'aérodrome.
CG 67	Thierry GUYON (Restaurant)	03/12/2025	CO 10	* Responsable du restaurant "Piperclub" présent sur le site. * Ne se plaint pas du SAF. 98 % des intervenants avec lesquels il a des liens sur la plateforme ne sont pas du SAF. * Pour lui qui est présent sur le site 6/7, il y a moins de vols depuis quelques années comme expliqué dans sa contribution du 24/11/2025 (CG41-CR03). Les vols sont mieux organisés. Le SAF a vraiment la volonté de s'améliorer (a prévu l'organisation d'une réunion par mois après la réalisation du projet pour s'approcher d'une mise en œuvre correcte pour tout le monde) * C'est une entreprise importante pour les emplois. Ils ont les moyens d'aller ailleurs donc ça serait dommage de les perdre, compétences et expériences uniques dans le monde. * La restructuration permettrait d'améliorer l'esthétique des bâtiments qui ne donnent pas une bonne image du site. * Souligne en revanche que selon lui, c'est GEMILIS qui s'est mis à dos toute la plateforme, ne fait pas son travail de gestionnaire, ne réglemente pas assez et n'intervient pas assez alors que c'est son rôle en tant que coordonnateur. * Pense que ce sont les non basés qui polluent le plus. * Fait partie de la Maison du Tourisme qui souhaite que cette plateforme soit utilisée pour tous les publics. A d'ailleurs organisé avec l'aéroclub et la Patrouille de France une manifestation qui avait réuni plus de 5000 personnes sur le site et qui avait énormément plu. * Depuis le COVID, les gens se plaignent, dialogue compliqué avec l'association. Ils n'ont pas signé la Charte qu'ils avaient eux-mêmes demandé. Impossible de dialoguer avec eux. Déploire leur attitude fermée, négative et obtuse. Remet en cause les supposés incidents décrits dans certaines contributions qu'il a lues. Il était présent, a pris en vidéo et il n'y avait pas de danger. * Lors de crues, n'a aucun problème avec son bâtiment, ni avec son assainissement autonome qui ont été construits en 2007, au-dessus de la cote d'inondation. En revanche, cela arrive que l'accès à la plateforme soit coupée du fait d'inondations vers le rond-point. Problème non réglé même avec les travaux réalisés sur l'Isère.
CG 68	Ass. "Santé, environnement en Combe de Savoie"	03/12/2025	CO 11	* L'association a pour but d'informer la population sur la présence de risques environnementaux et sanitaires sur la Combe de Savoie. * Considère que le projet n'est pas dissociable de ses conséquences tellement elles sont importantes pour le territoire. * Travaille avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui n'a jamais été consultée alors qu'elle est impactée. * Souhaite souligner une contradiction dans la contribution CG59-CM18 qui indique en partie 2 que "Le site de Tournon/Albertville n'est pas une base opérationnelle, n'accueille aucun vol de secours, ne base aucun hélicoptère HéliSMUR ou montagne" alors qu'en partie 5, il est indiqué que les conséquences d'une non mise aux normes seraient "Arrêt des missions de secours en particulier pour la région (HéliSMUR, secours en montagne), dépendances à des bases lointaines."
CG 69	Jean-Louis ROL	03/12/2025	CO 12	* Habite à Mercury * Se dit contre ce type de projet aux conséquences énormes. Témoigne de l'impact des hélicoptères dont le nombre augmente et qui circulent même le dimanche en frôlant les maisons. * Le projet de modification du PLU entraînerait un développement exponentiel des hélicoptères et des avions et donc du bruit et de la pollution. * Les élus ne devraient pas favoriser ce type de projet. Il faut freiner le développement de ce type de services dont seule une élite de personnes bénéficie. * Indique qu'il y aura une opposition forte si celui-ci aboutit.
CG 70	Sylvie CARLETTI et autres	03/12/2025	CO 13	* A la question de la commissaire enquêteur : que pensez-vous de l'argument qui consiste à dire que même sans le projet, le trafic aérien peut augmenter puisque le SAF n'est pas le seul à utiliser l'aérodrome ? * Réponse : le trafic aérien et le bruit qu'il provoque sont provoqués en grande majorité par le SAF du fait de la maintenance, ce que peut prouver l'association qui dispose des moyens pour tracer les aéronefs par leur immatriculation. Elle possède des relevés qui attestent du vol des aéronefs du SAF 7 jours sur 7, même les week-ends, relevés qui sont en-dessous de la réalité car pour les tracer, il faut que les pilotes activent leur transpondeur, ce qu'ils ne font pas systématiquement, volontairement. * A la question de la commissaire enquêteur : pourquoi l'association n'a-t-elle pas signé la Charte à laquelle elle avait participé ? * Réponse : L'association a considéré qu'elle n'avait pas obtenu les réponses à ses questions pendant l'élaboration de la Charte, que l'association n'était pas suffisamment représentée dans la commission de travail sur cette charte et que donc sa voix n'a pas pu être entendue et retranscrite dans la charte que l'association a considérée comme pas assez restrictive. Par exemple, sa demande de limiter le nombre de rotations par hélicoptères a été refusée, les pauses méridiennes n'étaient imposées qu'aux aéronefs non basés. * Par ailleurs, juste avant de la signer, l'association a appris l'existence par hasard du projet du SAF qui ne devait leur être signalé qu'après la signature. L'association a considéré que signer la charte reviendrait à cautionner le projet dont ils n'avaient pas été tenus au courant et dont le contenu leur était inconnu. * L'aviation civile n'a pas non plus signé la charte mais parce qu'elle l'a considérée comme trop restrictive, ce qui prouve qu'elle n'a aucunement l'intention de faire diminuer le nombre de vols.
CG 71	18 personnes	03/12/2025	CO 14	* Demandent pourquoi aucune étude de bruit n'a été réalisée et jointe au dossier. * Me donnent un exemple de bruit insupportable qu'ils ont eu à subir récemment en provenance de l'aérodrome, qui a fait trembler le sol qui s'est avéré, après vérification directe auprès des personnes concernées, être dû à une manœuvre de treuils sur un H-145. Inadmissible que rien ne réglemente ce type de pratiques sur l'aérodrome. Précisent que le bruit produit par un aérodrome prend de multiples formes (différentes sources de bruit, différentes dans leur durée, leur fréquence...) contrairement au bruit "linéaire" d'autres infrastructures, comme l'autoroute, ce qui rend le bruit beaucoup plus insupportable. * Mentionne le fait que l'ACNUSA a auditionné un jour le SAF. * Constatent que les accidents liés à des aéronefs augmentent depuis 5 ans sur cet aérodrome et que cette évolution est corollée à l'augmentation de l'activité du SAF. * Le code APE (activité principale de l'entreprise) de la société SAF AEROGROUP concerne la gestion de fonds. * Demandent une étude de l'impact des activités de l'aérodrome sur la santé mentale des riverains et précisent que la santé mentale a été désignée Grande Cause nationale en 2025.
CG 72	Gilles GOBBO	03/12/2025	CC 36	* Habite à Montailleur * La zone humide sur le site de l'aérodrome a bien existé. * Les sondages ont été réalisés après des jours peu ou pas pluvieux, ce qui limite leur représentativité. * La pluviométrie mesurée sur l'aérodrome (station Météo-France depuis 2020) diffère de celle de Seythenex, car les bassins versants et situations géographiques ne sont pas comparables. * Une étude plus pertinente devrait être menée après un épisode pluvieux majeur en Savoie, avec une limite pluie-neige élevée (> 3000 m). Dans ce type de situation, la présence d'eau serait probablement importante, en lien avec les sols saturés et les forts débits de l'Isère et de l'Arly. * Données pluviométriques récentes : 23/11/2025 : 50,4 mm et le 25/11/2025 : 58,6 mm + 12 mm.* Une photo datée du 26/11/2025 illustre ces observations.

CG 73	Roland MARTIN	03/12/2025	CC 37	* Habite à Monthion. * Le dossier de l'aérodrome est jugé nébuleux et la modification du PLU perçue comme une « entourloupe ». * La zone a été classée inondable pour de bonnes raisons : lors de l'épisode pluvieux de 2023, le secteur était sous l'eau. Les inondations sont de plus en plus fréquentes et violentes, mais cette réalité semble ignorée pour installer des activités industrielles dans une zone critique. * Si le déclassement est possible ici, il devrait l'être pour tous les terrains inondables, par souci de justice et d'égalité. * Le dossier doit être pris dans sa globalité : projet de modernisation de l'aérodrome pour en faire un point central entre Le Bourget, Annecy, Genève, Courchevel, Méribel. Première étape : installation massive du SAF, facilitée par le déclassement de la zone inondable. * L'activité du SAF pose de gros problèmes : nuisances sonores, pollution atmosphérique et visuelle, risques pour la sécurité.* Crainte d'un appel d'air pour les hélicoptères déjà présents certains jours. * Projet de réfection de l'aérodrome pour accueillir davantage d'avions (Pilatus VIP, jets), avec rumeur d'un rallongement de piste en vue des Jeux 2030. * Conséquence annoncée : dégradation du cadre de vie, bruit permanent. * Dénonciation d'une transformation de la vallée en couloir aérien, contre la volonté de la population. Le chantage à l'emploi est rejeté : les millions d'argent public devraient servir à la population, pas aux intérêts privés. Appel à la transparence : toutes les cartes doivent être mises sur la table et un référendum organisé. Le dossier de l'aérodrome est perçu comme uniquement négatif. * Si le déclassement est validé, ce serait un scandale et un déni de démocratie. Ce dossier illustre une déconfiture nationale, digne d'un roman.
CG 74	Ass. Santé Environnement Combe de Savoie	03/12/2025	CC 38	* Basée à Cruet et créée en 2012, l'association a pour objet d'informer sur les risques sanitaires, économiques et environnementaux. Son périmètre d'action couvre la Combe de Savoie (Albertville à Montmélian, vallée du Gelon), ce qui la rend légitime à intervenir dans la présente enquête. * Le projet de modification du PLU ne peut être dissocié de ses conséquences, qui dépassent l'environnement immédiat de l'aérodrome. * Les impacts concernent toutes les phases du transport aérien (acheminement, décollages, atterrissages), y compris sur des zones urbanisées ou préservées. * Le projet s'affranchit des règles de compétence des communautés de communes.* L'association rejoint l'avis de l'autorité environnementale (juillet 2025) qui recommande une évaluation environnementale complète et des mesures d'évitement/réduction. * Le projet est jugé incompatible avec la Combe de Savoie, car il affecte trop fortement l'environnement et la santé publique déjà fragilisés par les infrastructures routières et ferroviaires. * Conséquences multiples jugées inadmissibles : non-respect des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (Arlysère et Cœur de Savoie), non-respect des règles sur les zones sensibles à la qualité de l'air (arrêté du 16 avril 2021), non-respect de la Grande cause nationale 2025 sur la santé mentale, avec nuisances sonores quotidiennes et sans mesures de protection, contradiction avec la campagne touristique « Explore Savoie » valorisant le silence de la montagne. * Risque accru dans un espace aérien partagé, lié à un quadruplement des infrastructures de maintenance. * Atteinte à l'équilibre des zones naturelles, notamment la forêt alluviale de Tournon, avec destruction de biodiversité lors des vols d'entraînement à basse altitude. * Le projet va à l'encontre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et de l'objectif de neutralité carbone 2050. * Le transport aérien n'est pas essentiel, sauf en cas d'urgence, et ne doit pas voir ses capacités accrues. * Les travaux nécessaires de mise aux normes et de sécurité sont acceptables, mais pas l'augmentation du trafic. * Le projet ne répond ni à l'intérêt public ni à l'intérêt général, il éloigne le territoire des objectifs de développement durable. L'association émet un avis très défavorable à la modification du PLU.
CG 75	Marylène DUISIT	03/12/2025	CC 39	* Habite à Notre-Dame des Millières depuis 1986 dans un cadre naturel paisible, sans nuisances sonores jusqu'en 2021. Depuis 2021, les nuisances sonores se sont fortement accrues, avec des vols toute la journée et le week-end. Les nuisances proviennent surtout des activités de maintenance et de formation des hélicoptères, non des missions de secours ou sanitaires. * La vallée est géographiquement inadaptée à ces activités (effet de caisse de résonance). * Le projet de modification du PLU entraînerait une augmentation des infrastructures et du nombre d'hélicoptères. Ex : capacité de maintenance passant de 3 à 13 hélicoptères donc bruit multiplié par 4. * Le projet prévoit de construire dans une zone rouge du PPRI (risque d'inondation), ce qui est normalement interdit. Même remblayée, cette zone reste mobilisable lors de crues torrentielles. * Les murs anti-bruit sont jugés inefficaces contre les hélicoptères en vol et pourraient aggraver les risques d'inondation en bloquant l'écoulement des eaux. * Absence d'assainissement collectif : recours à des fosses septiques dans des terrains alluviaux perméables, risquant de polluer directement la nappe phréatique en amont de zones agricoles et urbaines. * Arlysère ne prend pas en compte les nuisances existantes ni les plaintes des riverains. * Contradiction relevée : les citoyens doivent faire des efforts pour l'environnement, mais le projet augmenterait pollution sonore et émissions de gaz à effet de serre. * Opposition ferme au projet de modification du PLU de l'aérodrome de Tournon.
CG 76	Laura GRANIER	03/12/2025	CC 40	* Habite à Notre-Dame des Millières depuis 2021. Maison ancienne (1930) existant avant l'implantation de l'aérodrome. * Jusqu'à récemment, absence de nuisances sonores ; depuis un an, nuisances constantes et identifiables (hélicoptères dès 6h, semaine et week-end). Signalements répétés faits à l'aérodrome en raison de la gêne, notamment des vols stationnaires prolongés. Été particulièrement difficile, avec angoisse liée à la fréquence et durée des nuisances sonores. * Projet de modification du PLU associé à un développement de maintenance et formation : inquiétude d'une aggravation des nuisances sonores et atteinte à la santé mentale des habitants. * A investi lourdement en rénovation de la maison pour y vivre durablement. Craint de devoir vendre et déménager si le projet se réalise. Alerte sur le risque de dépeuplement du village. * Site situé en zone rouge du PPRI (risque d'inondation élevé) qui interdit strictement toutes nouvelles constructions. Au regard des objectifs de résilience écologique de l'Etat, projet inapproprié et contraire à l'intérêt général. * Risques de pollution liés au kérosène et aux activités mécaniques, aggravés par l'aléa d'inondation. * Constats de dérogations multiples : remblaiement de zone humide, défrichement, implantation en zone inondable. * Projet perçu comme motivé par des intérêts privés (Jeux Olympiques 2030), sans bénéfice pour les habitants. * En tant qu'architecte HMONP, alarme face à un projet qui contrevient aux règles du PPRI, alors que de simples particuliers ne pourraient déposer un dossier en zone rouge. * Projet démesuré, inadapté au site, exposant les riverains à des risques majeurs.
CG 77	Michael et Anne LEIBMAN	03/12/2025	CC 41	* Habitant Gilly-sur-Isère.* Constat d'absence de scénarios d'évolution du trafic aérien, empêchant une évaluation des nuisances sonores et atmosphériques.* Augmentation déjà observée du trafic hélicoptères. * Artificialisation supplémentaire d'une zone inondable, contraire aux obligations de sobriété foncière. * Absence d'un bilan carbone complet du projet. * Manque d'analyse des effets potentiels liés aux Jeux Olympiques d'hiver 2030. * Le projet présenté comme une simple mise aux normes cache en réalité une extension des activités (zone économique, bâtiments, accueil accru d'aéronefs). * L'Autorité environnementale (MRAE) demande une évaluation des incidences sur bruit, air et émissions de GES, et souligne l'absence de données sur le trafic et les JO 2030. * France Nature Environnement (FNE) constate déjà une hausse du trafic et estime que le projet ne pourra qu'accroître les nuisances, profitant à une minorité fortunée. * La zone concernée est en lit majeur de l'Isère : obligation de sobriété foncière devrait conduire à renaturer plutôt qu'à densifier.* Plusieurs millions d'euros publics mobilisés pour des constructions qui pérenniseront l'activité aérienne. * Le dossier reste opaque : pas de scénarios de trafic, pas de plafonnement chiffré, pas de limitation des usages non essentiels (loisirs, luxe). * Sont pour la sécurité et le secours mais contre l'augmentation du bruit, de la pollution et au modèle touristique carboné réservé à une minorité. Demande de la transparence et un véritable débat public sur l'avenir de la vallée. * Questions précises à poser à Arlysère et aux porteurs du projet : A. Sur le trafic aérien : 1. Quels sont les scénarios de trafic pour les 10 prochaines années (avions/hélicoptères) ? 2. Quels types d'aéronefs sont envisagés comme clients cibles ? 3. Quelle part de l'activité attendue relèvera : du secours ? du travail aérien ? du tourisme aérien ? de l'aviation d'affaires ? 4. Prévoyez-vous un plafonnement du nombre de mouvements annuels ? Si oui, lequel ? B. Sur les usages "stations de ski" : 5. Peut-on exclure formellement que l'aérodrome soit utilisé pour faciliter l'accès de clientèle fortunée aux stations, notamment via hélicoptère ? 6. Des contacts ont-ils été pris avec des opérateurs touristiques ou de mobilité alpine ? C. Sur l'impact sonore et climatique : 7. Pourquoi aucun chiffrage précis des nuisances sonores futures n'est-il fourni, alors que l'Autorité environnementale le demande ? 8. Avez-vous évalué le bilan carbone du projet et des vols supplémentaires induits ? 9. Quels engagements prenez-vous pour respecter les objectifs de réduction des émissions du SRADDET ? D. Sur l'aménagement du territoire : 10. Pourquoi artificialiser davantage une zone inondable plutôt que de privilégier la renaturation ? 11. Quelles sont les raisons exactes pour lesquelles l'option « limitation d'activité + renaturation partielle » n'a pas été étudiée ? 12. Quels sont les montants publics engagés (investissements + subventions) et leur justification ? E. Sur la gouvernance et la transparence : 13. Pourquoi l'enquête publique ne comporte-t-elle pas de dossier de trafic prévisionnel ? 14. Comment les riverains seront-ils associés à la gestion des nuisances sonores ? 15. L'aérodrome restera-t-il à usage restreint ou une évolution du statut est-elle envisagée ?

CG 78	Kevin BURDIN	03/12/2025	CC 42	Le projet est jugé incompatible avec plusieurs cadres réglementaires et engagements territoriaux : * Non-conformité aux documents supra-communaux : Le projet est en contradiction avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le PCAET n'est même pas cité dans le dossier, violant l'Article L.131-1. * La modification est contraire à l'Article L.101-2 code de l'urbanisme/préservation des milieux naturels, réduction de la consommation foncière) et augmente l'artificialisation. * Évaluation environnementale lacunaire : Le rapport fourni est incomplet, non conforme aux normes européennes et aux Articles L.104-1 à L.104-8. De plus, la dégradation de la zone humide (coupes d'arbres, remblaiements) avant l'évaluation constitue un biais méthodologique qui fausse l'état initial. * Doctrine "Éviter - Réduire - Compenser" (ERC) ignorée : Aucune alternative d'implantation n'est étudiée, la réduction est jugée "seulement déclarative" et la compensation pour la destruction du corridor n'est pas envisagée. * La zone du projet est décrite comme étant d'une extrême vulnérabilité, ce qui devrait justifier une préservation plutôt qu'une densification : * Le site se trouve en pleine zone d'aléa inondation majeur (zone rouge du PPRI), une densification y est interdite par le droit français. * Vulnérabilité accrue : La zone est une ancienne forêt alluviale, sujette aux remontées de nappe (documentées par les riverains) et a fait l'objet de remblais récents et de drainage incertain, aggravant les risques. * Manque d'études : Le dossier du PLU omet une analyse complète (profil hydrogéologique, modélisation de crues, étude de perméabilité) et n'inclut aucune projection sur l'évolution du régime des crues due au changement climatique, ce qui contrevient au principe de précaution. * Risque de responsabilité : Toute urbanisation augmentant un risque hydrologique pourrait engager la responsabilité (administrative, civile, pénale) de la commune et des élus, d'autant que les collectivités ne sont plus assurées pour les ouvrages agissant comme digues depuis 2022. * Le projet est accusé de porter gravement atteinte à un axe écologique stratégique : * Fragmentation écologique : Le corridor biologique Grand Arc-Bauges, considéré comme un "axe stratégique sacré", est déjà "littéralement écrasé et fragmenté" par les aménagements en cours. * Impacts faunistiques : L'activité de l'aérodrome (SAF) impacte fortement la continuité des habitats, les déplacements faunistiques (chiroptères, oiseaux), les cycles d'alimentation/reproduction et la disponibilité des zones de refuge par le bruit chronique et les survols. * Les conséquences écologiques étant intercommunales, une évaluation environnementale renforcée et une approche à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (Arllysère) auraient été nécessaires. * Met en avant un problème sanitaire majeur ignoré par le dossier : * Bruit chronique et santé : L'absence d'étude acoustique conforme (normes NF S 31-010) est une irrégularité majeure. Le bruit chronique de l'aérodrome (vols stationnaires prolongés, vols à très basse altitude) est une nuisance sous-estimée qui provoque chez les habitants anxiété, troubles du sommeil, dépressions réactives et risque cardio-vasculaire, attestés par des médecins traitants. * La baisse de 40% des "mouvements" annoncée par le SAF est jugée faussée car elle n'inclut pas les vols stationnaires (équivalant à des dizaines de décollages), les vols à très basse altitude et les tests techniques. L'effet de "caisse de résonance" de la vallée d'Albertville, amplifiant le bruit, n'est pas pris en compte. * Pollution atmosphérique : L'ajout d'un pôle aéronautique intensif est une "absurdité sanitaire" dans la Combe de Savoie, régulièrement en dépassement des seuils de pollution (PM10, PM2.5, NO2). Les aéronefs émettent des particules ultrafines et des polluants classés Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques (CMR) comme le benzène et les HAP, un problème totalement ignoré du dossier. * Baisse de la valeur immobilière : Les nuisances (bruit, pollution, survols) et l'incertitude sur l'extension entraînent une baisse significative de la valeur des biens immobiliers. * Déficit démocratique : L'auteur dénonce un silence des élus face aux plaintes et une Commission Consultative de l'Environnement (CCE) jugée non neutre et manquant de pluralité, portant atteinte à l'esprit d'une concertation sincère. * L'auteur récapitule les manquements juridiques majeurs (absence d'EE complète, non-conformité PCAET/ERC, absence d'étude acoustique, omission volontaire des risques hydrologiques) et propose un aménagement alternatif solide : Abandon de la densification du site actuel ; Relocalisation du site SAF dans une plaine ouverte, bien ventilée et hors zones inondables ; Renaturation du site actuel (parc écologique, zone humide restaurée, support pédagogique) ; Elaboration d'un vrai plan de réduction des nuisances (interdiction des vols stationnaires prolongés, des tours de piste en période de pollution, des vols avant 9h et après 18h). * Conclut que le projet est catastrophique à long terme et demande un avis défavorable à la modification du PLU
CG 79	Régine BURDIN	03/12/2025	CC 43	Habite Notre-Dame-des-Millières depuis 1986. * Constate que depuis les années 2020, aggravation des pollutions sonores et environnementales : la vie de riveraine est devenue infernale. Le projet de modification du PLU entraînerait une augmentation des mouvements aériens, du développement des activités et des nuisances sonores. * Diverses démarches révèlent le positionnement des élus d'Arllysère : remblais réalisés sur une zone humide (question : avec quelle autorisation ?), omission volontaire du PPRI, absence d'évaluation environnementale complète, revendication publique de l'obligation de développer l'aérodrome, soutien affiché au projet du SAF. * Considère que le site est inadapté à toute densification, que le corridor écologique doit être prioritairement préservé, que le risque hydraulique est aggravé : urbanisation interdite, que le bruit et la pollution sont sous-évalués, que la santé publique et la qualité de vie sont gravement menacées, que la modification du PLU serait catastrophique à long terme. * Demande un avis défavorable à la modification du PLU. * Se tient à disposition de la commissaire enquêtrice pour tout complément d'information.
CG 80	Patick BURDIN	03/12/2025	CC 44	* Habite Notre-Dame-des-Millières depuis 1986, fréquente la commune depuis les années 1970. Constate une aggravation des pollutions sonores et environnementales depuis les années 2020 : la vie de riverain est devenue infernale. * Le projet de modification du PLU entraînerait une augmentation des mouvements aériens, du développement des activités et des nuisances sonores. * Impact direct sur la valeur immobilière : un bien familial a subi une décote liée à l'environnement dégradé par l'activité de l'aérodrome. * Diverses démarches révèlent le positionnement des élus d'Arllysère : remblais réalisés sur une zone humide (question : avec quelle autorisation ?), omission volontaire du PPRI, absence d'évaluation environnementale complète, revendication publique de l'obligation de développer l'aérodrome, soutien affiché au projet du SAF. * Considère que le site est inadapté à toute densification, que le corridor écologique doit être prioritairement préservé, que le risque hydraulique est aggravé : urbanisation interdite, que le bruit et la pollution sont sous-évalués, que la santé publique et la qualité de vie sont gravement menacées, que la modification du PLU serait catastrophique à long terme. * Demande un avis défavorable à la modification du PLU. * Se tient à disposition de la commissaire enquêtrice pour tout complément d'information
CG 81	Marc BAUSSERON	03/12/2025	CC 45	* Habite Notre-Dame-des-Millières. * Dénonce les nuisances sonores aéronautiques (vols bas, stationnaires, réglages au sol) et industrielles, présentes jour et nuit, semaine et week-end. * Ces nuisances sont amplifiées par la configuration de la vallée (résonance et réverbération). * Contradiction du projet avec les engagements du PAEC 2010 et du PCAET 2022 d'Arllysère (protection des espaces naturels, maîtrise énergétique, valorisation des moyens de mobilité alternative) ? Critique de la « méthode des petits pas » : préemption de terrains privés, pressions sur propriétaires, déboisements, remblaiement d'une zone humide sans autorisation. " Zone identifiée à risque dans le PPRI : le remblai ne fait que déplacer et amplifier les risques (confirmé lors de réunions publiques relatives au PCS/DICRIM de Notre-Dame-des-Millières en février 2025). * Affirme que le DICRIM de Tournon n'est pas à jour. * Juge l'étude de sol (pièce n°13) invalide car la zone de remblais a été volontairement écartée et aurait été intéressant de réaliser des sondages à 1,2 m de profondeur en plus de l'épaisseur de remblais sur la zone écartée. * Dénonce la "méthode des petits pas" : développement du SAF Aerogroup sans enquête préalable, déplacement du siège social à Tournon en 2019 pour légitimer ses demandes. Précise que le Secours Aérien Français, entreprise d'origine, n'est pas le SAF Aerogroup, société au code APC de gestion de fonds. * Aujourd'hui demande de restructuration de l'aérodrome avec complicité de GEMILIS, financée par des fonds publics malgré déficit. * Participation du SAF à un rapport ACNUSA (2022) confirmant que l'aérodrome est principalement utilisé pour la formation de pilotes. * GEMILIS annonce une baisse d'activité de 40 %, mais ne comptabilise que les décollages/atterrissages, les nuisances réelles (vols stationnaires, maintenance) sont ignorées. * Nombreux aéronefs non basés localement (exemple EC145 immatriculé à Malte utilisé pour formation). Hélicoptères en maintenance souvent issus de la sécurité civile, du SMUR ou étrangers : contradiction avec les affirmations du SAF. * Aucune étude acoustique réalisée malgré l'effet de réverbération de la vallée. * Après le scandale de la dioxine en 2000, risque que les habitants paient les conséquences d'un projet imposé malgré avis négatifs des institutions. * Exaspération face au manque de transparence des acteurs du projet. * Opposition ferme : projet jugé absurde, incohérent avec les engagements d'Arllysère et les directives nationales de protection de l'environnement. * Impact direct sur son activité : propriétaire d'un gîte labellisé Gîtes de France (3 épis, écogîte), confronté aux plaintes des hôtes sur les nuisances. Est aussi adhérent de l'association ACNDAA, impliqué dans la contestation.
CG 82	Alice BAUSSERON	03/12/2025	CC 46	* Habite Arêches Beaufort. * Originaire de Sainte-Hélène-sur-Isère, enfance à Notre-Dame-des-Millières dans un cadre de vie agréable. Autrefois, quelques avions/hélicoptères étaient perçus positivement, mais depuis 2019 le trafic a fortement augmenté. Vient rendre visite à ses parents régulièrement et constate la multiplication des vols, surtout d'hélicoptères : nuisances sonores importantes et dégradation de la qualité de vie des riverains. * Projet d'agrandissement du SAF via la modification du PLU entraînera une augmentation des nuisances sonores et une dégradation accrue des conditions de vie. * Critique le manque de transparence : projet mené en catimini, sans consultation citoyenne, ni respect des règles environnementales avec destruction d'une zone humide par déboisement et remblais. * Ne comprend pas l'absence de prise en compte des risques liés au changement climatique (crues), alors que les bâtiments de l'aérodrome ont déjà été inondés à plusieurs reprises. " Contradiction avec le Plan Climat Air Énergie Territorial d'Arllysère et avec les directives nationales de protection de l'environnement. " Projet financé par de l'argent public. * Demande la suspension de la procédure de modification du PLU, la réalisation d'une étude environnementale complète et d'une étude d'impact.

CG 83	Gwenaëlle BAUSSERON	03/12/2025	CC 47	* Installée depuis 2000 à Sainte-Hélène puis Notre-Dame-des-Millières, cadre de vie apprécié jusqu'en 2019. Depuis 2019 : augmentation des avions et surtout des hélicoptères et donc des nuisances sonores et dégradation de la qualité de vie. * Projet du SAF : construction d'un grand bâtiment en zone inondable. Critiques du projet : * Pas de véritable consultation publique, seulement une présentation. * L'aérodrome n'est plus un lieu de loisirs mais une plateforme industrielle et commerciale (maintenance, formation), répondant à des appels d'offres nationaux. * Destruction d'une zone humide par déboisement, remblais et nivellement, sans respect des normes environnementales. * L'aérodrome est déjà régulièrement inondé. En période de réchauffement climatique et d'augmentation des risques de crues, artificialiser une zone humide est jugé aberrant. * Projet mené en catimini, stratégie d'augmentation irréversible des capacités et activités. * Contradiction avec le Plan Climat Air Énergie Territorial d'Arlyère et les directives nationales de protection de l'environnement. * Ce n'est pas un simple changement de PLU mais une transformation structurelle de l'aérodrome. * Souhaite que la zone redevienne une zone humide protégée, capable d'absorber les crues de l'Isère et de ses affluents. * Demande la suspension de la procédure de modification du PLU.
CG 84	Muriel et Guy TERENCE	03/12/2025	CC 48	* Habitant Notre-Dame des Millières. * La modification vise à permettre le développement de l'activité de l'aérodrome et projet du SAF et d'Arlyère. * Les riverains se plaignent surtout des nuisances sonores liées à la maintenance des hélicoptères et à la formation des pilotes/mécaniciens. * Contradiction relevée : le SAF affirme que son activité ne se développera pas, mais le projet prévoit de passer de 3 à 11 plots de maintenance : augmentation évidente des nuisances. * Les statistiques de mouvements (décollages/atterrissages) ne reflètent pas la réalité, car elles ignorent les vols stationnaires et les vols bas générant le plus de bruit. * Extension prévue : création de 8 856 m² de surface de plancher contre 2 500 m² actuellement : infrastructures triplées. * Problème d'assainissement : absence d'assainissement collectif, recours à des systèmes non collectifs risqués en zone inondable. * Risques environnementaux liés au stockage de matières dangereuses (kérosène, peintures, stations de lavage) à proximité de l'Isère. * Zone autrefois humide et forestière, déboisée, défrichée et remblayée. Malgré le remblaiement, la zone reste inondée (exemple : épisode pluvieux de 2023, photos jointes). Le risque d'inondation est le premier risque naturel en France, avec des coûts estimés à 50 milliards d'euros sur 2020-2025 (+81 %). * En cas de sinistre, les assurances continueront-elles à couvrir ? Risque que la charge retombe sur les collectivités et donc les contribuables. * Les élus ne semblent pas conscients des risques, privilégient les intérêts privés au détriment de l'intérêt collectif. Les riverains, pourtant contribuables et acteurs économiques, ne sont pas écoutés. Souhaite que les remarques des citoyens soient prises au sérieux car relèvent du bon sens.
CG 85	Anonyme	03/12/2025	CC 49	* Le classement de la zone UA en UEA vise à permettre l'extension de l'aérodrome d'Alberville. * Ce projet concerne l'ensemble de la population de la Combe de Savoie. L'information sur ce projet n'a pas été largement diffusée : seuls ceux qui lisent la presse locale ou se déplacent à Tournon en ont connaissance. Les habitants réellement impactés ont-ils pu donner leur avis ? Rappel du précédent des JO d'hiver 2030 : l'ONU a critiqué la France pour absence de concertation environnementale et démocratique. Pour l'extension de l'aérodrome, aucun débat public n'a eu lieu non plus. * Les impacts environnementaux potentiels sont jugés importants : pollution atmosphérique et sonore accrue en fond de vallée, artificialisation des sols, risques liés au cours d'eau sensible de l'Isère (ruissellement, inondations, transport de polluants, dégradation de la qualité de l'eau). * Le projet contribuerait à aggraver le dérèglement climatique. * La qualité de vie des riverains serait dégradée par l'augmentation du trafic aérien (jusqu'à plus de 10 km autour). Questions : * Une gestion écologique des eaux est-elle prévue ? * Les constructions seront-elles à faible impact ? * Les réglementations environnementales seront-elles respectées ? * Une concertation de la population d'Arlyère sera-t-elle organisée ?
CG 86	Brigitte et Philippe GUIRAND	03/12/2025	CC 50	* Habitant Notre-Dame-des-Millières depuis 1987 et possède aussi une maison familiale rénovée pour la location saisonnière. * Ont longtemps cohabité avec l'aérodrome d'Alberville et la SAF, lorsque l'activité restait limitée aux avions légers de loisirs et aux interventions ponctuelles d'urgence (SAMU, sauvetage, maintenance). L'activité s'est transformée et développée de manière excessive, devenant difficilement tolérable pour les riverains proches. * La principale nuisance est le bruit, présent tous les jours, toute la journée, y compris certains week-ends. Le bruit est considéré comme une pollution au même titre que la pollution de l'air. Cette nuisance entraîne une détérioration de la qualité de vie, notamment pour les habitants de maisons individuelles avec activités extérieures. Elle ouvre la voie à des maladies psychologiques et mentales, provoquant une souffrance quotidienne. Le gouvernement a fait de la santé mentale une cause nationale en 2025, ce qui contraste avec la réalité vécue par les riverains. * Estiment qu'il faut remettre l'humain au centre des décisions, plutôt que les profits et la rentabilité. * La question ne devrait pas être l'extension de l'aérodrome, jugée aberrante près des habitations, mais la réduction des nuisances existantes. * Rappellent le précédent scandale de la déchetterie de Gilly-sur-Isère, qui avait déjà eu des impacts sanitaires sur la commune. * Appellent à remettre l'humain et la vie au centre du débat.
CG 87	Romain, Brigitte, Laure KOLITCHEFF	03/12/2025	CC 51	* Habitant à Notre-Dame-des-Millières. La modification du PLU visant à transformer la zone AU en zone UEA doit permettre l'extension des capacités de maintenance et d'exploitation d'hélicoptères. * Nuisances sonores : leur cadre de vie est fortement dégradé par les activités de maintenance, les essais moteurs prolongés et les vols de formation. * Le projet prévoit le passage de 3 à 13 plots de maintenance, ce qui laisse craindre une intensification des nuisances sonores, sans évaluation indépendante des niveaux actuels. L'augmentation des capacités de maintenance (de 3 à 13 hélicoptères) suscite une inquiétude majeure : malgré les affirmations du dossier, cela pourrait entraîner une hausse réelle de l'exploitation. Les riverains redoutent une montée en charge progressive sans moyens de contrôle ou de recours efficaces. * La zone concernée était initialement humide avant des interventions humaines (déboisement, remblais, nivellements), ce qui remet en cause la fiabilité de l'état initial présenté. * Le PPRI classe ce secteur comme exposé aux remontées de nappe et aux inondations. * Le projet prévoit fosses septiques et systèmes de rétention sur un terrain alluvial perméable, en bordure d'une nappe phréatique peu profonde, ce qui soulève des interrogations : * compatibilité avec le PPRI, * absence d'étude hydrologique indépendante, * risques pour la qualité de l'eau et les habitations, * responsabilité financière en cas de sinistre. * L'aérodrome est officiellement classé pour des activités de loisirs et tourisme, mais la transformation en zone UEA marque une mutation vers une zone industrielle aéronautique. * Cette évolution, portée par une société privée, se ferait au détriment des riverains et sans démonstration claire d'un intérêt général supérieur.
CG 88	Hugo CLANET et Stéphanie BOUQUET	01/12/2025	CM 20	* Le projet de modification du PLU de l'aérodrome concerne l'ensemble du bassin Albertvillois et pas seulement les communes adjacentes. Aucune communication large n'a été faite par ARLYSERE ou les mairies environnantes, ce qui écarte de nombreux citoyens de l'enquête publique. Ce manque de communication est considéré comme un dysfonctionnement majeur, car il touche au principe démocratique. * Les nuisances sonores impacteront l'ensemble du bassin Albertvillois, avec une augmentation du trafic aérien. * Aucune étude d'impact sur le trafic et les nuisances sonores n'a été réalisée, ce qui est jugé indispensable avant toute autorisation. * Le bilan carbone et la pollution quotidienne liés au projet ne sont pas suffisamment détaillés, malgré les enjeux écologiques et sanitaires importants. La France s'est engagée sur des objectifs écologiques et de santé publique, ce qui rend le projet discutable. * Aucune évaluation n'a été faite concernant l'impact sur la faune terrestre et aérienne, alors que plusieurs espèces protégées sont présentes dans la région. * Le projet soulève des interrogations politiques et économiques : manque de transparence sur les intérêts des communes et d'ARLYSERE, absence d'explication des bénéfices pour les habitants, suspicion de conflit d'intérêt. * Les auteurs remercient la commissaire enquêtrice de porter attention à l'impact du projet sur l'ensemble du bassin Albertvillois.
CG 89	Gilles COUTIN	01/12/2025	CM 21	* L'enquête publique sur la modification du PLU est liée à l'agrandissement de l'aérodrome. * Sa maison familiale est située à Notre Dame des Millières, où réside sa mère âgée de 85 ans, il revient régulièrement dans la commune. * Constate une augmentation notable des mouvements d'hélicoptères et de la présence d'avions plus gros, entraînant des nuisances sonores qui rendent difficile la vie extérieure. * Estime que le trafic aérien augmentera encore après l'agrandissement, comme observé ailleurs : nuisances aériennes en vallée d'Arve, zone polluée, notamment par les vols touristiques d'hélicoptères. Le village est l'un des plus exposés aux nuisances sonores, pourtant constate que l'avis des habitants locaux ne pèse pas plus que celui de communes éloignées. * Les personnes non exposées ont une perception différente, qui ne reflète pas la réalité quotidienne des riverains. * Le bruit est reconnu comme un facteur de risque pour la santé, au même titre que la pollution atmosphérique. * Il souligne l'incohérence entre les incitations à réduire l'empreinte carbone et le développement d'activités polluantes. * Il s'interroge sur plusieurs points techniques du projet : * Le système d'assainissement individuel prévu dans la notice pour les bâtiments n'est-il pas sujet à un risque de pollution en cas d'inondation ? * Est-ce qu'une hausse du niveau du sol pour se protéger des inondations ou des remontées de nappe ne déplacerait pas ce risque, en l'amplifiant, sur les zones périphériques étant précisé qu'une voie verte jouxte l'aérodrome ? * Comment l'efficacité des protections anti-bruit prévues sera-t-elle mesurée ? Une étude de bruit dans les conditions actuelles et pouvant servir de référence a-t-elle été réalisée ? * Un autre emplacement moins impactant pour les populations a-t-il été recherché pour reconstruire cet aérodrome ?
CG 90	Guillaume RATEAU (SAF AEROGROUP)	01/12/2025	CM 22	* Les techniciens de maintenance de SAF Aerogroup travaillent dans des conditions difficiles, avec des normes de sécurité compliquées à respecter en raison de l'ancienneté et de la taille des bâtiments. * Il existe un risque élevé de ne plus pouvoir exercer dans ces conditions, car elles ne répondraient plus aux normes nécessaires au maintien des agréments. * Aero Support Force et les activités satellites du groupe (fonctions supports, organisme de formation) représentent environ 120 emplois et donc autant de foyers concernés dans les communes proches. * Souhaite témoigner de cette réalité et souligne l'importance du projet de modernisation du site pour l'avenir du groupe dans la région. * Demande que ces éléments soient ajoutés au dossier d'enquête

CG 91	Géraldine SANSOZ (SAF AEROGROUP)	01/12/2025	CM 23	* Travaille au sein de SAF Aerogroup depuis 3 ans et témoigne de l'importance du projet de modernisation pour les salariés. * Les installations actuelles sont vétustes et ne répondent plus aux standards de sécurité, de qualité et d'organisation nécessaires à leur métier. * Le projet de modernisation est jugé indispensable pour : disposer d'ateliers modernes, conformes et sécurisés, améliorer l'organisation des zones de travail, répondre aux exigences réglementaires et constructeurs, offrir un environnement adapté à des métiers techniques sensibles. * Le projet n'entraîne pas d'augmentation d'activité : la maintenance génère très peu de vols, le travail est surtout au sol, minutieux et silencieux. * Les inquiétudes portent sur les conséquences si le projet n'est pas réalisé : perte des agréments, transfert de l'activité ailleurs, impact sur 120 salariés, disparition d'un savoir-faire unique en Savoie, disparition d'une entreprise historique présente depuis plus de 45 ans. * Les salariés sont fiers de leur travail et souhaitent pouvoir continuer à l'exercer en Savoie dans de bonnes conditions, avec des installations adaptées et pérennes.
CG 92	Michel THIEVENAZ	01/12/2025	CM 24	* Exprime une crainte que cette modification conduise à un développement purement commercial de l'aérodrome. * Estime qu'il n'y a pas de véritable besoin de service public utile à tous. * Considère que l'impact environnemental n'est pas réellement pris en compte. * Se déclare clairement opposé à cette modification du PLU.
CG 93	Damien CURTET	02/12/2025	CM 25	* S'oppose à la modification du PLU de Tournon visant l'agrandissement du SAF. * Dénonce les nuisances sonores croissantes liées aux hélicoptères et aux gros avions, parfois insupportables même avec un casque antibruit. Les vols ont lieu tôt le matin (exemple du Super Puma à 6h30) et certains dimanches, malgré les affirmations du SAF de réduire les mouvements. * S'interroge sur le rôle du PLU censé préserver la santé et l'environnement des habitants. * Souligne que l'aérodrome est situé dans une vallée où le bruit reste prisonnier, et suggère qu'une telle structure serait plus adaptée dans une plaine. * Rappelle les débordements des ruisseaux voisins (Combaz, Fontaine Claire, Hermette, Monthion) en 2015 et 2024, avec des interventions coûteuses pour les agriculteurs et les pompiers. Estime que la météo de plus en plus instable et les cours d'eau fougueux rendent la construction dans cette zone déraisonnable. * Cite plusieurs accidents aériens récents dans la région (Bonvillard 2020, Saint Hélène sur Isère 2022, Saint Pierre d'Albigny 2024) pour illustrer les risques. Interroge sur la réelle sécurité des habitants survolés en permanence à basse altitude et sur l'utilité d'augmenter encore le trafic aérien. * Suggère que d'autres zones plus isolées en France seraient plus propices à ces activités. * Affirme son opposition à la modification du PLU pour toutes ces raisons. * Rappelle son attachement à la région, où sa famille vit depuis le milieu du XVIIIe siècle, et son souhait de la préserver.
CG 94	Aurore CARBONE (SAF AEROGROUP)	03/12/2025	CM 26	* Est salariée de SAF Aerogroup depuis 35 ans et témoigne de l'importance du projet de nouveau bâtiment sur l'aérodrome d'Albertville. Ce projet n'est pas seulement administratif : il conditionne la possibilité de continuer à exercer un métier utile au territoire et à ses habitants.* Rappelle les missions assurées par SAF : secours, transport médical, travail aérien, protection de l'environnement, lutte anti-incendie. * Souligne l'engagement et la rigueur des techniciens et mécaniciens, dont le rôle est essentiel pour assurer la maintenance des appareils utilisés dans ces missions vitales. * Chaque hélicoptère sorti des hangars peut contribuer à sauver une vie, ce qui rend indispensable des installations adaptées. Les normes et exigences techniques ont évolué, mais le site actuel n'est plus en adéquation avec les niveaux de sécurité et de qualité requis. Une remise à niveau est jugée indispensable. * Si le projet n'est pas validé : le site ne pourra plus être certifié, la maintenance devra être transférée ailleurs, la Savoie perdra un savoir-faire construit depuis plus de 45 ans. * Cette situation aurait des conséquences concrètes pour 120 familles, dont la sienne. * Exprime son attachement à son métier, à son entreprise et à ce qu'elle apporte au territoire, et souhaite pouvoir continuer à l'exercer en Savoie, dans de bonnes conditions, près de son foyer.
CG 95	Jérôme DORLY (JOLY ET PHILIPPE)	03/12/2025	CM 27	* En tant que dirigeant de l'entreprise Joly et Philippe, il apporte son retour d'expérience sur une longue collaboration avec le SAF. * Les travaux hélicoptères sont une valeur ajoutée importante dans les chantiers en montagne (construction et maintenance de remontées mécaniques, rénovation de barrages hydroélectriques). * L'utilisation d'hélicoptères apporte flexibilité et rapidité d'intervention en milieu montagneux. * La proximité du SAF avec le dépôt et les chantiers de l'entreprise permet une efficacité majeure : échanges réguliers, réactivité face aux conditions climatiques et aux plannings, formations des équipes. * La disponibilité et le professionnalisme des équipes du SAF améliorent la sécurité, la qualité des interventions et réduisent les coûts de réalisation. * Ces éléments contribuent au maintien de l'activité de l'entreprise dans la région. Demande que ce soutien soit pris en considération dans le cadre de l'enquête publique.
CG 96	Florent GIACCHETTO (SAF AEROGROUP)	03/12/2025	CM 28	* Soutient le projet de modernisation de la base SAF Aerogroup sur l'aérodrome et souhaite que son avis soit ajouté au dossier d'enquête publique. * Travaille chez SAF Aerogroup depuis 2022, après avoir changé de secteur professionnel, et considère ce métier comme une passion avec des valeurs morales et locales fortes. * Est fier de travailler dans une entreprise qui consacre son activité à des missions d'aménagement du territoire souvent écologiques (maintenance hydroélectrique, démontage de remontées mécaniques, optimisation d'installations), au service de la population (antennes de téléphonie) et dans des missions de secours (SAMU, secours en montagne, lutte incendie). * Depuis 2022, il constate une prise de conscience importante de l'entreprise concernant les enjeux environnementaux et les nuisances, intégrés systématiquement dans les projets et évolutions. * Il exprime une confiance totale dans la gestion des aspects écologiques et des nuisances liés à la nouvelle infrastructure. * Le projet est jugé essentiel pour maintenir l'activité économique du SAF sur Albertville : 120 personnes employées, consommation locale, retombées pour les commerces et services (hébergement, restauration), maintien des classes scolaires. * Souligne que la vie du territoire doit s'adapter aux enjeux environnementaux, mais qu'il faut aussi préserver l'activité économique et sociale. * Le projet vise à rester sur le territoire, à le faire vivre, et à améliorer la sécurité, l'écologie et la gestion des nuisances. * Sans ce projet, SAF ne pourrait continuer son activité, ce qui serait une catastrophe pour le territoire et paradoxalement contraire aux arguments des opposants. * Soutient le projet pour lui-même, ses collègues, mais surtout pour la vie et l'équilibre économique et écologique du territoire.
CG 97	Hélène et Eric CLAUSSE	03/12/2025	CM 29	* Rappellent que des inondations récentes ont touché la partie aval de l'aérodrome en raison de la remontée de nappe phréatique. Soulignent l'absence d'étude sur le risque de pollution de la nappe phréatique par les eaux pluviales ou usées. * Quelles sont les précautions prises pour protéger la nappe phréatique qui se trouve à faible profondeur contre les rejets des différents polluants ? * Vu qu'il n'y a pas de réseau collectif sur le secteur par quel système d'assainissement individuel sont traités les eaux usées. Quelles précautions sont prises en cas de remontée de la nappe phréatique ou de fortes précipitations pour éviter le refoulement et le débordement du système d'assainissement individuel. * Comment le contrôle de l'efficacité de l'assainissement individuel proposé sera-t-il jugé au niveau du permis de construire ? * Comment sont pris en compte les risques d'inondabilité dans l'organisation du secteur ? Propositions : récupérer les eaux pluviales polluées, mettre en place un système de séparation des hydrocarbures, assurer l'étanchéité des réseaux. Demande de documents complémentaires : étude hydrogéologique et description des systèmes envisagés. * Critiquent l'absence d'étude sérieuse sur les nuisances sonores et leurs impacts, ainsi que sur les moyens de réduction. * Quelle protection anti bruit est envisagée, quel est son efficacité ? Quel est le travail engagé sur la maîtrise du nombre de vols ? * Comment est déterminée la compatibilité des nuisances sonores avec l'environnement ? * Comment l'OAIP n°5 permet de répondre aux attentes des riverains pour réduire les nuisances sonores ? Comment est traité le problème ? Propositions : limiter les usages aux missions d'intérêt général et exclure les usages de confort. * Dénoncent l'augmentation implicite de l'activité aérienne (passage de 3 à 13 avions en maintenance) et l'absence de mesures pour contrer cette hausse. * Quelles solutions le porteur du projet va mettre en œuvre pour que l'activité et le trafic aérien n'augmentent pas ? * Critiquent l'augmentation de la hauteur des bâtiments (de 14 à 18 m), jugée incompatible avec une bonne intégration paysagère. * Qu'est-ce qui justifie l'augmentation de la hauteur autorisée pour le secteur de l'aérodrome alors que la hauteur autorisée dans la zone Uea est déjà largement suffisante ? * En quoi le bâtiment de la SAF est-il un bâtiment exemplaire du point de vue architectural, énergétique et environnemental ? * Est-ce que toutes les surfaces vitrées ne posent pas un problème de sécurité avec la réverbération du soleil dans les vitrages ? Propositions : réduire la hauteur pour respecter le gabarit existant. * Dénoncent la construction sur une zone humide et demandent la remise en état ou la création d'une zone équivalente. * Qui a autorisé le remblaiement d'une zone humide et dans quel but ? * Rappellent les enjeux soulevés par la MRAE et l'avis défavorable de Notre Dame des Millières, qui n'ont pas été pris en compte. Proposent de compléter les études comme demandé par la MRAE et la commune de Notre Dame des Millières.
CG 98	Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Vol Libre	03/12/2025	CM 30	* La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Vol Libre représente près de 19 000 licenciés et l'ensemble des clubs et comités départementaux de la région. * Alertes sur l'évolution rapide du dossier d'extension de l'aérodrome d'Albertville-Tournon et l'intensification des vols d'hélicoptères, notamment d'entraînement et de maintenance. * La dispersion accrue des trajectoires d'hélicoptères touche des secteurs fréquentés quotidiennement par les pratiquants de vol libre. La Ligue n'a pas été consultée ni associée aux travaux préparatoires, alors que le vol libre est une activité majeure du territoire, avec une fréquentation importante confirmée par les traces de vol. * Plusieurs compétitions internationales de parapente ont déjà privilégié les sites de la Combe de Savoie, notamment le décollage de l'Ebaudiaz. * Quatre enjeux majeurs sont identifiés : * Sécurité aérienne et cohabitation des usages : multiplication des vols d'hélicoptères à basse et moyenne altitude augmente les risques de conflits d'usage et d'accidents. * Maintien de l'accessibilité de l'espace aérien : risque de création ou extension de zones réglementées réduisant l'accès des pratiquants de vol libre. * Gestion des zones sensibles via BiodivSport : dispersion des vols d'hélicoptères menace l'équilibre des bulles de quiétude mises en place pour protéger la faune et les habitats sensibles. * Nécessité d'une concertation structurée : le vol libre est un acteur légitime disposant d'une expertise technique et doit être intégré aux discussions. * La Ligue demande : son intégration formelle aux échanges liés au projet d'extension et aux évolutions des activités aériennes, à la Commission Consultative de l'Environnement et aux groupes de travail sur l'espace aérien, l'organisation d'une concertation spécifique avec les instances de vol libre avant toute décision modifiant les conditions de pratique ou la sécurité des usagers. * Précise que son objectif n'est pas de s'opposer systématiquement au développement aéronautique, mais d'assurer une cohabitation transparente, sécurisée et équilibrée, respectueuse des pratiques existantes et des engagements publics en matière de concertation.

CG 99	Odile LOMBARDO	03/12/2025	CM 31	* Habite Notre Dame des Millières depuis 1985 et est propriétaire depuis 17 ans. Est retraitée depuis octobre 2024, après avoir travaillé comme aide médico-psychologique auprès de personnes déficientes mentales. * Se déclare opposée à la modification du PLU. * Depuis 2021/2022, l'aérodrome n'est plus un lieu de loisirs : le SAF y a installé une école de pilotage et entretient des hélicoptères venant de toutes régions. * Les riverains subissent des nuisances sonores importantes, qui affectent leur quotidien et leur santé psychologique, ainsi que de la pollution. * La configuration en vallée amplifie les bruits, sans répit même pendant les pauses méridiennes et les week-ends. * Elle dénonce un projet guidé par des intérêts financiers, au détriment du bien-être et de l'écologie. * Les alentours de l'aérodrome ont été déboisés et remblayés sans information claire donnée à la population. * Le projet est jugé gigantesque, avec des incohérences dans les informations sur les plots et les mouvements d'hélicoptères. * Le terrain est situé en zone inondable, avec des interventions des pompiers lors de pluies abondantes.* Exprime des doutes sur ce projet « pharaonique » imposé aux habitants. Les riverains sont parfois dénigrés comme des « pagus » qui entraveraient un projet économique, alors qu'ils en subissent les nuisances.* Regrette que les bruits des hélicoptères couvrent les sons naturels (oiseaux, coq) et déplore de devoir vivre fenêtres fermées et renoncer à utiliser les terrasses en été.* Remercie la commissaire enquêtrice pour l'attention portée à son témoignage.
CG 100	Guillaume DEBATY, (SAMU de l'Isère)	03/12/2025	CM 32	* Le SAMU de l'Isère utilise régulièrement les hélicoptères dont la maintenance est assurée par SAF Aerogroup. * Souligne l'importance du projet de modernisation du site d'Albertville/Tournon pour garantir la qualité, la rapidité et la fiabilité des opérations de maintenance. * Une maintenance réalisée localement permet de réduire les délais d'immobilisation et d'assurer une disponibilité optimale des appareils pour les missions urgentes et de secours. * Si le site n'était pas mis aux normes, la maintenance devrait être délocalisée hors région, entraînant : un allongement des délais d'entretien, une immobilisation prolongée des appareils, une perte de disponibilité en période de tension, un impact direct sur la fluidité des missions de service public. * Le projet favorise la continuité d'un service indispensable pour la population. En tant que chef de service du SAMU de l'Isère, apporte son soutien à la modernisation du site SAF Aerogroup
CG 101	Alain VINCENT	03/12/2025	CM 33	* Constate que le projet est compatible avec le Scot et les documents de rang supérieur. * Avec les mesures proposées, le projet ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement. * Les avis des Personnes Publiques Associées sont favorables, malgré certaines demandes d'études complémentaires (impact, nuisances sonores, création d'une CCE par Notre-Dame-des-Millières). * L'Autorité Environnementale demande des précisions sur l'évolution du trafic et les incidences de l'extension, notamment sur les nuisances sonores. * Estime que le SAF doit pouvoir continuer ses missions de service public essentielles pour les vallées alpines et considère que l'aérodrome est un marqueur de dynamisme, contribuant à l'image et au développement économique et touristique du bassin albertvillois. La restructuration des installations existantes est jugée d'utilité publique et justifie la modification du règlement d'urbanisme. * Se déclare favorable à la modification du PLU, qu'il considère d'intérêt général pour l'agglomération, le département et la région, sous réserve que les précisions et études demandées par la MRAE et Notre-Dame-des-Millières soient apportées.
CG 102	Adrien BRUNELLO	04/12/2025	CM 34	* Habite à Tournon, contribue à l'enquête publique sur la modification du PLU concernant l'aérodrome Delachenal. * Souligne l'incompatibilité du projet avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) d'Arlysière adopté en mars 2022 qui fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de sobriété foncière et de transition énergétique. Le projet de restructuration de l'aérodrome risque d'aller à l'encontre de ces engagements : augmentation des émissions de CO2 et de polluants atmosphériques, artificialisation supplémentaire des sols, absence de transition énergétique (dépendance aux carburants fossiles), dégradation de la qualité de l'air. * Le projet n'a pas démontré sa compatibilité avec les objectifs du PCAET ni fait l'objet d'une évaluation sérieuse de son impact climatique et environnemental. * L'auteur constate déjà des nuisances liées à l'aérodrome : bruit et pollution qui affectent la tranquillité et l'environnement. * Craint que la restructuration aggrave ces nuisances, ce qui nuirait aussi au tourisme, fondé sur le calme et la nature. * Précise ne pas être opposé au développement en général, mais pas au détriment de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie. * Demande que le projet soit refusé pour préserver la vallée, ses habitants et son avenir
CG 103	Pierre CAYER BARRIOZ	04/12/2025	CM 35	* Depuis 1998, les bruits d'avions étaient acceptables, mais à partir de 2019, les nuisances sonores liées aux avions et hélicoptères sont devenues très importantes. * L'hiver, les nuisances sont moindres car les habitants restent davantage à l'intérieur et les vols diminuent, mais elles sont quasi incessantes lors des journées ensoleillées et chaudes. Exprime la difficulté de décrire ces nuisances sans passer pour une personne intolérante. Illustre les nuisances par le survol d'un Super Puma tôt le matin ou pendant la sieste des enfants, ainsi que par le bruit continu des avions de tourisme. Souligne que certains avions sont silencieux et non gênants, ce qui montre qu'il existe des solutions techniques. * Considère que les nuisances actuelles sont déjà considérables et craint qu'un élargissement de l'aérodrome les aggrave encore. * S'interroge sur l'unanimité des élus en faveur du projet et doute qu'ils ignorent l'augmentation des nuisances qui en découlerait. * Demande à ce que le PLU ne soit pas modifié afin de ne pas légitimer une aggravation des nuisances pour les riverains et l'environnement.
CG 104	Michael FAVRE (SAF AEROGROUP)	04/12/2025	CM 36	* Exprime son soutien au projet de modernisation de la base SAF Aerogroup sur l'aérodrome. * Est responsable d'équipe et encadre des techniciens travaillant sur des machines complexes soumises à des exigences réglementaires strictes. * La sécurité est la priorité absolue, mais le bâtiment actuel ne permet plus d'assurer les missions dans les conditions attendues par les autorités aéronautiques. * Les infrastructures actuelles posent des contraintes qui affectent l'organisation du travail, la sécurité et la fiabilité des opérations. * Précise que la maintenance génère très peu de vols, car les appareils restent immobilisés plusieurs semaines, ce qui contredit l'idée d'une activité bruyante ou intensive. * Si le projet n'est pas adopté, les conséquences seraient graves : perte de agréments indispensables, mise en danger de l'emploi de 120 personnes, disparition d'un pôle de compétences unique en Savoie, fragilisation de l'ensemble de l'aérodrome. * Est convaincu que le projet est non seulement nécessaire mais aussi bénéfique pour tous : les salariés, les riverains, les élus et l'ensemble du territoire.
CG 105	MBTM	04/12/2025	CM 37	* La société MBTM, spécialisée dans le montage de remontées mécaniques, contribue à l'enquête publique sur le projet de modernisation du SAF. * Collabore régulièrement avec SAF Hélicoptères sur des chantiers en montage, dans des zones difficiles d'accès. * Le recours à l'hélicoptère est jugé indispensable pour le transport de charges et le respect des délais de réalisation. * La proximité géographique, la disponibilité des équipes et leur maîtrise des opérations aériennes en milieu montagnard font du SAF un partenaire de confiance. * Le projet de regroupement des infrastructures est considéré comme une évolution logique et utile de l'organisation du SAF. * Les mesures prévues pour limiter les nuisances sonores, notamment l'installation de murs anti-bruit vont dans le sens d'une intégration responsable du projet dans son environnement. * L'entreprise demande que son témoignage soit pris en compte dans le cadre de l'enquête publique.
CG 106	Jean-Charles DELEGLISE	04/12/2025	CR 04	* Habite près de l'Eglise de Pralognan-la-Vanoise depuis 2005. * A constaté une très forte augmentation du trafic aérien (principalement hélicoptères, mais aussi avions) et des nuisances continues au fil des années. Les tendances annoncées à la baisse des rotations d'hélicoptères sont visiblement fausses, et les nuisances sont en explosion. * L'agrandissement des bâtiments du SAF avec une forte capacité de stockage des hélicoptères va de toute évidence renforcer l'activité de cette entreprise, et donc les nuisances pour les riverains, malgré les affirmations contraires. * Le rhaussement de cette zone inondable pour la rendre constructible est surprenant, d'autant plus que l'on empêche des constructions aux alentours, ce qui crée un sentiment de "2 poids, 2 mesures" pour les riverains. Les inondations de 2023, relayées par les médias, en attestent. * Comment est il possible que l'on cette zone réputée et classée inondable ? Quid de la responsabilité des élus en cas d'inondation
CG 107	Coralie CHASSAGNE	04/12/2025	CR 05	* Se dit très impactée par le bruit permanent du passage des hélicoptères (parfois des avions) à toutes heures du jour mais aussi de la nuit. Ces nuisances n'ont fait qu'augmenter ces dernières années. * L'agrandissement des locaux de l'aérodrome ira forcément dans le sens d'une augmentation du trafic aérien, et donc des nuisances bien que l'on nous dise le contraire.
CG 108	Anne-Marie ...		CR 06	* Habite à Frontenex depuis 30 ans. Se dit plus que gênée par l'ampleur que prend l'aérodrome dans sa vie quotidienne. * Le site de la Combe n'est absolument pas fait pour supporter autant de nuisances : deux versants qui se font face entraînent une amplification du bruit. * Aucune infrastructure ne pourra réduire ce bruit. * La restructuration de l'aérodrome va entraîner une augmentation des nuisances ; l'augmentation du nombre d'hélicoptères traités se cache derrière la sécurisation du site. * Si le SAF veut s'agrandir, il doit trouver un autre site. * L'hélicoptère devrait servir à un service public (sauvetage, hélicoptage dans des cas bien précis), et il n'est pas nécessaire de faire voler des hélicoptères pour transporter des touristes. * L'augmentation du trafic des jets privés sur l'aérodrome d'Albertville est jugée inqualifiable. * Pour se débarrasser du problème, une forte taxe à chaque vol pourrait être mise en place. * Il est difficile pour les jets de trouver la ligne d'approche, et ils tournent plusieurs fois au-dessus des têtes. * Il y aura à terme un accident majeur sur ce site avec la sous-restructuration. * Il est demandé aux élus des communes concernées de défendre les habitants dont ils ont la charge.
CG 109	Claude BAUDIN	04/12/2025	CC 52	* Contrairement à ce qui est indiqué dans la notice explicative de la modification du PLU (Page 4, article 1.5 OBJECTIFS), affirme que les terrains ont été acquis pour la sécurisation des accès de l'aérodrome suite à un arrêté préfectoral d'utilité publique du 02/08/2011 et une ordonnance d'expropriation du 17/01/2012 et non dans une perspective d'extension des capacités de construction de la zone économique de l'aérodrome. * Les terrains concernés par la modification du PLU appartenaient en partie à ses parents jusqu'en 2012. * Ces terrains étaient régulièrement inondés et inexploitable dans les souvenirs de l'auteur. L'auteur s'étonne que ces terrains ne soient soudainement plus inondables et deviennent constructibles. Ces faits interrogent l'auteur sur le bien-fondé de cette modification du PLU.
CG 110	Ligue ARA de Vol Libre	04/12/2025	CC 53	Identique à la contribution CG98-CM30 du même auteur

CG 111	Patrick PITITTO	08/12/2025	CC 54	* Habite depuis 1975 à Notre Dame Des Millières. * Exprime son désaccord avec la localisation du PLU. * L'aérodrome et les bâtiments jouxtant se situent dans une zone inondable bien identifiée dans le PPRI. * A constaté une augmentation régulière du bruit, surtout depuis 2019. Le bruit le plus dérangeant est généré par les hélicoptères (avec de longs essais à très basse altitude difficilement supportables) et les avions. Des avions "type Jet" utilisent aussi régulièrement l'aérodrome depuis peu. * La pollution atmosphérique est importante. Un aménagement écologique, la "zone de Pré Péron," existe au bout de la piste de décollage, de l'autre côté de la RD 69. * Pour éviter la construction d'un nouveau bâtiment et préserver les espaces naturels, il propose d'exploiter les bâtiments sous-occupés et de rénover les bâtiments vétustes. * Le projet de restructurer, ou plutôt de développer, une zone d'activité économique dans ce secteur n'est pas acceptable, car la Combe de Savoie est une vallée étroite entourée de montagnes avec des prés, et n'est pas adaptée. * Les nuisances vont augmenter au détriment non seulement des humains mais aussi de la faune et de la flore. * D'autres sites dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont mieux adaptés à ce type de projet. * Il est rappelé qu'autrefois l'aérodrome de Tournon était destiné à une utilisation loisir
CG 112	Anonyme	08/12/2025	CC 55	* Propriétaire à Notre Dame des Millières. * Exprime une opposition forte à la modification du PLU visant l'extension des infrastructures liées aux hélicoptères (nouveaux hangars). * Cette extension engendrera une augmentation certaine des nuisances sonores, déjà critiquées et difficiles à tolérer depuis 2019. * L'accroissement des nuisances est lié notamment aux vols d'entraînement ("Tour de Piste") de l'école X-Aero Training et aux vols techniques de maintenance réalisés par SAF Hélicoptère (y compris pour des clients extérieurs). * Le projet est perçu comme une transformation de l'aérodrome, initialement destiné au «loisir», en un site d'exploitation industrielle et commerciale. * L'augmentation de la capacité d'accueil pour la maintenance va forcément entraîner une augmentation de la zone économique et des nuisances. * Le projet est jugé contradictoire avec la réduction de la pollution et la protection de l'environnement (faune locale). * La modification du PLU répondrait davantage à une logique d'expansion que de nécessité, menaçant le cadre de vie et l'attractivité touristique du territoire. * L'association ACNDAA n'a pas pu signer la charte environnement proposée par le gestionnaire, faute de mesures restrictives et limitatives.
CG 113	Cœur de Savoie (Com. Communes)	08/12/2025	CC 56	* Exprime des préoccupations concernant les impacts potentiels du projet de restructuration de l'aérodrome sur les riverains, notamment l'augmentation des survols d'hélicoptères. Depuis l'été 2025, les habitants et les élus des communes du nord-est de Cœur de Savoie observent une hausse notable des survols, source de nuisances sonores et de perturbations pour leur cadre de vie. * Sans mesures adaptées, cette situation pourrait s'aggraver, mettant en péril la tranquillité des zones résidentielles et naturelles, ainsi que l'attractivité globale du territoire. * Certaines zones naturelles concernées sont classées Natura 2000 et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). * Engagée dans son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), souligne que la préservation de la qualité de l'air constitue une priorité. * Les survols fréquents interrogent sur leur compatibilité avec les objectifs de transition écologique du territoire. * Il est essentiel que le projet de modification du PLU prenne pleinement en compte ces impacts et garantisse que les aménagements ne conduiront pas à une intensification des survols, mais à un retour à un niveau acceptable pour tous.
CG 114	Timothée FOUCAULT	08/12/2025	CC 57	* Exprime son opposition à la modification du PLU. * L'étude fournie par la commune de Tournon concernant la zone humide est remise en question pour plusieurs raisons : * La période des relevés (février 2025) a connu un déficit de précipitations de -47% par rapport à la normale, soulevant des questions sur la pertinence de l'étude en période de sécheresse. * L'étendue des sondages est jugée insuffisante (seulement 2/3 de la surface), à des profondeurs en dessous des recommandations et évitant une zone a priori propice à la caractérisation de zone humide (talweg entre les remblais). * Contredit l'article 1.5 de la notice explicative en affirmant que l'acquisition des terrains en 2012 visait la sécurisation des accès de l'aérodrome (suite à un arrêté préfectoral) et non l'extension des capacités de construction de la zone économique. * Il est dénoncé un risque de précédent de la Mairie de Tournon qui a déjà été sanctionnée pour avoir permis la construction de hangars sur une zone humide. * L'augmentation des nuisances sonores, déjà très importantes, est considérée comme inacceptable et en totale contradiction avec l'objectif de développement touristique de la région (proximité du futur centre aquatique CEVESO et des gîtes ruraux). * Il existe un risque technologique lié à l'augmentation du trafic aérien (rappel de l'accident d'avion sur l'A430 en 2022). * L'argument des emplois générés par le projet SAF doit être mis en opposition avec les risques de pertes d'emplois liés à la baisse du tourisme induite par les nuisances, risque qu'aucune étude d'Arlysère n'a pris en compte. * La cohérence du projet avec les ambitions d'Arlysère en matière de développement durable, de réduction des gaz à effet de serre et de qualité de vie (références au SCOT) est remise en question. * S'oppose formellement au projet, qui n'aurait pour objectif que de normaliser l'implantation et l'accroissement initié par le SAF depuis 2019, en opposition avec les contraintes environnementales et rejeté par la commune de Notre Dame des Millières. * Il est recommandé que le projet soit réalisé sur un autre site où les contraintes sont moins élevées, quitte à conserver la partie administrative sur le bassin.
CG 115	Comité départemental Vol Libre de Savoie	08/12/2025	CC 58	* Le Comité Départemental de Vol Libre de Savoie (CDVL 73), qui fédère 42 structures et plus de 2 500 pratiquants, souligne la nécessité de prendre en compte l'activité de Vol Libre dans le cadre du projet d'extension de l'aérodrome d'Albertville. * Plusieurs clubs de la Combe de Savoie sont préoccupés par la hausse potentielle du trafic aérien, en particulier celui des hélicoptères, dont certains vols pourraient être déportés dans des zones utilisées par le vol libre. * Le vol libre s'exerce dans un espace aérien déjà contraint, notamment par la zone tampon de l'aérodrome d'Albertville, le Parc naturel régional du massif des Bauges et d'autres zones sensibles majeures. * Le Comité rappelle les risques spécifiques de cohabitation entre les parapentes/deltaplans et les hélicoptères. * Les hélicoptères génèrent des turbulences de sillage (rotor wash) qui peuvent persister et provoquer une perte de contrôle des avions ultralégers. * Malgré la conscience des enjeux industriels, économiques et territoriaux du projet (centre de maintenance pour hélicoptères), le Comité réaffirme sa volonté d'être associé aux phases de concertation et de suivi du projet afin de définir collectivement : des règles de cohabitation, des mesures de sécurité adaptées et une organisation permettant à chaque usager de l'espace aérien d'exercer son activité dans des conditions maîtrisées.
CG 116	Leonem Avocats	05/12/2025	CM 38	* L'ACNDAA ne revient pas sur les insuffisances de l'évaluation environnementale déjà relevées par la MRAe. * La procédure de modification du PLU est entachée d'un détournement de pouvoir, car elle est initiée dans le seul but de permettre la réalisation du projet de SAF AEROGROUP. L'objectif de cette modification est de rendre applicables des règles du PLU plus favorables pour l'instruction d'une demande de permis de construire en cours par SAF AEROGROUP. * Il est impossible de conclure sérieusement à l'absence d'une zone humide car l'étude fournie ne respecte pas la méthodologie réglementaire. L'étude est incomplète, car elle est basée uniquement sur l'analyse pédologique et n'analyse pas le critère alternatif de la végétation. L'étude ne permet pas de conclure à l'absence de zone humide car près d'un tiers de la superficie n'a pas été investiguée. * La zone de l'aérodrome est située dans une zone inondable bien identifiée dans le PPRI. La modification du PLU visant à ouvrir cette zone à l'urbanisation est en contradiction directe avec les prescriptions du PPRI qui interdit spécifiquement toute nouvelle construction conduisant à une augmentation de la vulnérabilité en zone inondable. Le fait de prévoir des aménagements et des constructions dans cette zone augmente la vulnérabilité de la zone. * Le projet n'est pas compatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le dossier n'apporte aucun élément sur la prise en compte du cadre de vie et des incidences sonores, alors que l'activité cause de réelles nuisances aux riverains, comme l'illustre une requête en référé-expertise déposée. * La modification projetée (OAP et Règlement) n'est pas en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), notamment l'axe qui subordonne le développement de l'aérodrome à la limitation des nuisances. La simple mention dans l'OAP d'une "prise en compte des nuisances sonores" ne garantit pas le respect des orientations du PADD.
CG 117	Océane et Pierrick THUILLIER	05/12/2025	CM 39	* Habitent à Notre-Dame-des-Millières. * Sont régulièrement dérangés et gênés par les essais, vols, décollages et atterrissages de l'aérodrome d'Albertville. * Les essais de maintenance et les cours "en raz motte" (à très basse altitude) le long de l'aérodrome peuvent durer plusieurs heures et sont jugés "vraiment fatigantes". Il est impossible de profiter de l'extérieur ou de la nature autour de leur domicile à cause des nuisances sonores (bruits de turbines audibles même à l'intérieur). Ces nuisances ont lieu à des horaires jugés absurdes : les hélicoptères tournent parfois dès 6h du matin et jusqu'à 21h passé le soir. * L'agrandissement de l'aérodrome à des fins de tourisme (pour accéder aux stations de ski) est jugé "complètement fou" à l'heure de l'écologie et du respect des écosystèmes. * Après observation, peu d'avions servent à des services "utiles" tels que l'assistance en montagne. * L'aérodrome devrait être soumis aux mêmes restrictions d'horaires de nuisances que les particuliers (pas de nuisances avant une certaine heure, pas de nuisances le dimanche). Il est demandé d'être averti des plages horaires des essais et que celles-ci soient limitées. * Si l'aérodrome souhaite s'agrandir, il devrait construire un hangar insonorisé pour effectuer les tests de réacteurs à l'intérieur. * Soulignent l'importance de vivre en communauté dans le respect mutuel et craignent que ce projet ne fasse perdre de la valeur à leurs biens immobiliers. * S'opposent à ce projet d'extension, estimant que l'aérodrome est déjà suffisamment gênant et assez gros pour une ville comme Albertville.

CG 118	UFCNA	05/12/2025	CM 40	l'environnement et siège à l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires). Participe à plusieurs commissions consultatives de l'environnement. Implantée localement, elle connaît bien l'histoire et les enjeux du projet de l'aérodrome d'Alberville. * Le dossier est présenté comme une simple modification du PLU, mais en réalité il accompagne une évolution majeure de l'aérodrome qui accroît fortement les capacités et activités, sans réelle évaluation environnementale ni débat public. * Dénonce une stratégie de dissimulation et de fait accompli. Depuis 2019, l'aérodrome a vu s'implanter l'activité principale de la société SAF (hélicoptères). Mutation profonde réalisée sans aucune procédure, sans étude d'impact, sans évaluation environnementale, sans concertation, profitant d'une carence structurelle du droit environnemental appliquée à l'aviation générale : aucune règle ne prévoit l'examen d'un changement substantiel d'activité sur un aérodrome : « droit du grand-père » qui bénéficie à toute terrain d'aviation dès lors qu'il existe et qui s'étend à l'activité qui s'y installe dès lors qu'elle relève elle aussi de l'aéronautique. Ce privilège exorbitant, unique dans le champ des activités économiques (industrie, agriculture, loisirs, transport routier, etc.), a permis d'introduire une activité lourde émettant un niveau très élevé de nuisances sonores, en toute opacité. * Plus de 20 000 mouvements annuels, majoritairement des vols d'hélicoptères, avec survols à basse altitude et pollution sonore continue. * Vers 2015 : défrichement et remblaiement de la zone, entraînant la disparition d'un boisement et la dénudation du site. Etudes ultérieures concluent à l'absence de zone humide, mais avec omissions et traces d'hydromorphie. Cette transformation a supprimé un obstacle naturel à l'extension de l'aérodrome. * Stratégie par « petits pas » contraire aux principes du droit de l'environnement (précaution, prévention, protection des milieux sensibles). * La modification du PLU est la seule procédure réglementaire rencontrée par le projet. Elle se limite à l'occupation du sol et occulte les nuisances aériennes. Les documents montrent pourtant : augmentation des capacités de l'aérodrome, pérennisation et extension de l'activité hélicoptère, travaux lourds en infrastructures et sécurité, justification a posteriori de mises aux normes rendues nécessaires par l'activité déjà installée. Le PLU est détourné de sa finalité, et même présenté comme un « écran contre le bruit », alors que les nuisances viennent des aéronefs en vol.* Refus d'installer une Commission Consultative de l'Environnement (CCE) prévue par le Code de l'environnement. Pressions exercées pour faire signer une « charte environnementale » sans mesures concrètes. La préfecture avait reconnu la pertinence d'une CCE, puis y a renoncé. Conséquences : activité lourde installée sans débat, modification du PLU utilisée pour légitimer le processus engagé. * Passage de quelques milliers à environ 20 000 mouvements/an. Niveaux sonores des hélicoptères (AS 350 et EC 135) : 87-89 dB au sol à 300 m, encore 67-68 dB à 2 500 m, Moyenne de 80 à 100 survols par jour. Emergence sonore de +25 à +30 dB dans un environnement de fond à 40 dB. Ces niveaux dépassent largement les seuils tolérés dans d'autres réglementations (Code de la santé publique, ICPE). * Le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) est inadéquat à l'aviation générale, car les vols sont dispersés et non calibrés. * La configuration valléenne aggrave les nuisances (réverbération, confinement). * Dans tout autre domaine, une telle activité aurait nécessité étude d'impact, évaluation environnementale et enquête publique. L'aviation générale bénéficie d'un vide juridique (« droit du grand-père »). La procédure de modification du PLU ignore les nuisances sonores et la pollution atmosphérique. Cela contrevient : au droit à la protection de la santé (Constitution 1946), à la Charte de l'environnement (articles 1 à 7), au droit d'accès à l'information et à la participation citoyenne. * Les populations sont privées d'une information complète et d'une participation éclairée. Les nuisances sonores et pollutions constituent une atteinte directe au droit constitutionnel de vivre dans un environnement respectueux de la santé. * L'UFCNA considère que la modification du PLU est un détournement de procédure. Elle légitime une activité lourde et nuisante, installée sans
CG 119	Nolwenn JACOUD	06/12/2025	CM 41	* Habite Gilly-sur-Isère. Exprime un avis défavorable à la modification du PLU visant l'agrandissement de l'aérodrome. Le hameau est déjà particulièrement exposé au survol des appareils. Les nuisances sonores et visuelles y sont très importantes et l'extension ne ferait qu'aggraver une situation déjà difficilement supportable. Les nuisances (amplitude horaire, fréquence, nature des vols) génèrent un bruit constant, y compris le dimanche. * Le fait que les riverains ne puissent pas effectuer d'activités bruyantes le dimanche, alors que l'aérodrome le peut, est vécu comme un non-sens et une injustice. * Le projet entraînera une augmentation prévisible de la pollution atmosphérique, ce qui est contraire aux enjeux climatiques actuels. * Il y aura un dérangement accru de la faune locale, particulièrement fragile dans ces espaces naturels de montagne. * Le projet aura un impact négatif sur l'attractivité touristique d'un territoire où le calme et la qualité du cadre de vie sont des atouts essentiels. * Une quantité significative des hélicoptères qui passent par l'aérodrome (comme les "Super Puma" pour les grosses capacités de levage) est affectée à des missions de développement de l'industrie de la montagne. L'auteur remet en question l'utilisation des impôts pour soutenir ce modèle obsolète. * Il est difficilement acceptable qu'un équipement utilisé par une minorité génère autant de nuisances pour un territoire aussi vaste, au détriment de la qualité de vie, et qu'il soit de surcroît en partie financé par l'argent du contribuable.
CG 120	Les Tétrás du Vol Gelon(club parapente)	06/12/2025	CM 42	* La vallée et les montagnes environnantes sont un haut lieu de passages pour les pilotes de parapente réalisant des vols de distance (loisir, records), en raison de la situation aérologique favorable de la Combe de Savoie (qui a accueilli des Championnats du Monde). * Jusqu'ici, il n'y a eu aucun souci majeur d'interaction entre les parapentistes, les ULM et les hélicoptères, grâce à un respect mutuel. * L'accroissement d'activité envisagé doit être fait en bonne intelligence avec le monde du vol libre afin d'éviter trois risques majeurs : De potentiels accidents : collisions, mais aussi la proximité, car les hélicoptères créent des turbulences (rotor wash) pouvant être dangereuses pour les parapentistes. Des gênes et obligations de changement de plan de vol, voire d'évitement, pour toutes les parties concernées. Des restrictions trop contraignantes de l'espace aérien accessible aux parapentistes, réduisant les possibilités de vol et l'attractivité de la région pour le vol libre. * Le club se tient à disposition pour participer à l'enquête et entamer des discussions sur ce sujet.
CG 121	Alain, Céline, Sandra PACHOD et Nicolas SARDANO	07/12/2025	CM 43	* L'expérience de la vie de riverain est qualifiée d'infamale à cause d'un renforcement des pollutions sonores et environnementales depuis les années 2020. * Le projet de changement de PLU est perçu comme menant à un renforcement du nombre de mouvements (vols) et à une explosion des nuisances sonores. * Le site actuel est jugé inadapté à toute densification de l'activité. * Le projet augmente la vulnérabilité du site et le risque hydraulique est aggravé, donc interdit (en contradiction avec le PPRI - Plan de Prévention des Risques d'Inondation). * Le corridor écologique doit être préservé en priorité. * Les niveaux de bruit et de pollution sont sous-évalués. * La santé publique et la qualité de vie des habitants sont considérées comme gravement menacées. * Le courrier dénonce des démarches problématiques de la part des élus d'Anisyère (remblais sur zone humide, omission du PPRI, absence d'évaluation environnementale complète, soutien au projet SAF). Demandent un avis défavorable à la modification du PLU en raison de la disproportion entre l'intérêt du projet et les nuisances subies.
CG 122	Max BELIGNE	07/12/2025	CM 44	* Apprécie la consultation des citoyens, mais rappelle que l'histoire a "globalement fait peu de cas des demandes des riverains". * A participé au projet collectif d'une Charte de l'environnement autour de l'aérodrome en 2022-2023. Les riverains ont activement demandé à connaître le projet, mais l'ACNDAA n'a pas reçu de réponse pendant longtemps, bien qu'elle savait qu'un projet important était en élaboration. Une réponse a finalement été obtenue fin juin 2023 de l'ancienne maire, indiquant notamment la fin prochaine de la DSP (Délégation de Service Public) et qu'une nouvelle était en projet, que l'agglomération n'agrandissait pas la piste, et qu'un travail était en cours pour séparer les activités loisirs de l'activité industrielle. Le projet actuel du SAF, qui concerne l'enquête publique, n'a même pas été mentionné dans cette réponse et n'a été dévoilé qu'une fois le processus de la Charte de l'Environnement terminé. Les citoyens ont été exclus des discussions et réflexions sur l'avenir de l'aérodrome. * Dénonce une "politique du fait accompli", où les citoyens sont informés et consultés après que tout ait été réfléchi et acté (exemples : déboisement, remblaiement, travaux). Pourquoi n'y a-t-il pas eu une consultation citoyenne? * Il y a un problème important de confiance autour des activités et des projets de cet aérodrome. Les riverains ont longtemps demandé les chiffres détaillés du trafic. L'intervention du préfet a été nécessaire pour obtenir les données de 2021. L'accès aux données journalières, permettant les analyses, n'a plus été possible par la suite, ce qui est contraire à la politique nationale d'open-data. La publication des données détaillées de l'activité de l'aérodrome est jugée nécessaire pour restaurer la confiance. Un document de Conseil municipal de Tournon du 25 juin 2019 indiquait la prévision d'une augmentation sensible du trafic pour l'aérodrome d'Alberville et proposait "Une récolte de données des sources sonores, sur place, afin d'évaluer une référence". Pourquoi n'y a-t-il pas eu de récolte de données de source sonore à partir de cette date ? Pourquoi la puissance publique anticipant dès 2019 le problème à venir, n'a pas réalisé ce qu'elle a dit en matière de récolte de données des sources sonores et continue à ne rien faire sur ce sujet ? * L'affirmation du SAF selon laquelle il n'y a « Aucune nouvelle capacité, aucun nouvel usage » est contredite pour la première partie. Le projet passe d'une capacité d'accueil actuelle de 3 à 13 hélicoptères, dont 2 super pumas, qui sont très bruyants, ce qui constitue une création de nouvelles capacités. Même s'il n'y a « pas de nouvel usage », les usages actuels ne sont pas compatibles avec le cadre de vie des riverains et le site géographique (vallée peuplée avec forte résonance). La baisse de 40% du nombre d'hélicoptères annoncée doit être mise en perspective avec la hausse précédente (127% entre 2019 et 2021). * Se demande comment croire le SAF concernant l'absence d'augmentation du trafic et des nuisances, étant donné son manque d'écoute des citoyens (pas de réponse à la demande de chiffres détaillés). * Et si les nuisances augmentent, quels poids auront les citoyens face à cette multinationale? Pourquoi le SAF ne s'engage sur un nombre limite de vols par jour et par mois, au vu des chiffres qu'il annonce dans la réponse à cette enquête. * Le SAF a changé son discours : il parlait de rechercher un nouveau terrain pendant le processus de la Charte de l'environnement, mais le présente désormais comme pratiquement impossible. Le spectre de l'arrêt des secours en montagne est agité, mais des phases de transition sont largement réalisables. * Les mesures proposées (mur de bruit, FATO) n'entraînent qu'une réduction très partielle des nuisances ; c'est le nombre de mouvements journaliers et leurs durées qui sont importants. Le spectre de la suppression des emplois est utilisé, alors que l'on peut envisager des travaux de mise aux normes plus modestes et le maintien de l'activité du siège social. * Le « zéro coût » pour la collectivité est discutable, car une telle infrastructure engendrera par la suite des coûts (sécurité, entretien) dont une partie reviendra à la collectivité. * S'il n'y a pas une protection forte des citoyens via des mesures politiques, les tensions grandiront avec une telle structure. * Il est difficilement compréhensible de demander des efforts aux citoyens (éclairage, chauffage) et que la collectivité soutienne en même temps un projet de cette taille qui n'est pas conforme à la direction recommandée en termes de dépense énergétique et de pollution de l'air. * La lutte contre le réchauffement climatique devrait primer. * Les risques environnementaux liés à la localisation du projet (ruisseau perché, pente, risque d'embâcles) ne sont pas couverts par les travaux réalisés, compte tenu des menaces climatiques à venir. * Le projet n'est pas la « seule solution techniquement viable et bénéfique pour les communes » comme l'affirme le SAF. L'exploration et la réflexion sur d'autres solutions en amont, ainsi que la prise en compte réelle de la parole citoyenne, sont des prérequis pour éviter que les tensions s'aggravent.

				* Les annexes fournies, qui comprennent une analyse de l'ACNDAA sur l'évolution du trafic à l'aérodrome d'Albertville et un extrait du compte-rendu du Conseil Municipal de Tournon, illustrent et soutiennent plusieurs points soulevés dans le courrier de Max Beligné. * L'analyse de l'ACNDAA étaye l'affirmation principale du courrier concernant l'augmentation des nuisances. * Le nombre de mouvements d'aéronefs a connu une hausse calculée de plus de 30% entre l'été 2019 et l'été 2021. Le nombre de mouvements (sur une base comparable de 48 jours / 6 heures d'observation) est passé de 870 en 2019 à une moyenne calculée de 1579 en 2021 (avec une estimation basse de 1503 et haute de 1664). * L'augmentation est encore plus "spectaculaire" pour les hélicoptères, avec une moyenne calculée de +127%. * Le nombre de mouvements d'hélicoptères est passé de 156 en 2019 à une moyenne calculée de 354 en 2021. * Les vols entre midi et deux ont augmenté de +181% en moyenne, illustrant le non-respect ou la fin de la <i>Notam</i> (Notice To Airmen) qui interdisait normalement le trafic à cette période en 2019. Cette hausse ne peut être imputée à la météo, l'été 2019 ayant eu plus de jours favorables pour voler que l'été 2021. * L'annexe de l'ACNDAA met en lumière les difficultés rencontrées par les riverains pour obtenir des données, renforçant le point de l'auteur sur le "problème important de confiance" et la politique du fait accompli. * Le Conseil Municipal de Tournon, dans son compte-rendu du 25 juin 2019, mentionne que l'évolution de la réglementation due à la loi sur la transition énergétique aura pour effet "une augmentation sensible du trafic pour l'aérodrome d'Albertville". * La régie de l'aérodrome avait proposé une "récotte de données des sources sonores, sur place, afin d'évaluer une référence". L'ACNDAA affirme n'avoir jamais obtenu de réponse favorable à sa demande de ces données sonores. * Malgré l'existence d'un "relevé d'activité sur la période de l'été 2019" qui a servi de référence (870 mouvements), le gestionnaire actuel (Monsieur Thévenon) a affirmé avoir perdu les données détaillées journalières de 2019. * L'ACNDAA estime que le fait de ne pas s'être servi de la référence de 2019 pour quantifier l'augmentation et prendre des mesures adéquates est une erreur importante. * L'ACNDAA conclut qu'il est temps de prendre des mesures concrètes, telles que l'application de <i>Notam</i> pour limiter les mouvements entre midi et deux, afin de répondre aux demandes des riverains.
CG 123	Lancelot BRECHIGNAC-DENIS	07/12/2025	CM 45	* Exprime son opposition à la modification du PLU de la commune de Tournon concernant l'aérodrome d'Albertville/Tournon. * Cette évolution réglementaire est jugée profondément incohérente avec les engagements écologiques et climatiques pris à l'échelle du territoire, notamment dans le cadre du PCAET d'Arlysière. * Ouvrir à l'urbanisation une zone humide inondable, issue d'une ancienne forêt alluviale, va à l'encontre des objectifs affichés de préservation de la biodiversité, de protection des milieux naturels et de prévention des risques d'inondation. * L'artificialisation de ces espaces fragiles et leur remblaiement sont considérés comme un non-sens écologique dans un contexte de changement climatique avéré. * La modification du PLU facilite le développement d'une activité aéronautique (trafic d'hélicoptères et d'avions) fortement émettrice de gaz à effet de serre et à vocation essentiellement économique ou touristique. * Promouvoir cette croissance contredit directement les objectifs de transition énergétique et de sobriété des mobilités, tout en faisant peser les impacts climatiques, sanitaires et environnementaux sur l'ensemble de la population de la vallée. * Le projet soulève une question démocratique et d'équité territoriale, car il engage durablement l'avenir du bassin de vie au profit d'intérêts privés et de quelques usagers. * Les coûts collectifs en termes de climat, de qualité de l'air, de risques naturels et d'occupation du sol seront assumés par tous, aujourd'hui et demain. * Une telle décision devrait, <i>a minima</i>, s'inscrire dans une réflexion globale, transparente et partagée sur le modèle de développement que nous souhaitons pour la Commune de Savoie. * Demande de rendre un avis défavorable à cette modification du PLU et d'encourager des choix d'aménagement cohérents avec les engagements climatiques, la protection des milieux naturels et l'intérêt général du territoire.
CG 124	Nathalie BRUNOT	07/12/2025	CM 46	* Constate une incohérence : alors que les citoyens sont incités aux mobilités douces et à la réduction des déplacements, la mairie s'apprête à modifier son PLU pour un projet qui aggrave la situation environnementale (6ème extinction de masse, réchauffement du territoire de montagne deux fois plus rapide que la moyenne). * Ce projet aboutira à une plus grande urbanisation (augmentation de la surface construite), ce qui contredit la nécessité de réduire l'artificialisation des sols pour protéger le vivant et favoriser l'autonomie alimentaire. * L'activité développée, bien que défendue comme pourvoyeuse d'emplois et nécessaire au secours en montagne, contribue au dérèglement climatique en générant d'importantes émissions de CO2 qui vont augmenter localement au lieu de décroître. * Les nuisances sonores vont mécaniquement augmenter avec l'augmentation du nombre d'hélicoptères en maintenance sur le futur site. * La participation financière de la collectivité n'est pas claire. * Ce projet nécessite-il un investissement d'argent public pour mettre en place ou améliorer les infrastructures permettant le développement de ce site situé en zone inondable? * L'argent public devrait être utilisé pour financer des projets assurant un avenir compatible avec les limites planétaires et construisant la résilience territoriale face aux aléas climatiques. * Pour ces raisons, le projet est jugé anachronique et incompatible avec les défis environnementaux contemporains. * Demande que cette modification du PLU soit abandonnée pour que le projet ne voie pas le jour. * En tant que citoyen et résidente d'une commune voisine, est volontaire pour participer à des réflexions collectives et locales sur la résilience du territoire face aux aléas climatiques.
CG 125	Colombe BUEVOZ	07/12/2025	CM 47	* Habite à Fréterive, une commune éloignée du projet mais qui est largement impactée par les rotations d'hélicoptères, ce qui a largement questionné les habitants sur son secteur. * La contribution déposée vaut également pour d'autres habitants du hameau des Moulins, et des pétitions circulent. * L'analyse du dossier montre sa faiblesse tant dans la présentation du projet que dans l'absence d'argumentation sur les choix de zonage, d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et de règlement pour l'ouverture de la zone AU. Le dossier ne mentionne même pas le PLU en vigueur et ses contenus. * Rien dans la notice de modification du PLU ne rassure sur : le fait que le secteur concerné par l'implantation n'est pas soumis à des risques de remontée de nappes: on nous mentionne des relevés pédologiques sans dire en quoi il y a absence d'incidence ou mesures d'évitement, sachant qu'on impacte malgré tout la forêt alluviale (on mentionne que plus de zone humide, mais toujours un risque fort, avec dérogation pour la constructibilité...), la zone AU n'est pas immuable et représente pour autant 2.2 ha de consommation d'espace, le dimensionnement et les besoins exacts pour le SAF. * La nécessité d'étendre la plate forme d'envol (FATO) et les conséquences sur les plans de vol (impact sonore sur le territoire), l'absence de réflexion aboutie quant aux plans de vol et à la répartition des impacts sonores entre les différentes vallées et parties de notre territoire. * La qualité de vie est nettement dégradée par la présence des hélicos. * Reconnaît la valeur "service public", bien que le dossier ne mentionne pas les autres activités liées à l'aérodrome, telles que les vols privés pour les touristes et à destination des stations (le SAF n'a pas que des missions de service public). * Le dossier et ses justifications sont très incomplets pour expliquer le projet, le justifier, et expliquer les choix retenus pour l'OAP. * Ce n'est pas tant le fond du dossier et l'extension de l'aérodrome (destruction et reconstruction des hangars) qui est remis en cause, mais l'extension de l'activité et l'absence de transparence sur les plans de vol et la répartition des nuisances sonores. * L'activité et son expansion nuisent clairement à la qualité de sa vie et à celle de ses voisins, ce qu'elle retrouve dans l'ensemble des courriers des riverains. * Espère que des mesures de transparence, de répartition des nuisances et de communication auprès des populations qui subissent sur un large rayon les impacts de ces activités seront mises en place suite à l'enquête.
CG 126	Club Alpin Français Vanosie-Tarentaise	07/12/2025	CM 48	* Le Club Alpin Français (CAF) Vanosie-Tarentaise, affilié à la FFCAM (fédération française des clubs alpins et de montagne) gère 4 refuges de haute montagne. * Utilise la SAF pour du secours en montagne et, surtout, pour ses refuges de haute montagne. Les 4 refuges du club, dont celui du Col de la Vanosie (le plus fréquenté de France), ne peuvent pas fonctionner sans une prestation hautement professionnelle d'hélicoptère qui est nécessaire pour l'approvisionnement et les gros travaux, et représente le plus gros poste budgétaire du club. Deux des refuges sont inaccessibles en permanence pour un véhicule par voie terrestre, et les deux autres ne le sont que de juillet à septembre alors qu'ils sont gardés au printemps. Les hélicoptères sont un élément indispensable d'une pratique saine de la montagne. * Chaque survol du Parc national de la Vanosie fait l'objet d'une demande et autorisation spécifique. La SAF est indispensable pour le club par sa capacité et sa compétence. * La proximité de sa base de Courchevel limite la consommation de kérosène et le coût opérationnel. * N'a pas d'opinion concrète sur les travaux engagés à Albertville. Souhaite que la SAF ait les moyens d'assurer un service compétent, le moins cher possible, et aussi respectueux de la montagne que possible. * N'envisage pas d'augmentation de la quantité d'hélicoptères. * Améliorer la robustesse opérationnelle de la SAF paraît utile pour que les concitoyens puissent continuer à jouir d'un accès facile à nos montagnes.
CG 127	Matthieu COLLIN (élu de Fréterive)	07/12/2025	CM 49	* En tant qu'élu de Fréterive, souhaite porter à la connaissance de la commissaire enquêtrice des éléments pour apprécier l'impact de la modification du PLU et du projet SAF. * Depuis le printemps 2025, les habitants de Fréterive subissent d'importantes nuisances sonores dues à la fréquence des rotations et des survols d'hélicoptères. Ces nuisances sont d'autant plus graves que Fréterive est située en bordure du Parc Naturel Régional des Bauges, une zone naturelle préservée, et que les survols se font souvent à basse altitude. * Une pétition citoyenne a été lancée à l'été 2025 par les habitants, rassemblant 110 signatures (20% de la population active). * Cette démarche traduit une inquiétude collective forte et un besoin de clarification quant aux perspectives d'exploitation de l'aérodrome. * L'existence d'un projet de réaménagement de l'aérodrome, incluant une augmentation du nombre de places pour les hélicoptères, a été apprise fortuitement. Cette absence d'information préalable auprès des communes riveraines est jugée particulièrement regrettable, d'autant que les nuisances observées en 2025 sont intervenues avant même la mise en œuvre du projet. * Il est à noter qu'aucune nuisance comparable n'a été enregistrée depuis l'ouverture de l'enquête publique, ce qui interroge sur les modalités précédentes d'utilisation du site. * Il apparaît essentiel que l'étude d'impact et la modification du PLU prennent pleinement en compte les conséquences réelles de ces activités sur les communes environnantes. * Les habitants attendent des garanties claires sur le respect de leur tranquillité et sur la préservation de l'environnement local.
CG 128	Sylviane DE PIERI	07/12/2025	CM 50	* Habite à Notre Dame des Millières, sur le hameau de Montcouthin, un lieu qu'elle décrit comme étant en pleine nature, un havre de paix jusqu'en 2019. Elle y vit et travaille principalement à l'extérieur (jardin, rucher, entretien du domaine). Depuis 2019, la vie dans ce lieu a été envahie par un bruit insoutenable et omniprésent provenant de l'aérodrome de Tournon. Les nuisances sonores ne sont plus occasionnelles mais continues, et elles polluent et détruisent tous les moments passés à l'extérieur. Ces bruits prolongés, qui durent plusieurs heures chaque jour de la semaine, provoquent un stress chez elle, réduisant sa capacité de travail et accentuant sa fatigue. Le bruit lui cause un stress profond, l'empêchant de trouver apaisement et sérénité. Même si elle essaie de ne pas se focaliser sur les bruits, ceux-ci finissent par retenir son attention et l'envahir. Le bruit s'impose, envahit l'espace et submerge les habitants. * Un aérodrome situé en fond de vallée, provoquant un bruit quasi continu, est considéré comme un non-sens et un manque de respect envers les habitants qui vivent dans ce haut de vallée.

CG 129	Géraldine GERLIER	07/12/2025	CM 51	* Habite à Fréterive depuis 17 ans. * Depuis l'été 2025, elle constate une augmentation significative des survols d'hélicoptères au-dessus de sa commune. * L'altitude de survol est nettement inférieure à celle des sommets environnants, ce qui crée un effet de résonance important et amplifie la nuisance sonore. Ces survols sont quotidiens, y compris les week-ends, et se produisent plusieurs fois par jour. Leur intensité sonore est très forte. * A observé à basse altitude le passage de jets privés Craint l'augmentation de ce type de trafic reliant l'aérodrome aux stations comme Courchevel, Meribel, Val Thorens * Trouve préoccupantes les réponses du gestionnaire à ses plaintes écrites : il affirme que les vols ont diminué depuis 2019, ce qui ne doit concerner que le nombre de décollage effectif mais ne reflète pas la réalité des nuisances subies au quotidien. Elle s'inquiète de ce que le gestionnaire affirme ne pas être responsable des plans de vol : aucun levier local contre les nuisances alors ? Le gestionnaire indique que les vols du week-end relèvent de missions de service régaliens. Pour elle, des vols d'entraînement pour les services de secours ne nécessitent pas un maintien d'activité le week-end. * Attire l'attention sur l'environnement particulier de Fréterive, qui est intégrée au Parc naturel régional du Massif des Bauges avec une zone Natura 2000 qualifiée de « corridor végétal », protégée de toute construction pour permettre la circulation de la faune. * Les falaises au-dessus de son habitation accueillent des nids de rapaces protégés, ce qui entraîne l'interdiction du vol libre dans ce secteur, interdiction qui ne s'applique malheureusement pas aux hélicoptères. Les survols fréquents représentent ainsi un véritable danger pour cette faune sensible. * L'intensification récente des vols d'hélicoptères a un impact très important sur sa qualité de vie, sur le calme qui l'avait incitée à s'installer à Fréterive, et probablement sur la valeur de son bien immobilier. * Dans ce contexte, l'agrandissement de l'aérodrome ne pourrait qu'aggraver durablement la situation.
CG 130	Rodolphe GUYON-VEUILLET	07/12/2025	CM 52	* informe être contre la modification du PLU de l'aérodrome d'Albertville car elle va engendrer des nuisances sonores supplémentaires.
CG 131	Jean-Louis HUIN	07/12/2025	CM 53	* En tant qu'utilisateur journalier du chemin du Moutonnet, chemin du bois des culattes, et de la route de l'aérodrome pour sa mobilité douce (déplacements professionnels et loirs), il demande : Quelle assurance peut être donnée aux nombreux utilisateurs de la non-inondation de ces voies ? * La modification du PLU et l'extension de l'aérodrome ont-ils fait l'objet d'une étude d'impact en ce sens en cas de fortes précipitations en complément de la situation actuelle en zone humide et inondable ? * Fait référence à l'extrait de l'enquête publique qui mentionne : « il a été constaté... la nécessité de prise en compte des nuisances sonores: travail en étroite collaboration avec les services d'Etat. » Or habitant la commune de Notre Dame des Millières, il est soumis à un arrêté municipal limitant les horaires d'utilisation des moyens et dispositifs bruyants (tondeuse, travaux extérieurs, etc.) en semaine et le week-end. Il est donc surpris que ces contraintes horaires n'incombent pas à l'aérodrome de Tournon (démarrage des machines pour mise en chauffe avant 7h00 du matin, pas de brève durant la pause méridienne, ni les jours fériés, ni les week-ends). * Quelles sont les actions envisagées par le porteur de projet pour réduire ses nuisances et adopter un comportement tout aussi citoyen que demandé aux habitants proches de l'aérodrome ?
CG 132	Philippe PERCHE	07/12/2025	CM 54	* Exprime son questionnement concernant le développement de l'aérodrome envisagé par la modification du PLU : comment en 2025 alors que l'on constate tous les jours les ravages du dérèglement climatique peut-on encore envisager de développer des structures pour augmenter le trafic aérien qui est une source majeure de pollution? Il est urgent de prendre des mesures afin de réduire ce trafic, telles que l'interdiction des vols touristiques et l'interdiction des hélico-taxi vers les stations de ski. * Si l'aérodrome sert uniquement de centre d'entraînement et de maintenance des hélicoptères pour les secours, il est largement assez grand pour cela. * Constate que les intérêts servis en voulant développer ce site ne sont pas ceux de la population du bassin. * Il s'oppose à ce projet. * Aimerais que le maire et les élus locaux se reposent la question de la pertinence d'un tel projet dans l'objectif commun de limiter le réchauffement climatique.
CG 133	Pascal USSEGLIO (Docteur SAMU 73)	07/12/2025	CM 55	* Praticien hospitalier et Chef de Service du SAMU 73 (Savoie), apporte sa contribution à l'enquête publique concernant le projet de modernisation du site SAF Aerogroup à Albertville/Tournon. * Le SAMU de la Savoie sollicite et utilise régulièrement les hélicoptères dont la maintenance est réalisée par SAF Aerogroup. Souhaite exprimer l'importance du projet de modernisation du site d'Albertville/Tournon. * La qualité, la rapidité et la fiabilité de la maintenance réalisée localement par SAF sont des facteurs essentiels à la continuité des missions du SAMU. Ceci est particulièrement vrai pour les transports médicaux urgents ou les opérations de secours qui exigent une grande réactivité. * L'entretien des appareils en proximité réduit les délais d'immobilisation et optimise la disponibilité opérationnelle. * Si le site ne pouvait pas être mis aux normes, la maintenance devrait être délocalisée hors région. Les conséquences de cette délocalisation seraient significatives : * allongement des délais d'entretien, * immobilisation prolongée des appareils, * perte de disponibilité en période de tension, * impact direct sur la fluidité des missions de service public. * Ce projet est de nature à sécuriser la continuité d'un service indispensable pour la population. Témoinne de son soutien à la modernisation du site SAF Aerogroup.
CG 134	FNE Savoie (association)	08/12/2025	CM 56	* La modification propose d'ouvrir à l'urbanisation une zone AU près de l'aérodrome, la classant en Uea, pour y construire de nouveaux locaux pour diverses activités (commerciales, artisanales, industrielles ou associatives). * Les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine sont considérées comme minimisées, car la consommation d'espace, les nuisances sonores, la qualité de l'air, le paysage et les émissions de gaz à effet de serre n'ont pas été analysées. Faute de précisions sur la nature détaillée des aménagements futurs, il n'est pas possible d'évaluer correctement leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine. * S'agit-il de développer l'aérodrome comme le laisse supposer la phrase de la notice de présentation qui justifie ainsi l'intérêt de cette modification : « L'aérodrome est un pôle d'activités et de loisirs important. Il reste un potentiel de développement » ? * L'inventaire naturaliste initial est jugé insuffisant, notamment pour rechercher la présence de zones humides. * L'étude pédologique Ameten ajoutée en cours d'enquête ne suffit pas pour classer une zone comme "humide" selon la loi, qui intègre que la délimitation d'un sol caractéristique ou d'une végétation caractéristique suffit (critère alternatif). L'évaluateur a estimé difficile, voire impossible, ses investigations pour la végétation caractéristique de zone humide, car les parcelles étaient ouvertes, le sol perturbé, recouvert de dépôts de matériaux inertes en amont, et un terrain en friche fauché en aval avant les observations botaniques tardives (octobre 2024). * S'interroge sur la légalité de l'ouverture à la construction de la zone AU précédemment classée en zone humide selon le dossier. Il paraît étonnant que la zone AU n'ait pas été classée en zone humide lors de la révision du PLU de mars 2020, d'autant plus que la zone contiguë au Nord-Est est classée en Zone Humide. L'étude environnementale du dossier actuel précise que ce secteur de la zone AU est bien identifié dans l'inventaire départemental des Zones Humides (ZH) pour le critère végétation et classé en niveau D par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Le CEN de Savoie préconise pour ces zones un classement "N" assurant leur "non urbanisabilité". Les zones humides sont essentielles en raison de leurs fonctions hydrauliques, biologiques, hydro-biologiques et socio-économiques. * Précédemment, la zone AU était recouverte de forêt en 2006, et cette forêt a disparu en 2016 (voir photos fournies). Un extrait du PLU initial de mars 2020 montrait de la végétation dans la zone AU (voir photo fournie). En août 2020, la présence de remblais a été constatée dans la zone AU (voir photo fournie). * Comment se fait-il que la commune ait laissé déposer des remblais sur cette zone AU du PLU, rendant très difficile voire impossible une recherche par sondage de présence de zone humide à cet endroit ? Demande au commissaire enquêteur de vérifier dans quelles conditions le remblaiement de la zone AU a eu lieu. Le paragraphe AU 1.1 du règlement du PLU de 2020 interdisait toute construction et occupation du sol dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation. * S'oppose à la transformation de la zone AU en zone Uea en raison de son classement en zone humide avant son remblaiement, jugé illégal. * Demande l'enlèvement de tous ces remblais et le retour de cette zone à son véritable rôle de zone humide, notamment dans la conservation de la biodiversité. Donne un avis très défavorable à la modification du PLU de Tournon consistant en l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU en la classant Uea
CG 135	Xavier JANET	08/12/2025	CM 57	* A pris connaissance des documents concernant la modification du PLU de l'aérodrome d'Albertville mais n'a pas assisté aux réunions d'information. Estime que la pertinence d'un tel projet est discutable. * Les arguments avancés par les parties "favorisées" (SAF, Joly et Philippe) comme la préservation de l'emploi et le maintien du service de secours en montagne sont considérés comme de bon sens mais agissent comme des "rayons paralysants". Ce type d'argument est souvent mis en avant pour les gros projets d'aménagement (comme l'A69 ou Notre-Dame des Landes) * Cela pose la question de quel avenir nous voulons à l'heure où nous prenons la trajectoire des prévisions les plus alarmistes du GIEC sur le changement climatique. Il est temps de changer de paradigme dans la prise des décisions impactant la collectivité des humains et des non humains (une zone humide est concernée par le projet). * L'extension ne permettrait elle pas avant tout de parler sur une augmentation du trafic d'hélicoptères vers les stations de skis, favorisant ainsi une minorité des personnes très fortunée au détriment de la majorité qui devra vivre avec les nuisances (pollutions sonores et de l'air au sens large) engendrées par ce trafic saisonnier ? * Le modèle économique des stations de ski s'appuie sur un renchérissement de l'offre pour attirer une clientèle "premium" capable de payer pour ce qu'il qualifie de "gouffre financier, cette pyramide de Ponzi que sont les grandes stations de skis". * Affirme que bien sûr la population locale souhaite le maintien d'un bon niveau de service de secours médical d'urgence et de secours en montagne. * S'inscrit contre la proposition de modification du PLU.
CG 136	Rose BALLESTEROS et Norbert MAITRE	08/12/2025	CM 58	* Expriment leur désaccord concernant la modification du PLU sur la zone de l'aérodrome de Tournon Albertville. S'opposent à cette modification car elle conduira à l'agrandissement de l'aérodrome avec le projet de SAF Industrie. * Considèrent que cela représente une double aberration écologique : * Poursuivre l'urbanisation d'une zone humide sensible, en contradiction avec les objectifs de prévention des inondations et de préservation de la biodiversité inscrits dans le plan climat Alysère. * Permettre le développement de l'aérodrome avec une augmentation accrue du trafic aérien, en contradiction également avec les enjeux climatiques et les objectifs du plan climat Alysère. * Estiment que le projet se fera au détriment de la qualité de vie des riverains, dont ils font partie, qui continuera "irréremédiablement de se détériorer". * A l'heure du réchauffement climatique, il est incompréhensible de continuer à favoriser la pollution, surtout dans les vallées, qui sont de véritables pièges pour les gaz polluants. * Leur vallée est une "incroyable caisse de résonance pour le bruit". Le bruit ne cessera d'augmenter avec l'augmentation du trafic des hélicoptères, mettant en jeu leur santé. * Espèrent que les habitants seront entendus, car ce projet est jugé disproportionné sur le plan écologique ainsi que pour la santé des habitants.
CG 137	Frédéric WOSKOWIAK	08/12/2025	CM 59	* A appris qu'une extension de l'aérodrome de Tournon est en projet. * Avec ce projet, il craint un accroissement des nuisances sonores. De nombreux riverains y seront très impactés par leur présence toute proche. * De plus, la vallée subit chaque année des pics de pollution. Une augmentation des vols d'avions n'aidera pas à les limiter.

CG 138	ACNDAA (association)	08/12/20205	CM 60	* Suite à la permanence de la commissaire enquêtrice du 03/01/2025 à laquelle l'association s'est rendue, cette dernière complète sa participation à l'enquête publique avec : * Annexe 1 : un exemple de relevé de l'activité du weekend des 28 & 29 septembre 2025 et les mails envoyés à la commune et la réponse de celle-ci. Complément : capture d'écran pour exemple d'activité * Annexe 2 : Concernant la Charte Environnement : annexe 2 : le courrier adressé au Sous-Préfet expliquant la non signature de la Charte et les demandes faites par ACNDAA pour la Charte 3. Nombre de plots de maintenance SAF actuels Mail du gestionnaire Gémilis * Annexe 3 concernant le nombre de plots de maintenance, le mail du gestionnaire GEMILIS qui annonce : « A ce jour nous disposons de 5 postes de stationnement et 3 d'entre eux sont régulièrement utilisé pour la réalisation des vols techniques ou de maintenance ». * Monsieur Camus a indiqué au cours d'un entretien le 24 octobre 2023 (avec 2 membres de l'association) que SAF allait passer de 7 à 11 plots. Sur le plan du projet il y a 11 + 2 emplacements pour l'accueil des hélicoptères (dont 2 super puma). Les informations nous semblent floues, voire contradictoires. Qui croire ?
CG 139	Anne CAILLAT DEGLISE-FAVRE	08/12/2025	CM 61	* S'oppose fermement au projet d'extension de l'aérodrome d'Albertville qu'elle considère comme une aberration. * Estime qu'il va générer d'importantes pollutions sonores et de l'air qui seront produites par les vols d'hélicoptères et d'avions. * L'augmentation de ces vols est destinée à satisfaire une clientèle "premium" des stations de ski. * Souligne que la vallée est déjà très polluée. * Rappelle que les efforts de la population en faveur de la transition écologique sont "anéantis" par de tels projets.
CG 140	Anthony GREGOIRE	08/12/2025	CM 62	* Courrier complément à une contribution déposée précédemment. SAF Aérogroup présente son projet de nouvelle infrastructure dans le dossier de modification du PLU, lequel PLU est modifié à sa demande. SAF Aérogroup, dans sa contribution, démontre que la modification du PLU est destinée à son activité et entièrement à ses frais. Une commune peut-elle modifier son PLU, uniquement pour répondre aux exigences d'une société privée ? * La quasi-totalité des arguments avancés par SAF Aérogroup sont considérés comme infondés. * Le SAF cite des normes (ISO 9001, 14001 et 45001) comme nécessités réglementaires, mais ce sont des normes techniques liées à leur domaine d'activité et n'ont aucun caractère obligatoire ni ne sont citées dans aucune loi française. * Une des demandes de ces normes est de réaliser une évaluation des risques professionnels et une analyse environnementale. Ont-elles été réalisées ? * Y-a-il des remarques des autorités compétentes en santé au travail qui étaye le besoin de nouvelles constructions ? * Quelles sont les recommandations faites dans la Fiche d'Entreprise réalisée par le Service de Prévention et Santé au Travail ? L'inspection du travail a-t-elle émis des recommandations au SAF? Y'en a-t-il une ? * La DREAL s-t-elle émis des recommandations ? * Des études ont-elles été réalisées pour répondre aux obligations réglementaires sur le site actuel ? * Une mise aux normes ne nécessite pas de nouvelles constructions. * Avant le développement du SAF, les services existaient déjà. D'ailleurs le SAF rappelle que : « Le site n'est pas une base opérationnelle, n'accueille aucun vol de secours, ne base aucun hélicoptère Hélimur ou montagne, ». Il existe d'autres candidats lors des appels d'offres de maintenance qui peuvent répondre aux besoins de ces services. * Les observations de la DGAC lors de l'audit du 12 nov 2024 et de la DSAC le 29 mai 2018 n'évoquent à aucun moment un problème de sécurité entre avions et hélicoptères qui justifierait la nécessité d'un nouveau bâtiment. L'écart majeur niveau 1 mentionné par SAF n'existe pas, et sert à justifier un projet injustifiable. * Malgré la baisse d'activité annoncée par SAF, l'activité a fortement augmenté depuis 2019. La création de 5 plots extérieurs (qui n'existent pas aujourd'hui) et le dimensionnement des nouveaux locaux (2 box Super Puma, 11 standards, 1 peinture, 1 décapage, 1 lavage, contre 7 plots actuels) indiquent un développement de l'activité. * Les mises aux normes des cabines de peinture, ponçage et lavage peuvent être faites sans nouvelle construction. Le nombre de mouvements ne reflète pas l'ampleur des nuisances, et les essais en stationnaire ne sont pas comptabilisés comme des mouvements mais sont de fortes sources de nuisances. * Le projet n'entraînerait aucune hausse de trafic selon SAF, or les mises aux normes visent à répondre à de nouveaux appels d'offres et donc à accueillir plus d'hélicoptères.* La maintenance est une activité faible en mouvements, mais très forte en nuisances. * L'extension de l'aérodrome permettra toujours plus de vols privés, comme le démontre la publicité passée du SAF (Héli-restau, survol des vallées, transferts privés). * La séparation des activités avions/hélicoptères permettrait de faire décoller simultanément les deux, multipliant le nombre de mouvements. * Cette séparation aura un effet néfaste sur la sécurité aérienne et augmentera le risque sur les populations, car elle accroît le nombre de vols dans le couloir de la vallée. Une séparation temporelle des vols serait préférable pour limiter les nuisances et les risques. * Le "dépot de FATO" mentionné par SAF est en réalité une création, qui sera une nouvelle zone de décollage/atterrissage pour plus d'activités. Le FATO, en allongeant le temps de décollage, répercutera les nuisances sur les montagnes alentours, impactant un plus grand périmètre de riverains. * La réalité virtuelle pour la formation accompagnera une logique de développement d'activité et non une réduction des nuisances, car les formations requièrent des heures de vol réel. * Les trajectoires de moindre bruit sont déjà censées être intégrées et ne sont pas concluantes. * La COE (Commission Consultative de l'Environnement) demandée depuis 5 ans a toujours été refusée et ne sera créée qu'une fois le projet bouclé, excluant les associations de protection de l'environnement.* La charte de l'environnement signée par SAF n'apporte aucune mesure concrète ni restriction, autorisant un nombre de mouvements supérieur à la pire année. * Les protections sonores annoncées sont insignifiantes et ne s'appuient sur aucune étude, celles-ci ayant été refusées. * Il n'y a aucune amélioration pour les riverains. * SAF Aérogroup parle de 120 salariés, mais le bilan 2021 de Gémilis Aéro évoque 60 emplois sur l'ensemble de la plateforme. Que représente ces chiffres contradictoires avec les bilans de l'aérodrome ?? Rapprocher les bureaux de lieux extrêmement bruyants va à l'encontre de bonnes conditions de travail. Ramener des salariés dans une zone à fort risque PPRI est contraire au principe de sécurité. * Les taxes versées sont moindres que l'argent dépensé par la collectivité pour l'aérodrome et la société Gémilis Aero, ce qui signifie que les riverains paient pour une activité source de nuisances. * Quelles sont les dépenses de la collectivité pour les réseaux, l'entretien et le fonctionnement de cet aérodrome ? * SAF Aérogroup (créé en 2017) a développé son activité industrielle sur un aérodrome à activité principale récréative et de loisirs, inadapté à ses activités, reconnaissant : « Sans mise aux normes → fermeture probable délocalisation de la maintenance ». * Ce n'est pas à la collectivité de modifier ses règles pour s'adapter à une entreprise privée qui a fait une erreur stratégique. * L'entreprise utilise aujourd'hui ses manèges pour justifier de développer son projet au mépris des habitants de la vallée. * SAF devrait réaliser une vraie analyse des zones qui peuvent accueillir ses activités, sans destruction de l'environnement, sans dégradation de la vie de riverains, et sans mise en danger de ses salariés. * Le PLU ne doit donc pas être modifié au vu d'un projet totalement incompatible sur tous les points
CG 141	Environnement et partage	08/12/2025	CM 63	* Ce document est un complément à la contribution précédente de l'association, déposée le 2 décembre et comportant 16 pages. * Un rectificatif est apporté à la page 2 de la contribution : la subvention versée par Arlysère à l'aérodrome en novembre 2024 en lien avec l'inondation était de 70 000 euros (au lieu de 150 000 euros) car l'aérodrome est déficitaire. * La question reste la même, quelles ont été les travaux ou dépenses réalisés en lien avec l'inondation de l'aérodrome avec ces 70 000 euros ? * Est-ce avec l'argent des contribuables ou avec une assurance que ces sommes sont versées à l'aérodrome ? * Les compte-rendus de la commission Aérodrome indiquent que les travaux (réfection de la piste, assainissements, etc.) coûteraient 4 à 6 millions d'euros à Arlysère. * Est-ce avec l'argent des contribuables ? * En complément à la page 9, l'association ajoute les graphiques financiers de SAF Aérogroup. * Les travaux suggérés dans le dossier sont liés à l'augmentation de la croissance des sociétés : SAF Aérogroup, SI Aero Support Force, et X Aero Training. * La mise aux normes visant à renforcer la sécurité des biens et des personnes n'est aucunement justifiée, elle est même contredite Cette contradiction est due au fait de déplacer des bâtiments actuellement hors zone PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation) dans une zone PPRI avec aléas fort et proche d'une zone de bruit. * Les données financières proviennent de Pappers, qui fournit les comptes déposés auprès des greffes des tribunaux de commerce, et sont publiques. Les graphiques inclus montrent une augmentation du Chiffre d'affaires de SAF AEROGROUP entre 2018 et 2023. Ils montrent également une augmentation de l'effectif de SAF AEROGROUP entre 2018 et 2022
CG 142	Catherine COSNELLE	08/12/2025	CM 64	* Exprime son avis défavorable à la modification du PLU et au développement de SAF industrie. * Se demande si l'augmentation d'emplois potentielle justifie l'impact sur les habitants de huit communes et d'autres communes de la vallée (Tournon, Notre Dame des Millières, Ste Hélène sur Isère, St Vital, Frontenex, Grignon, Monthion, Gilly sur Isère, etc.) par de nombreuses nuisances à court, moyen et long terme. * Identifie un dommage considérable dû aux : nuisances sonores, pollutions aériennes et de l'eau, impact sur la santé des habitants, inondations, et impact écologique. * Concernant les nuisances sonores, l'agrandissement va engendrer une augmentation du trafic aérien et, par conséquent, une augmentation des nuisances sonores déjà impactantes. Les vols stationnaires, les tests techniques et mécaniques, et les formations auront des impacts sonores persistants pour les habitants proches de l'aérodrome. Les formations impliquent des vols plus ou moins longs au-dessus de toute la combe et des loisirs. * La pollution engendre des risques de maladies (pulmonaires, cardio-vasculaires, allergies...). * La population a-t-elle été informé officiellement et les nuisances actuelles ont-elles été prises en compte ? * Concernant les inondations, la zone a été remblayée, ce qui occasionne un risque de déplacement des crues et inondations sur les habitations proches (Notre Dame des Millières, St Hélène sur Isère, Tournon), la nappe phréatique étant proche du sol. Ce risque augmente avec le projet de construction sur plusieurs étages et son extension. * Y'a-t-il eu une étude de faisabilité par rapport aux risques d'inondations à long terme au regard aussi du changement climatique? * Quels travaux d'assainissement sont prévus et quels peuvent être leurs impacts sur zone inondable à long terme ? * Concernant les impacts écologiques, le projet a et aura un impact sur l'habitat de la faune et des oiseaux et la disparition de ceux-ci à long terme, voire une gêne pour les migrations et zones de déplacements des animaux. * Confirme son opposition à la modification du PLU et au projet SAF pour les différentes nuisances et impacts évoqués. * Les raisons économiques d'un tel projet ont des conséquences énormes à court, moyen et long terme sur la vallée, ses habitants et l'environnement.

CG 143	Priscille et Mael BEAUFILS	08/12/2025	CM 65	* Habitant à Notre Dame des Millières. Remercient les personnes à l'initiative de cette enquête qui permet à toutes les parties de s'exprimer de façon transparente. * Heureux de s'installer en 2016 à proximité de ce qui leur avait été présenté comme un aérodrome "de loisir" (petits avions de tourisme et quelques hélicoptères privés, surtout en période de ski), leur situation a changé entre 2019 et 2020, du fait d'un nombre considérable d'hélicoptères, avec des tours de piste à répétition et des hélistrallages de bidons, sans que les riverains aient été informés. Cette nuisance sonore est rapidement devenue difficile à vivre (tous les jours, dès 6h du matin en plein été, hélistrallages longs et continus, etc.) et liée aux hélicoptères (essais moteurs, tours de pistes), car la configuration de la vallée produit un effet de caisse de résonance particulièrement fort qui augmente avec l'altitude. * S'interrogent sur la pertinence et l'efficacité des murs anti-bruit proposés par le SAF, sachant que les nuisances sonores sont exponentielles plus on monte du côté du Grand Arc. * Est-ce que le SAF pourrait faire des bâtiments totalement fermés pour les essais moteurs (afin de retenir le bruit, récupérer les fumées d'échappement)? * Le SAF affirme qu'ils n'augmenteront pas le trafic aérien dans ce cas, pourquoi demander à créer un bâtiment capable d'accueillir 15 hélicoptères (dont 2 super puma) si c'est pour garder la même capacité d'accueil? Un simple réaménagement des bâtiments existants n'est-il pas suffisant? * Si un tel bâtiment venait à être créé, cela provoquerait inévitablement des augmentations d'activité et donc des nuisances sonores.* Comment le SAF compte déplacer les hélicoptères de la piste jusqu'au hangar sans bruit? * Comment peut-on mesurer l'impact sonore de toutes ces opérations de maintenance? * Proposent une délocalisation des maintenances et formation des pilotes dans un environnement qui soit plus adapté à ce genre d'opération. * Concernant la modification de la zone AU / zone humide pour construire ce grand bâtiment : Selon le SAF, des sondages pédologiques ont été réalisés et ont confirmé que le projet ne portait pas sur une zone humide. Or la zone a été remblayée entre 2019 et 2020 (voir photo aérienne de 2022 ci-dessous – source www.rgd.fr) et nous pouvons observer les tas de remblais déposés sur la zone qui sont arrivés AVANT l'étude de sol. * Comment est-il possible de construire un tel bâtiment (haut et lourd) au-dessus d'une zone où la nappe phréatique est à 1,1 m en dessous? * Comment se fait-il qu'une zone puisse être ainsi transformée sans autorisation préalable? * Y a-t-il eu une étude de sol AVANT le remblai? * Ils proposent de renaturer la zone. * L'aérodrome a été inondé à plusieurs reprises ces dernières années, nécessitant un pompage. Quand un nouveau bâtiment sera installé, que des pluies diluviennes (que nous avons de plus en plus ces derniers temps) provoqueront l'inondation du nouveau bâtiment, comment les eaux polluées seront traitées ? * Le torrent de Fontaine Claire a failli déborder il y a 1 an à cause d'un glissement de terrain, et le torrent est surélevé de plus d'un mètre. * Le torrent étant surélevé de plus d'un mètre, quelle quantité d'eau maximum le bâtiment pourrait supporter sans créer une pollution des eaux pluviales? * Devant tous ces questionnements, ils sont opposés à la modification du PLU.
CG 144	Quentin MAILLARD	08/12/2025	CM 66	* Fait part de son opposition à la modification du PLU de la commune de Tournon concernant l'aérodrome d'Albertville/Tournon.Cette évolution réglementaire lui paraît en totale contradiction avec les engagements écologiques et climatiques du territoire, notamment ceux portés par le PCAET d'Arlysière. * Autoriser l'urbanisation d'une zone humide inondable, héritée d'une ancienne forêt alluviale, s'oppose aux objectifs de préservation de la biodiversité, de protection des milieux naturels et de réduction des risques d'inondation. * Dans un contexte de changement climatique avéré, l'artificialisation et le remblaiement de ces espaces particulièrement sensibles constituent un véritable contre-sens écologique.* Cette modification du PLU accompagne et favorise l'essor d'une activité aéronautique fortement émettrice de gaz à effet de serre. Ceci contredit les politiques publiques qui appellent à une diminution rapide des émissions et à une plus grande sobriété dans les mobilités. Encourager le développement du trafic d'hélicoptères et d'avions à vocation principalement économique ou touristique contredit directement les objectifs de transition énergétique. * Ce développement fait peser les impacts climatiques, sanitaires et environnementaux sur l'ensemble des habitants de la vallée. * Ce projet soulève également une question de transparence démocratique et d'équité territoriale. Il engage durablement l'avenir d'un bassin de vie au bénéfice d'intérêts privés et d'un nombre limité d'usagers. * Les coûts collectifs (climat, qualité de l'air, risques naturels, occupation des sols) seront supportés par tous, aujourd'hui comme demain. Une telle décision devrait, au minimum, s'inscrire dans une réflexion globale, ouverte et concertée sur le modèle de développement souhaité pour la Combe de Savoie. Demande d'émettre un avis défavorable à cette modification du PLU et de soutenir des choix d'aménagement cohérents avec les engagements climatiques, la préservation des milieux naturels et l'intérêt général du territoire.
CG 145	Roland BERTHOLET	08/12/2025	CM 67	* Soutient le projet du SAF qui permettra de regrouper ses implantations actuelles dans un seul bâtiment, tout en améliorant les conditions de travail de tous. * Fait très régulièrement appel au SAF pour plusieurs raisons : sa proximité géographique et la réactivité de ses équipes, sa disponibilité, son rôle opérationnel dans les missions de travaux aériens, L'importance de l'hélicoptère pour le maintien de l'activité dans certaines zones difficiles d'accès.
CG 146	SAF AEROGROUP	08/12/2025	CM 68	* Le document est une nouvelle contribution de SAF Aerogroup. SAF répond à ce qui semble être une stratégie de saturation du débat public par des opposants et conteste les témoignages s'appuyant sur des données infondées, voire des contre-vérités. * Le projet est une modernisation d'un site existant et n'entraînera pas de hausse du trafic, pas de nouvelle mission, aucun hélicoptère additionnel, aucun nouveau plot de maintenance. *SAF Aerogroup n'opère pas et n'opérera pas de vols privés ou touristiques. L'entreprise réfute l'affirmation selon laquelle il y aurait eu une accélération du trafic aérien depuis 2019. Depuis deux ans, l'entreprise a enregistré une baisse de 40 % des mouvements d'appareils.Cette baisse s'explique par la délocalisation d'une partie importante de l'activité de travail aérien sur l'aéroport de Courchevel.Elle est aussi due à l'ouverture de deux nouvelles bases de maintenance à Toulouse et Lille, réduisant le volume d'appareils venant à Albertville. * SAF contredit le club de parapente "Les Pieds Tendres" et France Nature Environnement - Savoie qui affirment que l'infrastructure entraînerait une multiplication par quatre de la capacité ou une augmentation de l'activité. * L'aérodrome d'Albertville est la base de maintenance principale de l'ensemble des hélicoptères du SAMU de la région Rhône-Alpes.* Les dimensions du nouveau bâtiment sont justifiées par le regroupement des trois sites actuels de l'entreprise : le siège social, l'académie d'entraînement et l'unité de maintenance. * Le nombre de plots de maintenance ne change pas (7 plots intérieurs sont maintenus). * 5 plots extérieurs et le plot de lavage seront rélogés dans le nouveau bâtiment pour répondre aux nouvelles normes, assurer confort et sécurité aux salariés.* Le stockage des hélicoptères en intérieur permet de réduire le nombre de pannes et de maintenances non planifiées.* Ce stockage aura un impact économique et environnemental favorable en réduisant le nombre de remplacements de pièces aéronautiques (corrosion, casse liée au froid/chaud). * SAF Aerogroup a été fondée à Albertville en 1979 et a toujours utilisé l'aérodrome comme base. Le groupe international emploie aujourd'hui plus de 600 personnes dans le monde, dont 120 en Savoie où son siège social est toujours implanté. SAF opère notamment 400 secours en montagne par an et transporte plus de 20 000 patients du Samu. Le développement de SAF est une réussite collective qui bénéficie au territoire (sécurité et emploi). L'entreprise s'interroge sur la pertinence de considérer la croissance d'une activité utile comme problématique, prenant l'exemple de l'hôpital d'Albertville. L'aérodrome continue d'accueillir des activités de loisirs, mais héberge également une entreprise majeure du secours et de l'économie locale. * L'activité de formation est identifiée comme celle qui concentre le plus de critiques (vols au sol, aller-retour basse altitude, travail au sol pour vol stationnaire). Pour les vols de formation de SAF, ceux-ci sont le plus souvent possible réalisés de manière déportée sur d'autres aérodromes de la région. SAF souligne qu'elle est souvent tenue responsable des nuisances générées par les nombreux hélicoptères non basés à Albertville qui viennent y réaliser leurs vols de formation. * Pour l'activité de maintenance : Le nouveau bâtiment sera équipé d'une aire de point fixe dédiée insonorisée par des murs anti-bruit et par le hangar lui-même, réduisant les nuisances sonores. * Les tests moteurs au sol ("point fixe") durent environ cinq minutes lors du contrôle initial. Pour l'activité de formation, une baisse des nuisances sonores sera assurée par le déport du FATO (zone de décollage/atterrissage), éloignant les hélicoptères des habitations, l'intégration de trajectoires « moindre bruit » dans les procédures de vol, l'utilisation accrue de la réalité virtuelle (le bâtiment intégrera deux simulateurs de vol) pour remplacer une partie des vols de formation. * Concernant l'impact environnemental, le nouveau bâtiment sera à énergie positive avec une intégration paysagère renforcée, les surfaces imperméabilisées seront réduites, le projet comprend la mise en conformité du site de stockage de carburant et du dispositif de traitement des eaux usées, ce qui diminuera les risques de déversement. * Le SAF est favorable à un dialogue constructif sur la cohabitation avec les autres pratiques aériennes (parapente). L'entreprise affirme que la sécurité aérienne sera renforcée par une séparation plus claire entre activité professionnelle et activité « loisirs ». * Le SAF rappelle qu'en tant qu'opérateur privé, elle doit respecter scrupuleusement la réglementation de l'aviation civile et les trajectoires. * Le projet vise à pérenniser l'activité et l'emploi sur le site, qu'elle occupe depuis plus de 45 ans. Il ne s'agit pas d'une extension d'activité, mais d'une nécessité réglementaire. L'objectif est de répondre à des obligations strictes (normes EASA, Code du travail, Code de l'environnement, exigences des constructeurs). Sans cette modernisation, la perte des agréments du site serait un risque réel. La perte des agréments obligerait SAF à entretenir les appareils ailleurs, engendrant : délais d'immobilisation rallongés, disponibilité opérationnelle réduite, et la perte de l'écosystème d'experts local. Les activités économiques voisines se sont implantées après l'installation de SAF Aerogroup (aérodrome en 1972, SAF en 1979). *Pour répondre à l'impression d'un manque de transparence, SAF formalise deux engagements en complément des améliorations techniques prévues : création d'une Commission Consultative de l'Environnement (CEE) pilotée par la préfecture, garantissant la transparence totale et un suivi régulier, renforcement continu de la charte environnementale de l'aérodrome, intégrant les bonnes pratiques identifiées avec les élus, usagers et riverains. Le SAF a choisi de prioriser cet aménagement, essentiel pour la pérennité de l'activité et de l'emploi sur le bassin d'Albertville.
	Valentin LABASTE	08/12/2025 à 17h15	CM	CONTRIBUTION MAIL ENVOYEE HORS DELAI - NON RECEVABLE
	Frédéric BONNEVIE	09/12/2025	CM	CONTRIBUTION MAIL ENVOYEE HORS DELAI - NON RECEVABLE
	LEONEM AVOCATS	10/12/2025	CC	CONTRIBUTION COURRIER ENVOYEE HORS DELAI - NON RECEVABLE

TOTAUX : 146 CG (Contributions Générales) réparties en :				
6 CR (Contributions sur Registre papier)				
14 CO (Contributions Orales)				
58 CC (Contributions par Courrier)				
68 CM (Contributions par Mail)				